



# UNE VOLONTÉ DE FAIRE POUR NOS ENFANTS

## ANNEXE 1 COMPTES RENDUS DES 42 FORUMS RÉGIONAUX

*Commission spéciale  
sur les droits des enfants  
et la protection  
de la jeunesse*

Québec 

Mai 2020

L'Institut du Nouveau Monde (INM) a été mandaté pour la conception, l'animation et l'analyse des résultats des 42 forums réalisés dans les 17 régions administratives du Québec.

## À propos de l'INM

**L'INM est une organisation indépendante et non partisane qui a pour ambition d'accroître la participation des citoyennes et des citoyens à la vie démocratique.**

L'action de l'INM a pour effet d'encourager la participation citoyenne et de contribuer au développement des compétences civiques, au renforcement du lien social et à la valorisation des institutions démocratiques.

L'équipe de l'INM est animée par la conviction que la participation citoyenne renforce la démocratie.

### Pour nous joindre

5605, avenue de Gaspé, bur. 404  
Montréal (Québec) H2T 2A4

Téléphone : 1 877 934-5999

Télécopieur : 514 934-6330

Courriel : [inm@inm.qc.ca](mailto:inm@inm.qc.ca)

[www.inm.qc.ca](http://www.inm.qc.ca)

### Pour citer ce document

INM. « Commission sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse. Comptes rendus des 42 forums régionaux ». Montréal, mars 2020.

<https://www.csdepj.gouv.qc.ca/forums/>.



# TABLE DES MATIÈRES

<b>NOTE MÉTHODOLOGIQUE .....</b>	<b>4</b>
<b>COMPTES-RENDUS RÉGIONAUX .....</b>	<b>6</b>
01. Bas-Saint-Laurent.....	6
02. Saguenay—Lac-Saint-Jean .....	13
03. Capitale-Nationale.....	23
04. Mauricie .....	29
05. Estrie.....	37
06. Montréal.....	47
07. Outaouais .....	71
08. Abitibi-Témiscamingue .....	77
09. Côte-Nord .....	85
10. Nord-du-Québec.....	93
11. Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.....	100
12. Chaudière-Appalaches.....	110
13. Laval .....	117
14. Lanaudière.....	129
15. Laurentides.....	138
16. Montérégie.....	147
17. Centre-du-Québec.....	160

# NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Le présent document est un complément d'information à la synthèse des forums organisés dans le cadre de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, disponible à l'adresse suivante :

<https://www.csdepi.gouv.qc.ca/forums/>.

Il regroupe 17 rapports, un par région administrative du Québec, qui distinguent les données issues des forums pour les citoyen(ne)s (21) de celles issues des forums pour les professionnel(le)s (21) :

- 01 Bas-Saint-Laurent
- 02 Saguenay–Lac-Saint-Jean
- 03 Capitale-Nationale
- 04 Mauricie
- 05 Estrie
- 06 Montréal (*forums organisés pour la communauté francophone, la communauté anglophone<sup>1</sup> et les communautés culturelles*)
- 07 Outaouais
- 08 Abitibi-Témiscamingue
- 09 Côte-Nord
- 10 Nord-du-Québec
- 11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (*forums organisés à Gaspé et, en visioconférence, à L'Étang-du-Nord*)
- 12 Chaudière-Appalaches
- 13 Laval
- 14 Lanaudière
- 15 Laurentides
- 16 Montérégie (*forums organisés à Longueuil et à Châteauguay*)
- 17 Centre-du-Québec

L'INM a préparé les comptes rendus qui suivent à partir des notes prises par ses analystes lors des échanges oraux en séances plénières ainsi que des canevas de prise de notes mis à la disposition des participant(e)s.

Ces comptes rendus ne transcrivent pas l'intégralité des idées et commentaires formulés par les participant(e)s mais présentent plutôt une synthèse des contributions, soit le résultat d'une réflexion collective obtenue par une confrontation des idées individuelles.

---

<sup>1</sup> À la suite du forum dédié aux professionnel(le)s anglophones le 15 janvier 2020, il est apparu nécessaire de tenir une rencontre complémentaire animée par les commissaires afin de bien entendre les préoccupations spécifiques de cette communauté. Cette rencontre s'est tenue le 30 janvier 2020 avec 21 des 55 participant(e)s qui s'étaient présenté(e)s le 15 janvier. Comme l'animation n'a pas suivi la même méthode que les autres forums, les notes prises par l'INM ont été transmises intégralement à la Commission pour considération et l'essence des propos est reflétée dans la synthèse de l'ensemble des forums.

Toutes les idées présentées ont été formulées par au moins un groupe de personnes à l'oral ou à l'écrit. Ainsi, le contenu des comptes rendus reflète de façon fidèle les nuances et la diversité des discussions qui se sont tenues.

Il est important de mentionner que l'INM n'avait pas comme mandat de vérifier la validité des propos recueillis ni de porter un jugement sur leur pertinence. Notons cependant qu'un nombre très restreint de propos inutilement dégradants ou conspirationnistes n'ont pas été retenus dans les comptes rendus.

Par ailleurs, le nombre et le profil des participant(e)s étaient très hétéroclites d'un forum à l'autre. Nous pouvions notamment retrouver un grand nombre de familles d'accueil ou encore plusieurs professionnel(le)s retraité(e)s lors de certains forums dédiés aux citoyen(ne)s. Nous avons également dénombré une très grande majorité de femmes intervenantes psychosociales parmi les participant(e)s aux forums pour les professionnel(le)s. Cependant, pour assurer une certaine confidentialité et un climat de confiance, nous n'avons pas recueilli de données précises. Il est néanmoins évident que cette diversité a eu une incidence sur les priorités discutées lors de chaque événement.

# COMPTES RENDUS RÉGIONAUX

## 01. Bas-Saint-Laurent

### 1/ Faits saillants

Ville visitée : Rimouski

#### Forum pour les citoyen(ne)s

- 10 personnes consultées.
- La mesure d'impact la plus populaire lors du sondage-éclair est une **meilleure coordination entre les acteur(-trice)s des différents réseaux publics.**
- Le principe du système de protection de la jeunesse le plus abordé est **l'intérêt supérieur de l'enfant.**
- L'enjeu le plus abordé est le **cadre légal et le processus judiciaire.**

#### Forum pour les professionnel(le)s

- 62 personnes consultées.
- La mesure d'impact la plus populaire lors du sondage-éclair est une **meilleure coordination entre les acteur(-trice)s des différents réseaux publics.**
- Le principe du système de protection de la jeunesse le plus abordé est **l'intérêt supérieur de l'enfant.**
- L'enjeu le plus abordé est la **gouvernance et les conditions de pratique.**

## 2/ Valeurs et principes du système de la protection de la jeunesse (activité 2)

Le tableau qui suit présente une synthèse des constats formulés lors du forum pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant celui pour les professionnel(le)s (colonne de droite) en lien avec les valeurs et principes du système de la protection de la jeunesse.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>L'intérêt supérieur de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Il est important de répondre aux besoins primaires de l'enfant dès sa naissance.</li> <li>● L'intérêt de l'enfant dépend souvent de l'interprétation personnelle de l'intervenant(e) au dossier.</li> <li>● Il faut différencier l'aliénation parentale, résultat de la manipulation de l'enfant, du simple conflit parental.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Il faut mieux définir l'interprétation de l'intérêt de l'enfant.</li> <li>● Le processus judiciaire n'est pas adapté aux besoins des enfants.</li> <li>● La charge de travail des intervenant(e)s et des avocat(e)s ne leur permet pas de travailler dans l'intérêt supérieur de l'enfant.</li> <li>● La formation ne prépare pas adéquatement au travail dans les DPJ.</li> <li>● Le milieu communautaire n'est pas suffisamment exploité en vue d'aider les enfants.</li> <li>● Dans les régions éloignées, la distance et le manque de places, font en sorte qu'on place ensemble des enfants qui ne devraient pas l'être.</li> </ul>
<b>La notion de temps</b>	
<i>Ce principe n'a pas fait l'objet de discussions approfondies.</i>	<i>Ce principe n'a pas fait l'objet de discussions approfondies.</i>
<b>L'importance de prendre en considération les caractéristiques de l'enfant</b>	
<i>Ce principe n'a pas fait l'objet de discussions approfondies.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Il faut tenir compte des violences conjugales et penser à la sécurité de l'enfant.</li> </ul>
<b>Le besoin de stabilité de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● La stabilité d'un foyer et l'affection de la famille sont importantes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Il est difficile de recruter des familles d'accueil et les critères pour le devenir sont sévères.</li> <li>● Il manque d'accompagnement pour les familles d'accueil et les intervenant(e)s.</li> </ul>

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Le droit de l'enfant de participer aux décisions qui le concernent</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut écouter les enfants et ses proches, pas seulement les spécialistes.</li> </ul>	<p><i>Ce principe n'a pas fait l'objet de discussions approfondies.</i></p>
<b>La participation des parents</b>	
<p><i>Ce principe n'a pas fait l'objet de discussions approfondies.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les parents sont les premiers à éduquer un enfant : il faut les accompagner et les outiller dans cette tâche.</li> </ul>
<b>La confidentialité du dossier de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>La confidentialité est trop rigide, surtout en ce qui a trait aux familles d'accueil qui reçoivent des enfants sans connaître leur réalité.</li> <li>Il faut respecter la loi et la confidentialité des dossiers (ex. la DPJ ne peut pas se présenter à l'école sans avertir au préalable).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il existe des disparités régionales dans les processus d'accès à l'information.</li> </ul>

### 3/ Défis et pistes de solution aux quatre enjeux identifiés (activité 3)

Le tableau qui suit présente une synthèse des pistes de solution apportées lors du forum pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant celui pour les professionnel(le)s (colonne de droite) en fonction des défis identifiés.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Prévention</b>	
<b>Effets des inégalités sociales</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Faire connaître les services d'aide pendant les cours prénataux (ex. faire venir un(e) intervenant(e) de la maison de la famille).</li></ul>	<b>Effets des inégalités sociales</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Développer une approche non menaçante et adaptée aux personnes.</li><li>S'assurer de répondre aux besoins de base des familles, notamment en matière de logement et d'alimentation.</li><li>Investir dans l'accès aux psychologues et aux services psychosociaux pour travailler la dynamique familiale et l'attachement.</li><li>Rendre accessible la formation Pratiques Parentales Positives (PPP) dans chaque région.</li><li>Bonifier les services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance (SIPPE), qui manquent d'intervenant(e)s.</li></ul>
<b>Cycle intergénérationnel de maltraitance ou de violence</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Offrir plus de formations sur la prévention de la violence.</li></ul>	<b>Cycle intergénérationnel de maltraitance ou de violence</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Éduquer à la bienveillance et au respect à l'école et dans les CPE.</li><li>Sensibiliser les professionnel(le)s de la DPJ, et la population en général, à propos de la violence conjugale.</li><li>Disposer d'un endroit sécuritaire pour procéder aux échanges de garde parentale des enfants.</li></ul>
	<b>Rôle des services publics</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Investir davantage dans la prévention.</li><li>Reconnaître l'importance des organismes communautaires.</li><li>Mettre en place des travailleur(-euse)s de rue qui vont rejoindre les parents et les jeunes dans leur milieu.</li></ul>

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Parcours des jeunes</b>	
<p><b>Transition vers la vie adulte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Financer les groupes d'entraide communautaire qui peuvent venir en aide aux jeunes.</li> </ul>	<p><b>Épanouissement des jeunes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Alléger les règles de confidentialité afin que les familles d'accueil comprennent bien l'enfant.</li> </ul> <p><b>Stabilité et permanence des liens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter le travail des familles d'accueil pour assurer leur recrutement et leur rétention : soutien en lien avec les problématiques de l'enfant, présence d'un(e) intervenant(e)-ressource, mise en place de critères favorisant l'accréditation, meilleurs pairages, réintroduction des familles d'accueil de répit.</li> <li>Éviter de séparer les fratries.</li> <li>Mettre en place des comités de projet de vie avec tous les acteur(-trice)s impliqués dans la vie d'un enfant pour assurer son succès.</li> <li>Réduire les temps d'attente des procès dans les cas d'abus sexuel et respecter les délais maximaux pour le placement.</li> </ul> <p><b>Transition vers la vie adulte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Financer les organismes communautaires destinés aux jeunes de 18 à 21 ans (hébergement, appartements supervisés, etc.).</li> <li>Élargir les critères d'accès au programme Qualification des jeunes (PQJ) au-delà de 19 ans, jusqu'à 21 ans au moins.</li> <li>Offrir une aide financière aux familles d'accueil qui acceptent de garder les jeunes après l'âge de 18 ans.</li> </ul>

## Cadre légal et processus judiciaire

**Processus judiciaire**

- Faire appel à des enquêteur(-trice)s chevronné(e)s indépendant(e)s et des travailleur(-euse)s sociaux(-ales), et ce afin d'éviter la collusion entre juge, avocat(e)s et intervenant(e)s.
- Procéder à des perquisitions et à des interrogatoires enregistrés par des professionnel(le)s afin d'éviter l'interprétation.
- Retirer l'imputabilité accordée aux intervenant(e)s de la DPJ et donner plus d'indépendance au système judiciaire.
- Abolir les quotas de l'aide juridique afin de faciliter l'accès à la justice.

**Intérêt supérieur de l'enfant**

- Clarifier la définition de l'intérêt de l'enfant (aux articles 3 et 4).
- Redonner au centre de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ) son statut particulier perdu lors de la fusion des établissements de santé.

**Obligation de signaler toute forme de maltraitance**

- Former les juges et les intervenant(e)s sur la réalité des conflits de séparation.

**Processus judiciaire**

- Faire en sorte qu'un enfant soit toujours soumis aux décisions d'un seul juge.
- Ajouter des journées de cour et mieux gérer le temps qui y est passé.
- Sensibiliser les avocat(e)s et tribunaux aux notions cliniques.

## Gouvernance et conditions de pratique

*Cet enjeu n'a pas fait l'objet de discussions approfondies.*

**Structure organisationnelle**

- Regrouper l'information dans des dossiers reliés à la famille et non à l'enfant.
- Faire connaître les services de la région pour mieux travailler en équipe.
- Mettre de l'avant une approche écosystémique regroupant l'ensemble des acteur(-trice)s impliqué(e)s dans la vie de l'enfant.
- Faciliter la collaboration entre les différents réseaux publics, notamment en les sensibilisant sur la nature du travail des intervenant(e)s de la DPJ.
- Informatiser les systèmes pour faciliter la communication sur les dossiers avec les différents partenaires.

**Gouvernance et conditions de pratique (suite)****Formation du personnel**

- Engager un(e) coordonnateur(-trice) responsable d'organiser la formation continue du personnel (sur la Loi sur la protection de la jeunesse, les différents types d'abus, etc.).
- Former à l'aide de capsules sur le web.
- Offrir un soutien clinique en protection de la jeunesse et en réadaptation, au besoin.
- Mieux intégrer les nouveaux(-velles) employé(e)s en instaurant le parrainage par des employé(e)s seniors.

**Conditions de travail et d'exercice professionnel**

- Améliorer les conditions de travail des intervenant(e)s : diminution de la charge de travail, possibilité de faire du télétravail avec des moyens technologiques, remplacement lors des vacances, augmentation des salaires et du nombre de semaines de vacances.
- Rendre imputable le système de la DPJ plutôt que le (la) seul(e) intervenant(e).
- Permettre aux intervenant(e)s d'utiliser leur jugement clinique pour modifier un plan d'intervention, lorsque requis, en fonction d'un délai prescrit par la loi.

## 02. Saguenay—Lac-Saint-Jean

### 1/ Faits saillants

Ville visitée : Alma

#### Forum pour les citoyen(ne)s

- 41 personnes consultées.
- La mesure d'impact la plus populaire lors du sondage-éclair est un **financement et des services accrus en prévention**.
- Le principe du système de protection de la jeunesse le plus abordé est le **besoin de stabilité de l'enfant**.
- Les enjeux les plus abordés sont, à égalité, la **prévention** et le **parcours des jeunes**.

#### Forum pour les professionnel(le)s

- 90 personnes consultées.
- La mesure d'impact la plus populaire lors du sondage-éclair est un **financement et des services accrus en prévention**.
- Le principe du système de protection de la jeunesse le plus abordé est **l'intérêt supérieur de l'enfant**.
- L'enjeu le plus abordé est la **gouvernance et les conditions de pratique**.

## 2/ Valeurs et principes du système de la protection de la jeunesse (activité 2)

Le tableau qui suit présente une synthèse des constats formulés lors du forum pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant celui pour les professionnel(le)s (colonne de droite) en lien avec les valeurs et principes du système de la protection de la jeunesse.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>L'intérêt supérieur de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• On devrait plutôt parler de l'intégrité de l'enfant.</li><li>• Il faut mettre les moyens en place afin de bien répondre à l'intérêt de l'enfant (investir dans les services sociaux, engager plus d'intervenant[e]s, etc.).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La trop grande charge de travail empêche les intervenant(e)s de travailler dans l'intérêt de chaque enfant.</li><li>• Il est difficile de déterminer la limite entre les droits des enfants et ceux des parents.</li><li>• Il manque de sensibilisation sur la protection de la jeunesse.</li><li>• Il faut développer des partenariats entre les organisations communautaires et la DPJ : « la protection des enfants est l'affaire de tout le monde ».</li><li>• Il manque de ressources de première ligne.</li><li>• La loi sur l'adoption est trop stricte.</li></ul>
<b>La notion de temps</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les délais de traitement sont trop longs pour un enfant qui n'a pas la même notion du temps.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les temps d'attente pour la cour sont trop longs.</li><li>• La notion de temps ne devrait pas être une contrainte administrative, mais une contrainte pour la sécurité et la protection des enfants.</li></ul>
<b>L'importance de prendre en considération les caractéristiques de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Le bagage culturel de la famille doit être pris en considération pour mieux adapter l'intervention.</li><li>• Il faut s'adapter aux besoins spécifiques de l'enfant et prendre en considération son contexte.</li><li>• Il faut prendre le temps de connaître la réalité et l'histoire de vie de l'enfant.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Il manque de ressources pour bien évaluer les problématiques, parfois multiples, de chaque enfant.</li><li>• Il faut de la formation afin d'être en mesure d'aider les gens avec une culture particulière, notamment les enfants des communautés autochtones.</li><li>• On nous présente les enfants comme des problématiques, plutôt que de s'intéresser réellement à eux.</li></ul>

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Le besoin de stabilité de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Il n'y a pas de constance dans l'environnement de vie et l'entourage de l'enfant (changements de familles d'accueil et d'intervenant[e]s).</li> <li>● Le roulement des intervenant(e)s, qui rend précaire les suivis, peut nuire au développement de l'enfant.</li> <li>● Il manque de familles d'accueil, ce qui fait que les caractéristiques de l'enfant ne sont pas toujours considérées pour son placement.</li> <li>● Il devrait toujours y avoir un adulte significatif dans la vie de l'enfant pour favoriser son sentiment d'attachement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Il y a trop de roulement de personnel.</li> <li>● Ce n'est pas normal que le centre jeunesse devienne un lieu de stabilité pour l'enfant, il y a plutôt un problème au niveau du pairage avec les familles d'accueil.</li> </ul>
<b>Le droit de l'enfant de participer aux décisions qui le concernent</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● L'impression est que les enfants, même ceux (celles) jugé(e)s matures, n'ont pas réellement leur mot à dire dans le choix des familles d'accueil ou des placements.</li> <li>● On devrait considérer le point de vue de l'enfant à tout âge, et ce afin d'adapter l'intervention pour mieux l'aider.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les décisions sont souvent prises à l'avance sans consulter les enfants, même à l'adolescence.</li> </ul>
<b>La participation des parents</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● La participation des parents, mais aussi de la famille élargie, doit être maximisée afin de ne pas briser les liens familiaux existants.</li> <li>● Il faut offrir un accompagnement aux parents pour que leur participation soit adéquate.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Il est difficile de faire participer les parents en raison de la lourdeur de la loi et de la surcharge de travail des intervenant(e)s.</li> <li>● Il faut travailler davantage avec les parents pour les aider à mieux encadrer leurs enfants.</li> <li>● Les parents deviennent victimes de mesures qu'il leur est impossible à mettre en place pour conserver la garde de leurs enfants.</li> </ul>

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>La confidentialité du dossier de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● La confidentialité brime parfois la transmission d'information entre les intervenant(e)s concerné(e)s et les personnes gravitant autour de l'enfant.</li> <li>● Il faut baliser avec des autorisations le transfert d'information entre les spécialistes, parce que les idées préconçues sur les familles peuvent demeurer longtemps et rester figées.</li> <li>● Il faut que l'enfant se sente à l'aise de partager de l'information sur ses parents de façon confidentielle avec son intervenant(e).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La confidentialité ne devrait pas toujours primer car il devient impossible de veiller à l'intérêt de l'enfant et l'amener à son plein potentiel.</li> <li>● Le travail des partenaires se fait trop en silo, ce qui complique la communication.</li> <li>● La confidentialité freine le travail d'équipe.</li> </ul>
<b>Autres réflexions</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le développement de l'enfant devrait être pris en considération au sein des principes du système de la protection de la jeunesse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La fusion des services a « déshumanisé » les services en protection de la jeunesse.</li> <li>● En région éloignée, il manque de ressources (soins intensifs, centres jeunesse, etc.) et d'investissement pour de la formation continue.</li> </ul>

### 3/ Défis et pistes de solution aux quatre enjeux identifiés (activité 3)

Le tableau qui suit présente une synthèse des pistes de solution apportées lors du forum pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant celui pour les professionnel(le)s (colonne de droite) en fonction des défis identifiés.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Prévention</b>	
<p><b>Effets des inégalités sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre sur pied un groupe de parents qui vivent des difficultés où ils pourraient partager leurs expériences.</li> <li>• Apporter de l'aide et de l'accompagnement autant aux parents qu'aux enfants, notamment suite à un signalement.</li> </ul> <p><b>Cycle intergénérationnel de maltraitance ou de violence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre les parents lors de la première année de vie de l'enfant.</li> <li>• Améliorer la qualité de la formation des éducateur(-trice)s en services de garde pour qu'ils (elles) puissent facilement déceler des situations problématiques.</li> </ul> <p><b>Rôle des services publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Miser sur la collaboration entre les organismes communautaires et la DPJ.</li> <li>• Financer et promouvoir les services offerts par les organismes communautaires (idée : lancer un site web regroupant l'offre de services).</li> <li>• Redorer l'image de la DPJ à l'aide de témoignages positifs.</li> <li>• Donner accès à des services de première ligne rapides et accessibles.</li> </ul> <p><b>Répondre aux besoins</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les familles d'accueil en fonction de l'enfant qu'elles ont à la maison.</li> </ul>	<p><b>Effets des inégalités sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrer l'insécurité alimentaire.</li> <li>• Promouvoir de saines habitudes de vie.</li> <li>• Mieux impliquer et utiliser les ressources communautaires existantes.</li> <li>• Financer les services de première ligne.</li> <li>• Agir tôt pour dépister entre 0 et 5 ans, notamment grâce à l'expertise présente dans les services de garde.</li> <li>• Donner un accès plus facile au transport en commun pour les parents.</li> <li>• Revenir au système des points de services et rouvrir les centres de jour, pour assurer des services de proximité.</li> <li>• Mettre en place des équipes multidisciplinaires afin d'aider réellement les familles (orthophoniste, médecin, psychologue, ergothérapeute).</li> <li>• Faciliter l'accès rapide aux services des spécialistes.</li> </ul> <p><b>Cycle intergénérationnel de maltraitance ou de violence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir une formation rémunérée et obligatoire aux jeunes parents étant eux-mêmes déjà passés par la DPJ, ceci afin d'éviter la maltraitance d'une génération à l'autre.</li> <li>• Donner une formation universelle à tous et toutes les intervenant(e)s qui œuvrent dans la petite enfance afin de leur permettre de dépister plus aisément les familles vulnérables et les retards de développement des enfants.</li> <li>• Lancer une campagne de sensibilisation sur la négligence des enfants et les ressources qui peuvent venir en aide.</li> <li>• Différencier les conflits de séparation et la violence conjugale.</li> </ul>

**Prévention (suite)****Rôle des services publics**

- Créer une équipe de personnes pivots, afin d'éviter de laisser des dossiers orphelins en cas de départs (maladie, vacances, etc.).
- Engager plus de coordonnateur(-trice)s.
- Créer un ministère du développement, de la protection et de l'éducation de la jeunesse québécoise, afin d'assurer un lien logique entre l'éducation et la DPJ.
- Réfléchir à la création d'un dossier développemental de l'enfant (identique au dossier centralisé de la santé).
- Reconnaître l'apport des services des différents partenaires (communautaire, scolaire, santé) et favoriser le travail en collaboration.
- Mieux informer sur les mandats respectifs de chaque structure.
- Permettre une voie d'accès rapide aux services d'un(e) agent(e) pivot, qui aurait un délai défini par la loi pour intervenir, ce qui diminuerait considérablement les temps d'attente.
- Lancer un programme d'éducation à la sexualité.

**Particularité régionale**

- Utiliser les technologies pour offrir des services spécialisés en région éloignée (ex. consultation).

## Parcours des jeunes

**Épanouissement des jeunes**

- Offrir l'aide nécessaire aux jeunes et à leur famille, autant la famille d'accueil que la famille biologique.
- Diminuer les critères pour les familles d'accueil.
- Développer des mesures d'aide professionnelle aux intervenant(e)s et aux familles d'accueil qui accompagnent les jeunes.

**Stabilité et permanence des liens**

- Renforcer les liens significatifs créés par le jeune avec les intervenant(e)s et le parent désigné ou le parent proche.

**Transition vers la vie adulte**

- Continuer d'accompagner les jeunes et leur offrir des ressources après l'atteinte de la majorité pour ne pas qu'ils (elles) soient laissé(e)s à eux-mêmes.
- Préparer le (la) jeune à l'avance à l'aide d'ateliers sur la recherche d'appartement, le budget, la gestion ménagère, etc.
- Jumeler un(e) jeune à un(e) « parrain / marraine » qui est déjà passé par le système pour partager son vécu et offrir du soutien.

**Épanouissement des jeunes**

- Favoriser la stabilité des milieux de vie et des liens avec les adultes qui gravitent autour.
- Permettre aux jeunes de développer des centres d'intérêt, notamment grâce à des ressources financières supplémentaires permettant de les inscrire à des activités.
- « Prendre le temps de prendre le temps », avec les personnes et les partenaires.
- Assurer une prise en charge rapide du (de la) jeune lorsqu'il (elle) a des besoins qui nécessitent une intervention spécialisée.

**Stabilité et la permanence des liens**

- Simplifier les règles d'adoption.
- Recruter plus de familles d'accueil et les soutenir dans leur rôle (formations, groupe de soutien, intervenant[e] ressource, etc.).
- Assouplir les règles pour devenir famille d'accueil.
- Favoriser les familles d'accueil de proximité (ex. : dans la famille élargie).
- Impliquer dès le début chaque personne qui contribue à la vie de la famille : travailler en collaboration pour ainsi avoir une vision commune pour l'avenir de l'enfant.
- Prendre en compte l'importance de la stabilité du (de la) jeune dans son milieu scolaire et son milieu de vie.

**Transition vers la vie adulte**

- Assouplir les critères pour accéder au programme Qualification des jeunes (PQJ).
- Offrir plus de ressources pour les jeunes en centre de réadaptation (hébergement transitoire).
- S'assurer d'une continuité des services peu importe l'âge.
- Réévaluer les besoins des jeunes sans les laisser à eux-mêmes après 18 ans.
- Créer une maison de transition 18-25 ans.

## Parcours des jeunes (suite)

- Augmenter la majorité à 21 ans afin d'amener le jeune à acquérir plus de maturité avant de perdre l'accès aux services.
- Offrir aux jeunes un montant plus important que ce qu'offre actuellement l'aide sociale.

**Centres de réadaptation**

- Diminuer le nombre de jeunes par unité de vie.
- Libérer les intervenant(e)s des tâches administratives pour leur permettre de répondre adéquatement aux besoins des jeunes.
- Réaménager les centres de réadaptation pour les rendre plus sécuritaires et conviviaux.

**Particularité régionale**

- Faciliter l'accès aux services de proximité dans chaque village (psychologue, orthopédagogue, etc.)

## Cadre légal et processus judiciaire

**Intérêt supérieur de l'enfant**

- Offrir de l'accompagnement aux familles afin de les aider réellement à atteindre leurs objectifs.
- Se réorienter vers un système qui aide plutôt qu'un système qui opprime.
- Développer une approche plus empathique.

**Participation des jeunes au processus judiciaire**

- Offrir des ateliers de discussion aux parents et enfants pour briser l'isolement et leur permettre d'échanger leur vécu.

**Processus judiciaire**

- Prolonger les délais judiciaires selon la réalité de chaque famille afin de permettre aux parents d'atteindre leurs objectifs avec l'aide nécessaire.

**Intérêt supérieur de l'enfant**

- Mettre au cœur des pratiques l'intérêt de l'enfant, peu importe les partis pris.

**Obligation de signaler toute forme de maltraitance**

- Faire de la publicité sur quand signaler et comment le faire.
- Ajouter des cours sur les motifs de signalement au sein des formations professionnelles (médecine, infirmerie, éducation, etc.).

**Processus judiciaire**

- Ajouter plus de dates pour passer au tribunal afin d'éviter les délais inutiles et la perte de temps pour les parents et les intervenant(e)s.
- Assouplir les règles concernant la confidentialité et faciliter la communication entre les différentes personnes impliquées dans le dossier de l'enfant.

**Cadre légal et processus judiciaire (suite)**

- Offrir plus de cours sur le cadre légal durant le parcours collégial et universitaire en travail social.
- Offrir une formation adaptée aux juges et avocat(e)s (notamment sur la réalité des intervenant[e]s et les principes guidant le système de la DPJ) afin d'uniformiser les pratiques.
- Adapter le vocabulaire juridique pour faciliter la compréhension des parents.
- Alléger le processus judiciaire et la paperasse à remplir.
- Prévoir à la cour des salles adaptées et sécuritaires pour les intervenant(e)s (bureau, téléphone, toilette, etc.).
- À la cour, reconnaître et considérer l'expertise des intervenant(e)s.

**Relations avec les Autochtones**

- Clarifier les mécanismes de collaboration avec les milieux autochtones.

**Gouvernance et conditions de pratique****Structure organisationnelle**

- Créer des liens avec les organismes communautaires et leur déléguer certaines tâches.
- Alléger la structure de la DPJ, considérée comme lourde, obsolète et pas assez flexible.
- Respecter le nombre de cas à traiter par intervenant(e).
- Revaloriser le travail des intervenant(e)s.

**Formation du personnel**

- Former tout le personnel en contact avec les enfants (écoles, maisons des jeunes, etc.) au niveau de la loi, des processus de la DPJ, de la façon de dépister la maltraitance, etc.
- Former les intervenant(e)s à protéger leur propre intégrité.

**Structure organisationnelle**

- Défusionner le centre jeunesse des CIUSSS.
- Créer une entité distincte responsable de la protection de la jeunesse, regroupant l'ensemble des services jeunesse (CPE, écoles, intervenant[e]s, centres jeunesse), et qui travaillerait en partenariat étroit avec les organismes communautaires.
- Créer un dossier unique pour chaque enfant au sein du réseau de la DPJ, ce qui faciliterait la communication entre les partenaires.
- S'inspirer des pays scandinaves où les données ont démontré l'efficacité de travailler selon des niveaux d'intervention pour la gestion de crise.
- Avoir des agent(e)s de liaison avec le milieu scolaire et communautaire.
- Exiger d'avoir des gestionnaires issu(e)s du milieu de la protection de la jeunesse.
- Augmenter l'intensité de l'encadrement clinique.

**Gouvernance et conditions de pratique (suite)****Conditions de travail et d'exercice professionnel**

- Débloquer des fonds pour engager plus d'intervenant(e)s, et ainsi éviter les surcharges de travail et l'épuisement professionnel.
- Fournir du soutien et organiser des activités d'équipe afin de renforcer les liens entre collègues et ramener le plaisir au travail.
- Améliorer les conditions de travail pour assurer une rétention du personnel.

**Formation du personnel**

- Enrichir la formation universitaire avec un parcours spécialisé portant sur la protection de la jeunesse (« école de la DPJ »).
- Offrir de la formation complémentaire commune à tous les corps de métier intervenant auprès de la jeunesse.
- Établir un minimum d'années d'expérience pour accéder à certains postes cliniques spécialisés.

**Conditions de travail et d'exercice professionnel**

- Améliorer les conditions de travail des intervenant(e)s : diminution de la charge de travail, reconnaissance, augmentation salariale, révision du nombre de dossiers, réduction des tâches administratives, mentorat des nouveaux(-velles) employé(e)s afin notamment d'assurer la rétention du personnel.
- Alléger les protocoles et les processus administratifs.
- Ajuster la charge de travail en fonction de l'expérience.
- Accorder de la crédibilité à la compétence de tous et toutes les intervenant(e)s partenaires, et reconnaître les interventions antérieures.
- Diminuer les comités qui visent la reddition de compte.

## 03. Capitale-Nationale

### 1/ Faits saillants

Ville visitée : Québec

#### Forum pour les citoyen(ne)s

- 36 personnes consultées.
- La mesure d'impact la plus populaire lors du sondage-éclair est **une meilleure coordination entre les acteur(-trice)s des différents réseaux publics.**
- Le principe le plus abordé est la **confidentialité du dossier de l'enfant.**
- L'enjeu le plus abordé est la **prévention.**

#### Forum pour les professionnel(le)s

- 91 personnes consultées.
- La mesure d'impact la plus populaire lors du sondage-éclair est un **financement et des services accrus en prévention.**
- Le principe le plus abordé est **l'intérêt supérieur de l'enfant.**
- Les enjeux les plus abordés sont la **prévention, le cadre légal et processus judiciaire** et la **gouvernance et les conditions de pratique.**

## 2/ Valeurs et principes du système de la protection de la jeunesse (activité 2)

Le tableau qui suit présente la synthèse des constats formulés lors du forum pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant celui pour les professionnel(le)s (colonne de droite) en lien avec les valeurs et principes du système de la protection de la jeunesse.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>L'intérêt supérieur de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intérêt supérieur de l'enfant doit être priorisé dans les décisions.</li> <li>• Il est difficile de tracer la ligne entre l'intérêt de l'enfant et les droits du parent biologique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intérêt de l'enfant n'est pas pris en compte dans l'interprétation du dossier.</li> <li>• Il est difficile de mesurer l'impact d'une décision par rapport à l'intérêt de l'enfant.</li> <li>• Les besoins de l'enfant et l'intérêt de l'enfant ne sont pas toujours bien compris.</li> <li>• Le droit des parents prime sur l'intérêt de l'enfant.</li> </ul>
<b>La notion de temps</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les délais de placement sont très longs.</li> <li>• L'enfant en liste d'attente se sent négligé(e).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les enfants ne comprennent pas toujours les délais de traitement des dossiers.</li> <li>• L'éloignement des centres de services depuis la fusion en 2015 engendre des délais de traitement plus longs.</li> </ul>
<b>L'importance de prendre en considération les caractéristiques de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les enfants autochtones ont des difficultés à recevoir des services adaptés à leurs besoins linguistiques.</li> <li>• Les intervenant(e)s ne sont pas formé(e)s pour comprendre les différences culturelles du parcours de vie d'un(e) enfant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les juges ne connaissent pas le stade de développement de l'enfant.</li> <li>• Il y a une importante proportion de la population à Ste-Foy issue de l'immigration. Il est important pour les intervenant(e)s de cette ville de comprendre et de s'informer sur les caractéristiques culturelles d'enfants issus de l'immigration.</li> <li>• La toxicomanie, la violence et les abus dans le parcours de vie d'un enfant doivent être compris par les intervenant(e)s.</li> </ul>

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Le besoin de stabilité de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les enfants changent de milieu de vie selon les disponibilités des ressources. Les services devraient être adaptés aux besoins de l'enfant.</li> <li>• Les familles d'accueil ne garantissent pas une stabilité à long terme à l'enfant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les liens de confiance entre l'intervenant(e) et l'enfant sont importants à conserver dans le parcours de vie de l'enfant. Ces liens devraient s'étendre sur le long terme, même suite au transfert du dossier de l'enfant à une autre ressource.</li> <li>• L'adaptation à un nouveau milieu de vie est très difficile. Pour l'enfant qui se déplace entre plusieurs milieux de vie, les liens de confiance deviennent difficiles à établir.</li> </ul>
<b>Le droit de l'enfant de participer aux décisions qui le concernent</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les jeunes doivent être consulté(e)s seul(e)s. La présence d'une figure autoritaire peut nuire à la validité des propos rapportés par un(e) jeune.</li> <li>• L'enfant a un droit de parole dans les décisions qui le (la) concernent.</li> <li>• La participation de l'enfant passe par la vulgarisation de son dossier et l'information sur ses droits.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'enfant a le droit de s'exprimer dans la langue de son choix.</li> <li>• L'enfant doit être consulté(e) avant chaque prise de décision.</li> </ul>
<b>La participation des parents</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accompagnement des parents dans le processus judiciaire est important. Ils doivent comprendre clairement la situation pour l'améliorer.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les parents ne connaissent pas tous les recours légaux auxquels ils ont accès dans le processus judiciaire.</li> <li>• Le parent devrait avoir droit à un interprète dans la langue de son choix pour comprendre le dossier.</li> </ul>
<b>La confidentialité du dossier de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La confidentialité de l'information complique le partage d'information avec des ressources communautaires.</li> <li>• Il y a un manque de transparence de la DPJ.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Depuis 2015, les règles autour de la confidentialité du dossier ne sont pas claires. Il est important de définir les limites de la confidentialité.</li> <li>• Le milieu scolaire et les ressources communautaires qui ont des liens de confiance importants avec l'enfant, devraient avoir accès aux dossiers des enfants pris en charge.</li> <li>• Le manque d'information sur le parcours de vie de l'enfant limite les interventions possibles. Les besoins réels de l'enfant qui a vécu de la toxicomanie, par exemple, ne peuvent pas être répondus par manque d'information.</li> </ul>

### 3/ Défis et pistes de solution aux quatre enjeux identifiés (activité 3)

Le tableau qui suit présente la synthèse des pistes de solution apportées lors du forum pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant celui pour les professionnel(le)s (colonne de droite) en fonction des défis identifiés.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Prévention</b>	
<p><b>Effets des inégalités sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer les liens d'attachement parents-enfants dès les premières années suivant la naissance. Le but est d'outiller les parents avec les compétences et les aptitudes nécessaires dans l'élaboration d'un plan de vie enfant-parent.</li> </ul> <p><b>Cycle intergénérationnel de maltraitance ou de violence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les intervenant(e)s sur la violence et la toxicomanie.</li> <li>• Dénoncer les comportements violents et les signes de maltraitance observés chez l'enfant.</li> <li>• Sensibiliser la population aux comportements acceptables au Québec. Certaines personnes issues de cultures différentes pourraient être portées à utiliser des formes de violence comme moyen d'éducation à la maison. Il est important de clarifier que la violence n'est pas tolérée au Québec.</li> <li>• Faciliter l'accès aux services de soutien aux victimes de violence conjugale.</li> </ul> <p><b>Rôle des services publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer et éduquer les parents sur les services disponibles en intervention dans leurs régions.</li> </ul>	<p><b>Effets des inégalités sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rediriger les dossiers en attente aux services de proximité. Les délais d'attente ont des répercussions plus grandes sur des jeunes en région éloignée.</li> <li>• Faciliter l'accès aux services de première ligne aux personnes plus pauvres.</li> <li>• Partager les ressources entre organismes de diverses tailles. La mission commune de la protection de la jeunesse devrait limiter les inégalités de financement pour les organismes qui œuvrent dans le milieu.</li> </ul> <p><b>Cycle intergénérationnel de maltraitance ou de violence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler avec les organismes communautaires pour sensibiliser les jeunes aux effets de la violence.</li> <li>• Favoriser le travail en amont entre les organismes de prévention de conflits et les services de protection de la jeunesse.</li> </ul> <p><b>Rôle des services publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Démystifier la peur face à la DPJ.</li> <li>• Informer les citoyen(ne)s sur l'importance de travailler en prévention.</li> <li>• Réinvestir massivement dans les services publics.</li> </ul>

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
--------------	--------------------

### Parcours des jeunes

#### Épanouissement des jeunes

- Investir dans les espaces de développement personnel, dans les centres de réadaptation. Par exemple, la création d'ateliers d'arts, de cours d'éducation physique et de cours de photographie.

#### Transition vers la vie adulte

- Créer des logements supervisés pour l'évaluation progressive des besoins d'un jeune adulte.

#### Épanouissement des jeunes

- Investir dans les espaces publics pour permettre aux jeunes de se divertir. Les parcs, les espaces de jeux, les terrains de sport, sont des endroits privilégiés pour permettre aux jeunes de s'épanouir dans leur vie quotidienne et de s'éloigner des problèmes de société.

#### Stabilité et permanence des liens

- Investir dans les programmes d'aide aux parents pour les préparer à la conservation de liens de confiance avec leurs enfants.
- Mettre sur pied un réseau de jeunes placé(e)s et d'ancien(ne)s placé(e)s pour leur permettre de partager des histoires et des parcours communs.

#### Transition vers la vie adulte

- Arrêter de traiter les jeunes comme des enfants et les outiller pour se prendre en charge à l'atteinte de la majorité.

### Cadre légal et processus judiciaire

#### Intérêt supérieur de l'enfant

- Consulter l'enfant en amont dans son dossier.

#### Participation des jeunes au processus judiciaire

- Apprendre à écouter les histoires des jeunes et leurs points de vue sur des décisions prises à leur égard.

#### Le processus judiciaire

- Tenir compte des stades de développement de l'enfant pour l'accompagnement judiciaire.

#### Intérêt supérieur de l'enfant

- Revoir les temps d'attente pour les délais de placement.
- Informer la magistrature des nouvelles connaissances dans un dossier.
- Élaborer des définitions universelles de l'intérêt de l'enfant.

#### Participation des jeunes au processus judiciaire

- Écouter les enfants et évaluer ses motifs dans le processus judiciaire.
- Rencontrer et bien préparer l'enfant avant sa date de cour.
- Améliorer l'accessibilité des jeunes aux services juridiques.
- Vulgariser le contenu de la LPJ, de la LSSS et le processus judiciaire pour l'enfant.

## Cadre légal et processus judiciaire (suite)

**L'obligation de signaler toute forme de maltraitance**

- Répondre plus rapidement aux signalements d'abus ou de maltraitance.

**Le processus judiciaire**

- Élaborer des guides de partage d'information confidentielle lorsque l'intérêt de l'enfant en dépend.
- Informer les parents sur le processus judiciaire.

## Gouvernance et conditions de pratique

**Structure organisationnelle**

- Améliorer l'efficacité du système pour permettre aux jeunes de recevoir des soins adaptés à leurs besoins.
- Défusionner les services jeunesse des CISSS et des CIUSSS.
- Revoir les limites de pouvoir des intervenant(e)s de la DPJ.
- Améliorer la communication entre les différents milieux d'intervention.

**Formation du personnel**

- Offrir plus de formation spécialisée aux intervenant(e)s sur les problèmes de toxicomanie, d'abus et de violence chez l'enfant.
- Assurer la supervision de nouveaux(-velles) employé(e)s par le coaching.

**Conditions de travail et d'exercice professionnel**

- Favoriser la rétention du personnel en intervention.

**Structure organisationnelle**

- Préconiser le retour des associations de centres jeunesse au Québec pour élaborer un cadre de pratiques uniformes dans la province entière.
- Promouvoir le travail fait en protection de la jeunesse.
- Diminuer la surcharge administrative des intervenant(e)s. Cette surcharge est un effet direct de la loi sur la fusion de 2015.

**Formation du personnel**

- Obliger les intervenant(e)s à suivre une formation spécialisée avant de prendre en charge des dossiers.
- Renforcer les méthodes de coaching pour accompagner les intervenant(e)s dans leur corps de métier.

**Conditions de travail et d'exercice professionnel**

- Limiter la surcharge de travail.
- Retenir le personnel.
- Augmenter le salaire des employé(e)s en protection de la jeunesse.
- Renforcer les mesures de sécurité pour les employé(e)s.

# 04. Mauricie

## 1/ Faits saillants

Ville visitée : Trois-Rivières

### Forum pour les citoyen(ne)s

- 26 personnes consultées.
- La mesure d'impact la plus populaire est un **meilleur accompagnement dans les parcours de vie des jeunes et de leur famille.**
- Le principe du système de protection de la jeunesse le plus abordé est **l'intérêt supérieur de l'enfant.**
- L'enjeu le plus abordé est la **gouvernance et les conditions de pratique.**

### Forum pour les professionnel(le)s

- 74 personnes consultées.
- La mesure d'impact la plus populaire est un **financement et des services accrus en prévention.**
- Plusieurs groupes ont abordé le **besoin de stabilité de l'enfant**, mais les discussions ont majoritairement porté sur **des réflexions générales sur le système de protection de la jeunesse.**
- L'enjeu le plus abordé est la **gouvernance et les conditions de pratique.**

## 2/ Valeurs et principes du système de la protection de la jeunesse (activité 2)

Le tableau qui suit présente une synthèse des constats formulés lors du forum pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant celui pour les professionnel(le)s (colonne de droite) en lien avec les principes du système de la protection de la jeunesse.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>L'intérêt supérieur de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• L'intérêt de l'enfant est primordial et devrait être à la base de toutes les décisions.</li><li>• Une meilleure définition de l'intérêt de l'enfant améliorerait le jugement et la prise de décision des intervenant(e)s.</li><li>• L'intérêt de l'enfant est important mais actuellement, les parents reçoivent plus d'attention que les enfants.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Il s'agit d'un terme galvaudé et dont la définition fluctue. À cause de cela, certaines décisions politiques prises dans l'intérêt de l'enfant sont incompréhensibles.</li></ul>
<b>L'importance de prendre en considération les caractéristiques de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Il faut tenir compte du milieu socioéconomique de l'enfant, et non seulement de son milieu socioculturel.</li><li>• La prise en compte des caractéristiques culturelles de l'enfant lors du placement en famille d'accueil est cruciale.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Il faut considérer les enfants comme des personnes à part entière : parfois, les problématiques que les enfants vivent sont confondues avec des étapes de leur développement.</li></ul>
<b>Le besoin de stabilité de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Le besoin de stabilité de l'enfant est important, mais l'instabilité du système (changements d'intervenant(e)s, déplacements de famille d'accueil, etc.) empêche de respecter ce besoin.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les longues listes d'attente, les congés de maladie du personnel, le sous-financement des services et les changements de familles d'accueil, nuisent au besoin de stabilité de l'enfant.</li><li>• Établir une stabilité et une permanence des liens en famille d'accueil est difficile à cause du manque de ressources à leur disposition.</li></ul>
<b>Le droit de l'enfant de participer aux décisions qui le concernent</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les intervenant(e)s qui entourent l'enfant doivent lui accorder un droit de parole.</li></ul>	

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>La participation des parents</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accompagnement des parents permet de ne pas retirer les enfants de leurs familles biologiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La participation parentale passe par l'inclusion des pères.</li> </ul>
<b>La confidentialité du dossier de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La confidentialité est plus ou moins importante, dans la mesure où les familles d'accueil et les grands-parents devraient avoir accès à l'information sur l'enfant alors que ce n'est pas le cas actuellement.</li> <li>• La confidentialité n'est pas un principe important car elle empêche de connaître le vécu de l'enfant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous certaines conditions, la DPJ doit partager l'information avec le secteur scolaire.</li> </ul>
<b>Autres réflexions</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le respect des principes énoncés lors de cette activité implique que la DPJ soit considérée comme une option de dernier recours, une fois que tous les services sociaux existants (psychologues, organismes communautaires, centres de femmes, etc.) ont été utilisés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La protection de la jeunesse est une responsabilité sociale collective.</li> <li>• Bien que les principes énoncés lors de cette activité soient bons en théorie, dans la pratique ils ne sont pas respectés.</li> <li>• Pour respecter ces principes, il est important d'investir dans les 0-5 ans et de ne pas balayer du revers de la main les programmes existants.</li> <li>• Pour respecter ces principes, on doit redonner à la DPJ son autonomie. Les fusions avec le médical se sont traduites par une diminution des ressources allouées à la protection de la jeunesse. Le modèle de la DPJ a fait ses preuves.</li> <li>• Le respect de ces principes passe par les partenariats et la communication entre les différents services et organismes. Or, il y a un manque de ressources et de temps pour assurer une telle concertation.</li> </ul>

### 3/ Défis et pistes de solution aux quatre enjeux identifiés (activité 3)

Le tableau qui suit présente une synthèse des pistes de solution apportées lors du forum pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant celui pour les professionnel(le)s (colonne de droite).

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Prévention</b>	
<p><b>Rôle des services publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser davantage les organismes communautaires afin d'assurer le travail de prévention et d'évaluation en amont du curatif.</li> <li>• Augmenter le nombre d'intervenant(e)s en prévention.</li> </ul>	<p><b>Effets des inégalités sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir des formations post-natales d'éducation à la parentalité à tous.</li> <li>• Privilégier une approche d'intervention systémique et humaniser les services, notamment en assurant un continuum de services.</li> <li>• Développer des programmes universels d'aide pour les enfants avec une intensité de services pour les populations plus vulnérables.</li> <li>• Favoriser le réseautage des familles dans leur communauté grâce à l'implication des organismes communautaires.</li> <li>• Adapter la structure en fonction des besoins des enfants plutôt que d'adapter les enfants à la structure.</li> <li>• Multiplier les liens et les contacts des enfants avec la famille élargie, ce qui favorise la création de modèles inspirants pour l'enfant.</li> </ul> <p><b>Cycle intergénérationnel de maltraitance ou de violence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter les services d'accompagnement des familles.</li> </ul> <p><b>Rôle des services publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consulter davantage les intervenant(e)s sur le terrain.</li> <li>• Prendre des décisions en évaluant les impacts collatéraux sur les autres services (vision globale).</li> <li>• Créer des partenariats et faire connaître les organismes communautaires afin de rejoindre les familles moins susceptibles de recourir à leurs services.</li> <li>• Faciliter les demandes de financement.</li> <li>• Arrimer et améliorer la fluidité des services.</li> </ul>

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
--------------	--------------------

### Prévention (suite)

- Ajouter des services sociaux dans les écoles.
- Augmenter le nombre d'agent(e)s pivots et d'agent(e)s de milieu dans les écoles afin de rétablir le lien de confiance avec les parents.
- Revenir à la vie de quartier en finançant les organismes communautaires.
- Réduire le ratio élèves-enseignant(e)s afin de créer des liens significatifs avec la jeunesse.
- Financer davantage les services de prévention, notamment pour les familles les plus vulnérables (par exemple, celles touchées par la maladie).
- Financer davantage les programmes tels que *Ma famille ma communauté*.
- Former le personnel des écoles sur les traumatismes afin de mieux soutenir les enfants.

### Parcours des jeunes

#### Épanouissement des jeunes

- Favoriser le renforcement positif grâce à un travail d'équipe entre la famille d'accueil et les intervenant(e)s.

#### Stabilité et permanence des liens

- Favoriser la co-intervention pour éviter les biais des intervenant(e)s.
- Délimiter des secteurs géographiques d'intervention pour les intervenant(e)s afin que ces dernier(-ère)s connaissent mieux leur milieu.
- Donner des formations obligatoires et offrir plus de soutien psychologique aux familles d'accueil.
- Assouplir les critères pour les familles d'accueil et le programme de banque mixte.

#### Transition vers la vie adulte

- Maintenir un lien obligatoire avec le jeune après 18 ans.

#### Épanouissement des jeunes

- Intensifier les activités sportives, sociales et socioculturelles disponibles pour les enfants dans les centres jeunesse et les familles d'accueil.
- Maintenir l'intervenant(e) dans la vie de l'enfant au travers du suivi à la DPJ.
- Travailler en réseautage et accompagner les parents.
- Offrir des formations aux familles d'accueil (attachement, savoir-être).
- Financer davantage les ressources intermédiaires d'hébergement et les foyers de groupe.
- Assouplir la confidentialité des informations essentielles diffusées aux CPE.

#### Stabilité et permanence des liens

- Bonifier les programmes de soutien aux familles d'accueil déjà en place.
- Augmenter le bassin de la banque mixte de familles en publicisant davantage l'option d'adoption.
- Former et syndicaliser les familles d'accueil qui ne le seraient pas.
- Soutenir davantage les familles adoptives.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
--------------	--------------------

### Parcours des jeunes (suite)

#### Transition vers la vie adulte

- Augmenter le nombre d'intervenant(e)s affecté(e)s à la qualification des jeunes pour favoriser l'autonomie des jeunes.
- Augmenter le nombre de services destinés aux jeunes de 14-15-16 ans vers l'âge adulte.
- Prévoir un transfert de services lors du passage à la vie adulte.

### Cadre légal et processus judiciaire

#### Intérêt supérieur de l'enfant

- Ne pas considérer les droits des parents comme étant en opposition avec les droits des enfants, mais plutôt comme des droits complémentaires.
- Uniformiser l'interprétation de l'intérêt de l'enfant parmi les intervenant(e)s afin de favoriser le sentiment d'équité et de justice.

#### Participation des jeunes au processus judiciaire

- Ecouter l'enfant davantage. Par exemple, ne pas interpréter le fait qu'un(e) enfant affirme qu'il (elle) n'aime plus un de ses parents comme un simple conflit.
- Valoriser l'importance des comités d'usagers, qui sont très importants.
- Offrir à chaque enfant une formation appropriée à son âge qui l'informe de ses droits et des ressources à sa disposition.

#### Loi sur la protection de la jeunesse et son application

- Cesser de traiter les victimes de violence conjugale comme des personnes en conflit de séparation ou en aliénation parentale.
- Sanctionner la DPJ lorsqu'elle ne respecte pas les ordonnances de la cour.

#### Processus judiciaire

- Définir les mêmes délais pour décider du sort des enfants et ce, peu importe leur âge.

#### Intérêt supérieur de l'enfant

- Ne pas laisser le droit des parents surpasser l'intérêt et la sécurité de l'enfant (par exemple, laisser une mère toxicomane allaiter).
- Encadrer davantage les contacts parents-enfants en contexte d'hébergement.

#### Participation des jeunes au processus judiciaire

- Former les avocat(e)s qui interviennent auprès des enfants grâce à une trousse de soutien créée à cet effet.
- Exiger une rencontre préparatoire entre les enfants et leurs avocat(e)s.

#### Loi sur la protection de la jeunesse et son application

- Créer une table de concertation entre les différent(e)s professionnel(le)s (intervenat[e]s, avocat[e]s) afin d'uniformiser les informations disponibles et définir les tâches par secteur d'intervention.
- Minimiser la présence des enfants en cour.
- Augmenter le nombre d'avocat(e)s, de juges et de journées de cour disponibles.
- Rendre accessibles les ordinateurs portables au tribunal.
- Réviser la loi pour que l'opinion clinique ait plus d'influence sur le jugement, dans le meilleur intérêt de l'enfant (notamment en ce qui concerne le portrait de la situation familiale, peu considéré par la magistrature).

**Gouvernance et conditions de pratique****Formation du personnel**

- Former les intervenant(e)s en fonction des problématiques sur lesquelles ils (elles) interviennent, notamment sur le trouble d'attachement.
- Distinguer les problématiques des familles d'accueil de celles des familles en situation de violence conjugale, car les compétences requises pour y remédier ne sont pas les mêmes.
- Créer des équipes d'intervention spécialisées.
- Favoriser le mentorat en ramenant la possibilité d'avoir recours à des personnes ressources dans le système.

**Structure organisationnelle**

- Redonner à la DPJ son autonomie unique en dissociant les équipes intégrées jeunesse des CISSS et en recréant une instance comme l'Association des centres jeunesse du Québec.
- Décentraliser les centres jeunesse et services jeunesse.
- Favoriser la concertation par l'entremise de réseaux interservices.
- Simplifier les procédures de confidentialité entre les intervenant(e)s.
- Augmenter le financement du réseau de protection de la jeunesse.
- Augmenter le personnel du réseau de protection de la jeunesse.

**Formation du personnel**

- Offrir des formations à valeur ajoutée, notamment sur le codéveloppement professionnel.
- Offrir des stages payés de 4 à 6 mois.
- Former les nouveaux(-velles) employé(e)s avant la première charge de travail.
- Accompagner davantage les nouveaux(-velles) employé(e)s en mettant à profit les compétences des employé(e)s seniors.
- Assigner les dossiers selon l'expertise de l'intervenant(e).

**Gouvernance et conditions de pratique (suite)****Conditions de travail et d'exercice professionnel**

- Diminuer le nombre de dossiers pris en charge par intervenant(e).
- Favoriser la co-intervention.
- Développer une grille de pondération des charges de cas en lien avec l'intensité des besoins des familles et non par indicateurs.
- Augmenter les services de soutien aux intervenant(e)s, notamment par l'embauche d'agent(e)s administratif(-ve)s.
- Bâtir des salles de thérapie.
- Bâtir des locaux de type appartement pour les contacts supervisés auprès des enfants et des parents.
- Améliorer les conditions de travail des intervenant(e)s en protection de la jeunesse (salaire, nombre de semaines de vacances, télétravail, etc.) afin de reconnaître la spécificité de ce milieu.
- Développer l'expertise professionnelle des intervenant(e)s en fonction de leur titre d'emploi et de leur formation.

# 05. Estrie

## 1/ Faits saillants

Ville visitée : Granby

### Forum pour les citoyen(ne)s

- 56 personnes consultées.
- La mesure d'impact la plus populaire lors du sondage-éclair est une **meilleure coordination entre les acteur(-trice)s des différents réseaux publics**.
- Le principe du système de protection de la jeunesse le plus abordé est le **besoin de stabilité de l'enfant**.
- L'enjeu le plus abordé est le **cadre légal et le processus judiciaire**.

### Forum pour les professionnel(le)s

- 91 personnes consultées.
- Les mesures d'impact les plus populaires lors du sondage-éclair sont, à égalité, un **financement et des services accrus en prévention** et une **meilleure coordination entre les acteur(-trice)s des différents réseaux publics**.
- Le principe du système de protection de la jeunesse le plus abordé est la **confidentialité du dossier de l'enfant**.
- Les enjeux les plus abordés sont, à égalité, la **prévention** et le **parcours des jeunes**.

## 2/ Valeurs et principes du système de la protection de la jeunesse (activité 2)

Le tableau qui suit présente les principaux constats formulés lors du forum pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant celui pour les professionnel(le)s (colonne de droite) en lien avec les valeurs et principes du système de la protection de la jeunesse.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>L'intérêt supérieur de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• En tant que société québécoise, il faut mettre l'intérêt de l'enfant de l'avant.</li><li>• L'intérêt de l'enfant est souvent considéré différemment selon le point de vue du parent, de l'intervenant(e), de l'avocat(e), etc.</li><li>• L'intérêt de l'enfant est déterminé par l'intervenant(e) de la DPJ, mais on devrait aussi demander l'avis aux autres parties prenantes (la famille, les proches, les autres services impliqués dans la vie de l'enfant).</li><li>• Les droits des parents ont souvent tendance à être priorisés au détriment des droits de l'enfant.</li><li>• Les avocat(e)s ne connaissent pas les enfants et ne souhaitent pas les rencontrer.</li><li>• Les critères de retenue d'un signalement sont inadaptés.</li><li>• Le système de la DPJ est inhumain : c'est l'argent qui compte, le travail est bâclé et les droits des enfants sont bafoués.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Il faut trouver une définition et une vision commune de ce qu'est l'intérêt de l'enfant au Québec.</li><li>• Ce principe reste à être appliqué dans les faits.</li><li>• Le développement de l'enfant est moins pris en considération que sa sécurité, dans l'interprétation de l'intérêt de l'enfant.</li></ul>
<b>La notion de temps</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Suite à un signalement, les délais sont trop longs pour obtenir des services.</li><li>• Le système judiciaire est trop lourd et complexe.</li><li>• Par manque de temps, on n'informe pas les enfants lorsqu'on prend une décision.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Remplacer la notion de temps par l'importance d'agir rapidement (notamment en évitant les délais administratifs).</li><li>• Les processus judiciaires sont longs et se concluent difficilement.</li></ul>

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
--------------	--------------------

### L'importance de prendre en considération les caractéristiques de l'enfant

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● Il faut tenir compte de la culture des familles nouvellement arrivées au Québec et leur laisser un temps d'adaptation : prévenir et éduquer les parents sur l'éducation des enfants au Québec, ça éviterait des conflits et des signalements inutiles à la DPJ.</li> <li>● Les connaissances pour intervenir auprès de familles provenant d'autres cultures sont insuffisantes.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● La culture populaire/ouvrière est une culture en soi : souvent, on tient pour acquis que ces personnes ont les mêmes références culturelles que les intervenant(e)s.</li> <li>● Décalage culturel : il est important que les intervenant(e)s tiennent compte des caractéristiques des milieux de vie des enfants (au niveau socioéconomique et culturel).</li> <li>● Il existe un décalage entre les valeurs familiales au Québec et celles des nouveaux arrivants.</li> <li>● Il faut prendre en considération la situation particulière des enfants de réfugiés et de demandeurs d'asile.</li> </ul> |
|---|---|

### Le besoin de stabilité de l'enfant

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● Il est important d'essayer de déplacer le moins possible l'enfant.</li> <li>● Le changement d'intervenant(e)s et de familles d'accueil dans le processus déstabilise l'enfant et peut lui provoquer un trouble d'attachement.</li> <li>● Si un enfant retourne chez ses parents biologiques et que ces derniers rechutent, l'enfant peut rarement retourner dans la même famille d'accueil.</li> <li>● Il manque de familles d'accueil.</li> <li>● En raison de l'engorgement du système, les placements qui se décident par tranches d'âge ne sont pas respectés.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Il est important de favoriser la stabilité de l'enfant dans son milieu de vie.</li> <li>● Il est important de faire un bon pairage avec une famille d'accueil dès le départ.</li> <li>● Il y a trop de rigidité sur certaines règles (par exemple, changer de milieu de vie à l'âge de 13 ans).</li> <li>● Il est important de préserver les liens significatifs de l'enfant en priorité sur les liens biologiques.</li> <li>● L'impact de la violence conjugale faite sur la mère doit être pris en compte. La maison d'hébergement n'est pas considérée comme un milieu stable et parfois le système va privilégier le père au détriment de la sécurité de l'enfant.</li> </ul> |
|--|--|

### Le droit de l'enfant de participer aux décisions qui le concernent

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● Les enfants sont peu ou pas impliqué(e)s dans les processus décisionnels les concernant.</li> <li>● On ne porte pas attention à l'opinion de l'enfant, on ne l'écoute pas assez, on ne lui laisse pas assez de temps pour s'exprimer.</li> <li>● Dans la situation actuelle, l'enfant n'a aucun droit de parole jusqu'à 8 ans, ce qui semble problématique.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Les enfants sont mis de côté puisque les délais ne permettent pas de vraiment respecter ce droit.</li> <li>● Le droit pour l'enfant d'être entendu(e) et compris(e) devrait être priorisé parmi les principes aux fondements du système.</li> <li>● Il existe une zone grise entre la capacité de l'enfant, son réel besoin et son intérêt.</li> </ul> |
|---|---|

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
--------------	--------------------

### La participation des parents

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● La charge de travail des employé(e)s de la DPJ empêche l'application de ce principe.</li> <li>● Il faut donner plus de place aux parents, les accompagner, ne pas les juger et reconnaître leurs bons coups.</li> <li>● Il faut guider les parents vers des ressources communautaires appropriées pouvant les aider à devenir de bons parents.</li> <li>● La DPJ semble privilégier la séparation des enfants de leurs parents en plusieurs circonstances.</li> <li>● L'enfant entretient des liens significatifs avec d'autres adultes que ses parents biologiques. La famille élargie n'est pas assez impliquée et considérée.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Il faut établir un lien de confiance pour favoriser la collaboration et la participation des parents, ce qui demande du temps et est difficilement applicable.</li> <li>● Il est bénéfique d'inclure la famille élargie et les adultes significatifs dans les décisions concernant l'enfant.</li> <li>● Les parents doivent être mis au courant des décisions prises par les intervenant(e)s.</li> <li>● Il manque de formation et d'encadrement des intervenant(e)s sur les problèmes de santé mentale des parents.</li> </ul> |
|--|--|

### La confidentialité du dossier de l'enfant

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● La confidentialité est importante, mais il est trop difficile d'avoir de l'information pour les parents et les intervenant(e)s : le respect du principe de la loi semble primer sur le bien-être des enfants.</li> <li>● Le dossier scolaire d'un enfant ne suit pas d'un établissement à l'autre.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● En fonction des besoins et de l'intérêt de l'enfant : partager les informations pertinentes permettrait de mieux documenter les situations des enfants et de mieux intervenir en multidisciplinarité.</li> <li>● La confidentialité est compliquée, nuit à la fluidité et à la création de liens de confiance. Cela mène à la répétition de situations qui auraient pu être évitées par une meilleure communication.</li> <li>● La préservation de la confidentialité est importante, mais les paramètres doivent être révisés en fonction des milieux et des contextes.</li> <li>● Trop de confidentialité peut amener des difficultés dans la mise en place des services : la loi pourrait être assouplie afin de permettre davantage de sécurité et de protection.</li> <li>● Il y a un besoin de formation pour mieux comprendre les nuances apportées par la loi.</li> </ul> |
|--|--|

### 3/ Défis et pistes de solution aux quatre enjeux identifiés (activité 3)

Le tableau qui suit présente les principales pistes de solution apportées lors du forum pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant celui pour les professionnel(le)s (colonne de droite) en fonction des défis identifiés.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Prévention</b>	
<p><b>Effets des inégalités sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Avoir des familles qui accueillent les familles biologiques pour les soutenir et les aider dans leurs défis parentaux (parrainage).</li> <li>● Créer un groupe de soutien qui permet le réseautage entre parents biologiques et familles d'accueil.</li> <li>● Élargir le réseau de soutien de la famille qui en a le besoin (famille immédiate, famille élargie, voisinage, amis).</li> <li>● Intervenir davantage pour aider les parents dans le besoin avant de retirer les enfants.</li> <li>● Offrir plus de ressources pour soutenir les familles (gardiennage à faible coût, aide alimentaire, répit, etc.).</li> </ul> <p><b>Rôle des services publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Investir massivement pour la prévention dans les programmes déjà existants.</li> <li>● Faire la promotion des organismes déjà existants.</li> <li>● Permettre l'accès à des services communautaires adéquats à faible coût.</li> <li>● Accompagnement parental dès la grossesse afin d'informer sur les ressources disponibles et assurer des suivis appropriés au besoin.</li> </ul> <p><b>Prise en considération de la culture de l'enfant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Vérifier ce qui a été compris par l'enfant et le parent.</li> <li>● Former les intervenant(e)s sur les différences culturelles.</li> <li>● Avoir des médiateur(-trice)s et interprètes.</li> </ul>	<p><b>Effets des inégalités sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Faire savoir aux parents qu'ils peuvent signaler eux-mêmes leurs enfants afin d'obtenir du soutien.</li> <li>● Investir dans les services de première ligne et diminuer les listes d'attente.</li> <li>● Penser au rôle de la famille élargie (les personnes significatives).</li> <li>● Offrir du soutien et de l'accompagnement aux parents pour briser le cycle des inégalités, notamment en développant une approche de proximité avec les parents pour assurer un lien de confiance (par exemple, accompagnateur(-trice)s de milieu).</li> <li>● Prendre le temps de connaître la réalité des familles et leur historique (notamment les familles immigrantes) afin de mieux comprendre et gérer les situations en adaptant les pratiques.</li> </ul> <p><b>Cycle intergénérationnel de maltraitance ou de violence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Offrir du support au personnel qui accueille les enfants victimes de violence.</li> <li>● Élargir l'offre des programmes SIPPE et « Je tisse des liens gagnants ».</li> <li>● Travailler en partenariat avec le milieu communautaire afin de faire connaître ses services et pour que les organismes deviennent le lien privilégié entre la DPJ et la population.</li> </ul>

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
--------------	--------------------

### Prévention (suite)

- Avoir des programmes de prévention après la petite enfance.
- Offrir de la prévention en santé mentale et en toxicomanie.

#### **Rôle des services publics**

- Reconnaître l'expertise des milieux de vie (maison d'hébergement, CPE, milieu communautaire, pédiatrie sociale, etc.), et collaborer et échanger avec ces différentes instances en multidisciplinarité.
- Développer un langage commun par des formations communes.
- Améliorer les connaissances des intervenant(e)s sur le développement du cerveau, la négligence, l'immigration.
- Assurer la stabilité du personnel de la DPJ.
- Avant de fermer un dossier, diminuer l'intensité des services pour ensuite réévaluer après quelques semaines/mois (suivis continus de longue durée).

### Parcours des jeunes

#### **Épanouissement des jeunes**

- Être à l'écoute de ce que les enfants veulent.
- Offrir un meilleur service de première ligne.
- Offrir plus de services qui favorisent l'attachement.
- Créer des liens forts avec les organisations communautaires.
- Travailler en collaboration avec la famille élargie.
- Mettre en place une ligne d'écoute pour les jeunes dans les services jeunesse ou en famille d'accueil.

#### **Épanouissement des jeunes**

- Inclure l'enfant dans la prise de décision.
- Développer les ressources en santé mentale et en réadaptation physique.
- Développer les milieux de vie en ressources intermédiaires jeunesse (résidences de groupe, appartements supervisés).
- Bien identifier les besoins spécifiques de l'enfant dans le but d'identifier le milieu d'accueil qui lui convient.
- Bien évaluer les familles d'accueil, les encadrer et mieux les équiper selon les besoins spécifiques et l'âge de l'enfant.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
--------------	--------------------

### Parcours des jeunes (suite)

#### Stabilité et permanence des liens

- Revoir les critères de placement pour favoriser les bons pairages.
- Valoriser le travail d'intervenant(e) et de famille d'accueil.

#### Transition vers la vie adulte

- Parrainer les jeunes vers leur sortie du centre jeunesse (leur offrir des modèles positifs de réussite).
- Offrir un support psychologique gratuit et accessible.
- Maintenir les liens avec la famille d'accueil.

#### Stabilité et permanence des liens

- Favoriser la permanence des liens significatifs (pas juste avec le parent).
- Stabiliser la présence des intervenant(e)s dans la vie des jeunes.
- Favoriser le travail d'intervention en équipe.
- Maintenir un partenariat avec les parents.

#### Transition vers la vie adulte

- Ajouter un cours de préparation à la vie adulte dans le cursus scolaire.
- Mettre en place un accompagnement plus intensif et préventif, en fonction de la maturité du (de la) jeune et non de son âge.
- Développer l'autonomie des jeunes et les accompagner après leurs 18 ans (jusqu'à 21 ans).
- Offrir du mentorat pour la transition vers la vie adulte (ex. : conseil en orientation).
- Offrir plus d'hébergements jeunesse et mieux accompagner les jeunes en appartement supervisé.

### Cadre légal et processus judiciaire

#### Intérêt supérieur de l'enfant

- Que ce soit le (la) même avocat(e) qui suive l'enfant devant toutes les instances.
- Nommer une personne neutre dès le début des procédures pour accompagner l'enfant (ami de la cour ou *Child Advocate* aux États-Unis).
- Avoir des juges neutres ne provenant pas du milieu.

#### Participation des jeunes au processus judiciaire

- Juges et avocat(e)s : écouter le point de vue de l'enfant et de toutes les parties prenantes impliquées.
- Permettre à un(e) enfant placé(e) d'avoir des visites supervisées avec chacune des personnes avec qui il (elle) a un lien significatif.

#### Intérêt supérieur de l'enfant

- Éviter les délais trop longs.
- Remettre l'intérêt de l'enfant au cœur de la prise de décision.
- Évaluer la question suivante : est-ce que la syndicalisation des familles d'accueil est dans l'intérêt des jeunes?

#### Participation des jeunes au processus judiciaire

- Informer les jeunes à propos du processus et de la possibilité de consulter un(e) avocat(e).
- Informer les jeunes qui ont moins de 14 ans.
- Faire en sorte que l'avocat(e) rencontre le (la) jeune bien avant le jour même du passage à la cour.

## Cadre légal et processus judiciaire (suite)

**Processus judiciaire**

- Offrir de la médiation sociale (règlement des litiges à l'amiable) et utiliser le système judiciaire en dernier recours seulement.
- Créer un ombudsman pour la DPJ.
- Changer la mentalité qui veut que les parents soient coupables jusqu'à preuve du contraire.
- Se donner les moyens collectifs de faire respecter les lois en place et les directives des juges.
- Fermer la DPJ et créer un autre système qui possède moins de pouvoirs et qui aide avant tout les parents avant de retirer l'enfant.

**Accessibilité de la justice (aide juridique)**

- Augmenter le montant accordé à l'aide juridique et élever le seuil d'admissibilité.
- Un(e) avocat(e) privé(e) avec mandat d'aide juridique devrait recevoir le même taux horaire qu'un(e) avocat(e) de l'aide juridique.
- Rendre disponible le service dans la même ville qu'où se déroule le procès.
- Accélérer les procédures et alléger le système.

**Processus judiciaire**

- Prioriser et financer adéquatement les services de première ligne.
- Offrir des services de médiation.
- Revoir le fardeau de la preuve sur la DPJ.

## Gouvernance et conditions de pratique

**Structure organisationnelle**

- Travailler en équipes multidisciplinaires.
- Assurer la continuité des informations entre les différents services sociaux (en révisant la notion de confidentialité).
- Ne pas donner le pouvoir décisionnel à un(e) seul(e) intervenant(e) (CPE, DPJ, école).

**Formation du personnel**

- Outiller, encadrer et former les intervenant(e)s de façon continue pour leur permettre de bien évaluer et cerner les problématiques (clientèles vulnérables, soins des enfants, multiculturalisme, agressivité, etc.).

**Structure organisationnelle**

- Augmenter la collaboration entre les services, qu'ils soient spécialisés, spécifiques (par exemple, les écoles) ou communautaires.
- Réduire la lourdeur administrative imposée par l'énorme machine des CIUSSS/CISSS, qui n'a fait que créer plus de silos.
- Redéfinir les mandats des partenaires et la place de la DPJ.
- Mieux diffuser (de la part du ministère) la mission de la DPJ et les attentes face aux responsabilités de chacun pour la prise en charge des enfants.
- Lancer une campagne d'information auprès de la population pour faire connaître les services de la DPJ.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Gouvernance et conditions de pratique (suite)</b>	
<p><b>Conditions de travail et d'exercice professionnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Engager plus d'intervenant(e)s pour ainsi diminuer leur charge de travail.</li> <li>● Diminuer le temps des intervenant(e)s consacré à l'administration.</li> <li>● Donner plus de liberté aux intervenant(e)s dans leurs interventions.</li> <li>● Revaloriser le travail des intervenant(e)s.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Créer un système d'archivage des dossiers.</li> <li>● Impliquer les intervenant(e)s dans les décisions de gestion ou de restructuration au sein d'une équipe.</li> </ul> <p><b>Formation du personnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Revenir à une centralisation permettant les mêmes formations à tous et toutes les intervenant(e)s au Québec (comme le faisait l'Association des centres jeunesse du Québec auparavant).</li> <li>● Permettre un échange d'approches entre les partenaires.</li> <li>● Créer une plateforme numérique pour permettre aux intervenant(e)s d'accéder facilement à de la documentation sur des problématiques spécifiques.</li> </ul> <p><b>Conditions de travail et d'exercice professionnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Ajuster et réduire la charge de travail pour permettre une intensité d'intervention auprès des familles.</li> <li>● Travailler sur l'attraction et la rétention des intervenant(e)s.</li> <li>● Mieux accueillir et intégrer les intervenant(e)s et leur offrir du mentorat pour les soutenir.</li> <li>● Alléger les procédures pour remettre l'intervention au cœur de la pratique.</li> <li>● Privilégier le professionnalisme basé sur une analyse qualitative plutôt que basé sur le Système de soutien à la pratique (SSP).</li> <li>● Procurer aux intervenant(e)s un casque d'écoute, un ordinateur portable et un cellulaire pour se connecter à Internet à distance.</li> <li>● Aménager un local pour les intervenant(e)s au palais de justice.</li> <li>● Standardiser et favoriser la continuité et l'accès aux informations.</li> <li>● Pallier au manque de superviseur(e)s qui assurent le bon déroulement des contacts supervisés.</li> </ul>

Citoyen(ne)s

Professionnel(le)s

**Autres défis et pistes de solution**

**Peur des parents vis-à-vis de la DPJ**

- Augmenter la proximité et les visites dans des lieux neutres (les parcs, par exemple).

## 06. Montréal

### 1/ Faits saillants

**Ville visitée** : Montréal (trois événements : un forum francophone, un forum anglophone et un forum dédié aux communautés culturelles).

#### Forums pour les citoyen(ne)s

- 68 personnes consultées (26 personnes au forum francophone, 33 personnes au forum anglophone et 9 personnes au forum des communautés culturelles).
- La mesure d'impact la plus populaire est une **meilleure coordination entre les acteur(-trice)s des différents réseaux publics** lors des forums francophone et des communautés culturelles, et un **meilleur accompagnement dans les parcours de vie des jeunes et de leur famille** durant le forum anglophone.
- Le principe du système de protection de la jeunesse le plus abordé est l'**intérêt supérieur de l'enfant** lors du forum francophone, les **caractéristiques de l'enfant** au cours du forum anglophone, tandis que des réflexions plus générales sur les principes ont été abordées lors du forum dédié aux communautés culturelles.
- L'enjeu le plus abordé est le **cadre légal et le processus judiciaire** lors des forums francophone et des communautés culturelles, et la **prévention** durant le forum anglophone.

#### Forums pour les professionnel(le)s

- 213 personnes consultées (93 personnes au forum francophone, 55 personnes au forum anglophone et 65 personnes au forum des communautés culturelles).
- La mesure d'impact la plus populaire est une **meilleure coordination entre les acteur(-trice)s des différents réseaux publics** lors des forums anglophone et des communautés culturelles, et un **financement et des services accrus en prévention** lors du forum francophone.
- Le principe du système de protection de la jeunesse le plus abordé est le **besoin de stabilité de l'enfant** dans le forum francophone, les **caractéristiques de l'enfant** dans le forum anglophone et l'**intérêt supérieur de l'enfant** dans le forum dédié aux communautés culturelles.
- L'enjeu le plus abordé est la **gouvernance et les conditions de pratique** dans les forums francophone et anglophone, et le **parcours des jeunes** dans le forum dédié aux communautés culturelles.

## 2/ Valeurs et principes du système de la protection de la jeunesse (activité 2)

Le tableau qui suit présente une synthèse des constats formulés lors des forums pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant ceux pour les professionnel(le)s (colonne de droite) en lien avec les principes du système de la protection de la jeunesse.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>L'intérêt supérieur de l'enfant</b>	
<p><b>Forum anglophone</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le système ne doit pas suivre un modèle unique : les opinions sont dictées par l'expérience.</li> <li>Les personnes qui travaillent avec des enfants doivent être mieux équipées pour détecter la violence psychologique et physique.</li> <li>Il n'y a pas de continuité entre les travailleur(-euse)s sociaux(-ales), le système et les familles d'accueil.</li> <li>Les enfants ont besoin d'amour.</li> <li>Nous avons besoin d'une meilleure définition.</li> <li>Ce principe est négligé au Québec. Souvent, l'enfant ne connaît pas son intérêt supérieur et l'avocat(e) d'un(e) enfant de plus de 12 ans défend les besoins de l'enfant, pas nécessairement son intérêt supérieur.</li> <li>Il faut tout un village pour élever un enfant et nous avons perdu notre village au Québec.</li> </ul>	<p><b>Forum francophone</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les services de garde sont peu outillés pour assurer l'intérêt de l'enfant.</li> <li>La définition de ce principe est floue et doit être redéfinie.</li> <li>En pratique, c'est l'intérêt du parent qui est valorisé (par exemple, on maintient des visites malgré le trouble de l'enfant).</li> <li>L'environnement de travail malsain dans lequel les intervenant(e)s évoluent va à l'encontre de ce principe.</li> <li>Les mauvaises pratiques dans le processus judiciaire (remises trop fréquentes, maintien en famille d'accueil, manque de juges, etc.) vont à l'encontre de l'intérêt de l'enfant.</li> </ul>
<p><b>Forum des communautés culturelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ce principe doit être respecté en priorité, en s'assurant que les recommandations de la DPJ soient appliquées par les parents en fonction de la dangerosité de la situation, en faisant appliquer les jugements des tribunaux et en criminalisant l'aliénation parentale.</li> </ul>	<p><b>Forum des communautés culturelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les intérêts des adolescent(e)s ne sont pas les mêmes que ceux des enfants, notamment l'importance de la socialisation entre pairs. On devrait spécifier les besoins des adolescent(e)s.</li> <li>Les intérêts des parents priment sur l'intérêt de l'enfant.</li> <li>L'analyse des dossiers fait souvent fi des facteurs culturels. Par exemple, dans le milieu haïtien, l'absence de berceau ne peut être considérée d'emblée comme un indicateur de négligence, car il s'agit d'une pratique culturelle établie.</li> <li>Les interventions auprès des familles issues des communautés culturelles nécessitent plus de temps que les autres.</li> </ul>

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
--------------	--------------------

### La notion de temps

#### Forum anglophone

- Les délais d'évaluation doivent tenir compte des évaluations de la famille élargie.
- La notion de temps sert de raison pour maintenir les enfants en foyer d'accueil, ce qui finit par couper les liens avec les parents.

#### Forum francophone

- Le manque de ressources ralentit l'offre de services de qualité.
- La notion de temps n'est pas respectée, notamment à cause de la multiplication des procédures administratives.

#### Forum anglophone

- Certaines préoccupations ont été soulevées quant au respect de la notion de temps pour l'enfant : accès rapide aux services de ressources pour un placement approprié, retards excessifs pour obtenir des services de santé mentale, accès difficile aux services d'experts, etc.

### L'importance de prendre en considération les caractéristiques de l'enfant

#### Forum francophone

- Les centres jeunesse sont un environnement toxique pour les minorités. Par exemple, les jeunes transgenres ne sont pas appelé(e)s par leur nom choisi et on ne laisse pas les enfants autochtones parler leur langue entre eux.

#### Forum anglophone

- La langue doit être respectée, et les familles d'accueil doivent être disposées à se familiariser avec la culture de l'enfant.
- Les travailleur(-euse)s sociaux(-ales) traitent les enfants comme des statistiques d'une courbe et non comme des individus.
- La culture et les valeurs ne sont jamais prises en considération. Une fois l'enfant placé(e) en foyer d'accueil, la religion n'est plus prise en considération.
- Le contexte est essentiel. Le fait de ne pas en tenir compte entraîne la stigmatisation.

#### Forum francophone

- Des caractéristiques comme les troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale ne sont pas pris en compte par les intervenant(e)s, car ces dernier(-ère)s ne sont pas formé(e)s sur le sujet. Il manque de spécialistes.
- Dans la pratique, on ne respecte pas vraiment les caractéristiques des enfants autochtones ou issu(e)s de familles immigrantes.

#### Forum anglophone

- Il existe des obstacles linguistiques en anglais pour les services communautaires (CLSC, centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement, etc.).
- Manque de ressources appropriées sur le plan culturel (foyers d'accueil, résidences), en particulier pour les enfants autochtones.
- Manque de ressources pour nos enfants handicapé(e)s (services de réhabilitation et placements).

**L'importance de prendre en considération les caractéristiques de l'enfant** (suite)

- L'intérêt supérieur de l'enfant est étroitement lié à son milieu culturel. Le système de protection de la jeunesse doit être préparé à tenir compte de la diversité, c'est pourquoi les agent(e)s de première ligne doivent représenter les communautés qu'ils (elles) servent.
- Les lois sur les handicaps au Québec sont inutiles, mais un cadre juridique sur les handicaps, conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, pourrait être utile pour aborder les questions de santé mentale de manière plus globale. Il est important de rendre les services accessibles. La question d'accessibilité ne concerne pas seulement l'espace physique, mais également l'information et la communication.
- Le fait d'avoir des sous-titres en anglais est inutile pour les personnes qui ont une déficience visuelle; la langue est un obstacle pour les personnes handicapées du Québec, y compris les enfants.

**Forum des communautés culturelles**

- Les handicaps et les caractéristiques culturelles des enfants doivent être mieux considérés.
- Les familles issues de l'immigration n'ont pas suffisamment de ressources pour se défendre en cour.

- Comme les besoins et les comportements changent selon le groupe d'âge, les interventions et les structures devraient également changer en fonction de ces indicateurs.
- Les caractéristiques culturelles ne sont même pas prises en considération, faute de temps et de ressources.

**Forum des communautés culturelles**

- Il est important de conscientiser les parents issus de l'immigration sur la manière dont il faut éduquer les enfants au Québec, mais dans une optique d'accompagnement.
- On observe souvent un décalage culturel entre ce qui se passe à la maison et dans le milieu scolaire.
- Il est nécessaire d'utiliser des « clés culturelles » pour créer des ponts avec les parents issus des communautés culturelles, souvent méfiants envers la DPJ, pourtant une instance bienveillante.
- À Montréal, on a besoin de ressources comme des consultant(e)s transculturel(le)s pour déterminer ce qui est lié au contexte culturel et ce qui dépend des pratiques familiales.

**Le besoin de stabilité de l'enfant****Forum francophone**

- La question du suivi des récidives (par exemple, les abus sexuels par les parents) est cruciale pour la stabilité de l'enfant.

**Forum francophone**

- Ce principe n'est pas respecté à cause des changements d'intervenant(e)s et des déplacements des jeunes pour des raisons administratives ou financières (et non cliniques).

## Le besoin de stabilité de l'enfant (suite)

**Forum anglophone**

- Nous retirons des enfants en raison du manque de ressources, en particulier dans les communautés anglophones, éloignées et racialisées. Nous devons donc recruter des travailleur(-euse)s en foyers d'accueil et en résidences de divers horizons.

**Forum des communautés culturelles**

- Actuellement, les critères d'accès pour une visite chez un(e) psychologue sont trop élevés.
- Il faut prendre en compte les caractéristiques des parents, notamment leur bien-être.

**Forum anglophone**

- Ce principe est négligé, car les travailleurs changent constamment de programmes et d'établissements.
- Les délais de planification des projets de vie ne sont pas respectés par les juges.
- Les jugements provisoires et les listes d'attente pour les services (à l'intérieur et à l'extérieur du système de protection de la jeunesse) sont des causes d'instabilité.
- La stabilité ne se reflète pas dans l'orientation des organismes ni dans les changements apportés aux foyers de groupe.

**Forum des communautés culturelles**

- Derrière les listes d'attentes qui s'étirent, il y a des enfants dont les besoins ne sont pas répondus.
- La disponibilité variable des familles d'accueil affecte le besoin de stabilité des enfants.
- La stabilité des enfants dans leurs milieux de vie dépend en partie du manque de temps des intervenant(e)s et des travailleur(-euse)s sociaux(-ale)s.

## Le droit de l'enfant de participer aux décisions qui le concernent

**Forum francophone**

- Il faut demander l'opinion de l'enfant durant son parcours en famille d'accueil, car il peut y avoir maltraitance.

**Forum anglophone**

- Il faut être à l'écoute des sentiments de l'enfant.

**Forum des communautés culturelles**

- Il faut prendre en considération que la parole des enfants peut être biaisée (aliénation parentale, influence des parents).

**Forum francophone**

- La participation des enfants devrait impliquer un consentement éclairé (parallèle avec l'aide à mourir).
- Les enfants de 14 ans et plus aux prises avec des problèmes de santé mentale ne devraient pas prendre de décisions.
- Il s'agit du principe le plus bafoué. Des enfants dénoncent la violence et ne sont pas crus. La question de la parole des enfants est essentielle.
- Il faut faire confiance au savoir expérientiel des jeunes et valoriser leur voix, car ils (elles) font partie de la solution.

## Le droit de l'enfant de participer aux décisions qui le concernent (suite)

**Forum anglophone**

- Manque de services abordables (thérapie, groupes d'éducation familiale, gestion de la colère, etc.)
- Ce droit de participation des enfants est touché par les changements structurels qu'entraîne la création d'un CIUSSS.
- La participation des parents doit être facilitée (transport des parents vers les centres jeunesse, communication en personne fréquente avec leurs enfants, etc.).

## La participation des parents

**Forum francophone**

- On refuse de reconnaître les modes de vie alternatifs (l'homosexualité, par exemple) des parents et les choix qu'ils font pour leurs enfants.

**Forum anglophone**

- Les parents devraient participer tant qu'ils ne présentent pas un problème. Ils doivent d'abord se réadapter.

**Forum des communautés culturelles**

- Respecter davantage les parents.

**Forum francophone**

- Les plans d'intervention devraient davantage concerner les parents, car ces derniers sont souvent la source du problème. On punit les enfants plutôt que de régler le problème à la source.

**Forum anglophone**

- Les droits de participation des parents sont touchés par les changements structurels qu'entraîne la création d'un CIUSSS.

**Forum des communautés culturelles**

- La participation des parents est limitée par le manque d'interprètes, notamment dans les écoles.
- Les parents issus des communautés culturelles sont méfiants envers la DPJ, ce qui les freine à partager leur histoire avec les intervenant(e)s.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
--------------	--------------------

### La confidentialité du dossier de l'enfant

#### Forum anglophone

- Parfois, le devoir de confidentialité nous empêche de recevoir des renseignements importants nécessaires pour assurer la protection et la sécurité.
- La transparence (plutôt que la confidentialité) devrait être un principe. Par exemple, nous avons besoin d'avoir accès aux notes en temps réel.

#### Forum des communautés culturelles

- Revoir la notion de confidentialité permettrait aux intervenant(e)s de mieux comprendre la réalité des enfants.

#### Forum francophone

- La confidentialité pose problème, car les intervenant(e)s doivent travailler en fonction des perceptions plutôt que sur la base de partenariats solides avec les autres services.

#### Forum des communautés culturelles

- La compréhension et l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse, notamment les formulaires d'intervention, diffèrent entre les régions administratives du Québec.

### Autres réflexions

#### Forum anglophone

- La violence familiale doit être une priorité absolue. La sécurité de l'enfant doit être une priorité.
- Il devrait y avoir deux organismes distincts : l'un chargé de faire rapport et l'autre d'évaluer. La partialité initiale (signalement de son client) est un énorme problème.
- Il est clair qu'il existe un problème de genre lié à la violence familiale et qu'il n'est pas traité comme tel.

#### Forum des communautés culturelles

- Le système judiciaire n'est pas adapté à la protection de la jeunesse.
- L'application des principes serait différente si on tenait compte des biais potentiels des intervenant(e)s (notamment envers les communautés culturelles).

#### Forum francophone

- Le manque de ressources rend difficile l'application des principes dans le système de protection de la jeunesse.
- La liste de principes ne tient pas suffisamment compte du bien-être des parents.
- Le travail clinique fait en amont des décisions judiciaires tente de tenir compte de ces principes, mais les juges ne tiennent pas compte de l'expertise clinique des intervenant(e)s.
- Il est difficile d'actualiser les principes à cause des disparités régionales en termes d'offre de services.

**Autres réflexions (suite)****Forum anglophone**

- La sécurité des professionnel(le)s doit être une priorité pour que les jeunes se sentent en sécurité.
- Nous devons ajouter le besoin de connexion de l'enfant.
- Ces principes sont négligés en raison du manque de ressources et d'expertise.
- Nous sommes d'accord sur tous les principes et valeurs, mais la question est de savoir comment nous pouvons les suivre dans la pratique.

**Forum des communautés culturelles**

- L'important est de donner aux intervenant(e)s les moyens en matière de protection et d'application des principes.
- Il faut que la DPJ conserve son mandat de protection, et non de suspicion.
- Il existe une dichotomie entre le besoin de protection des enfants et celui des exigences managériales de l'institution de la DPJ.
- On ne parle pas suffisamment de la famille comme d'un espace d'éducation.

### 3/ Défis et pistes de solution aux quatre enjeux identifiés (activité 3)

Le tableau qui suit présente les principales pistes de solution apportées lors des forums pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant ceux pour les professionnel(le)s (colonne de droite).

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Prévention</b>	

#### Forum francophone

##### **Cycle intergénérationnel de maltraitance ou de violence**

- Former les jeunes au secondaire sur la parentalité, notamment par l'entremise d'un retour du programme d'économie familiale qui comprendrait un volet « éducation à la vie familiale ».
- Offrir une formation continue aux éducateur(-trice)s en CPE sur les abus sexuels afin de mieux les identifier.

##### **Effets des inégalités sociales**

- Favoriser les services de proximité destinés aux familles vulnérables, comme les interventions par les pairs (ex. : Fondation de la Visite qui chapeaute des visites de familles du quartier chez des nouveaux parents).
- Assurer la collaboration des intervenant(e)s de tous les milieux (médical, scolaire, social, etc.).
- Réintégrer les organisateur(-trice)s communautaires dans les CLSC et les travailleur(-euse)s sociaux(-ales) sur les tables de concertation.
- Financer les organismes communautaires à la mission et non au projet afin d'assurer un financement stable.
- Embaucher des médiateur(-trice)s interculturel(le)s lors des interventions.
- Consolider les programmes de Services intégrés en protection de la petite enfance (SIPPE).

##### **Cycle intergénérationnel de maltraitance ou de violence**

- Rendre obligatoires les avis de grossesse partout au Québec en utilisant ce moment de vie charnière comme un levier de prévention.
- S'assurer de comprendre les enjeux vécus par les familles immigrantes et, en retour, que celles-ci comprennent bien la situation. Pour cela, travailler en partenariat avec les cliniques pédiatriques des quartiers multiculturels et impliquer davantage les enfants d'immigrants, qui parlent bien le français.

## Prévention (suite)

Forum francophone (suite)**Rôle des services publics**

- Financer les organismes communautaires par mission, sur une base pluriannuelle.
- Avoir une personne de référence issue du milieu, assignée exclusivement à la recherche de solutions pour la famille.
- Améliorer la formation des éducateur(-trice)s en CPE sur la protection de la jeunesse par le coaching et l'accompagnement.
- Encourager l'aide des services publics plutôt que privés (éducation spécialisée, orthophonie, etc.).
- Favoriser les services de proximité destinés aux familles vulnérables, comme les interventions par les pairs (ex. : Fondation de la Visite qui chapeaute des visites de familles du quartier chez de nouveaux parents), les services à domicile, les services intégrés (ex. : Maison de l'enfance).
- Rendre accessibles les CPE pour les populations vulnérables.
- Créer des espaces « drop in » familiaux pour répondre à des besoins ponctuels ou immédiats (ex. : projet Aire ouverte).
- Intégrer les services de prévention dans les bâtiments des écoles.

Privilégier une approche écosystémique.

Forum anglophone**Effets des inégalités sociales**

- Reconnaître que le racisme est un problème en décolonisant le système et en supprimant les obstacles pour permettre aux personnes racialisées d'accéder aux métiers d'aide et aux carrières judiciaires.
- Travailler en collaboration avec les organismes communautaires pour mieux soutenir les familles qui souffrent de discrimination systémique, de racisme et de stigmatisation, avant que la DPJ ne doive intervenir.

**Effets des inégalités sociales**

- Renvoyer la protection de la jeunesse à sa propre entité.
- Financer les ressources communautaires afin que les services soient toujours disponibles pour ceux et celles qui en ont besoin.
- Fournir davantage de services adaptés aux anglophones et aux communautés culturelles.

## Prévention (suite)

Forum anglophone (suite)

- Augmenter le financement des organismes communautaires qui représentent la communauté qu'ils servent.

**Cycle intergénérationnel de maltraitance ou de violence**

- Aider les parents à développer leurs compétences parentales.
- Enregistrer les cas de violence soupçonnée en menant des enquêtes sur la famille élargie.

**Rôle des services publics**

- Augmenter les visites à domicile des infirmier(-ère)s pour tout le monde.
- Augmenter les services dans les écoles.
- Améliorer la responsabilité et la transparence (vérifications du rendement, données ouvertes, mentorat continu, etc.).
- Mettre à disposition des services linguistiques et culturels.
- Affecter davantage de ressources aux services de langue anglaise.

Remanier tous les secteurs du système pour qu'il soit véritablement inclusif et favorable aux divers membres de la communauté.

**Rôle des services publics**

- Favoriser la coordination et la communication entre les services et les organismes pour faire face aux défis en amont, avant de transférer le cas à la DPJ.
- Prolonger le financement des programmes pour une durée de deux ans ou plus.
- Augmenter la créativité dans les programmes d'aide avec des bénévoles.
- Adopter une loi qui protège le financement du système de santé.

Forum des communautés culturelles**Effets des inégalités sociales**

- Refonder le système en sensibilisant, en formant et en éduquant en continu les intervenant(e)s sur le racisme systémique.
- Prendre en compte l'environnement global des familles.

**Cycle intergénérationnel de maltraitance ou de violence**

- Identifier, dès les premiers signes de négligence parentale, une personne-ressource de soutien à l'enfant.

**Effets des inégalités sociales**

- Donner l'espace et la parole aux personnes concernées : écouter au lieu d'entendre.
- Reconnaître les rapports de pouvoir dans les interventions de la DPJ.
- Former les intervenant(e)s à l'approche culturelle.
- Favoriser une plus grande diversité dans toutes les sphères de travail.
- Engager des médiateur(-trice)s interculturel(le)s pour la prévention, la sensibilisation, la formation et la gestion des conflits.

## Prévention (suite)

Forum des communautés culturelles (suite)**Rôle des services publics**

Mettre en place un plan de travail de collaboration avec les familles.

- Consolider les familles en prévention primaire (l'ensemble des actes destinés à diminuer l'incidence d'une maladie ou d'un problème de santé).
- Accompagner les familles nouvellement arrivées avec une approche transculturelle (comment être parent en contexte migratoire).
- Encourager le bénévolat et l'engagement citoyen.
- Éviter les ruptures dans la transmission culturelle.
- Comprendre les différents ancrages des enfants.
- Dédier plus de temps à l'intervention lors de situations complexes, comme celles des familles multiculturelles.

**Cycle intergénérationnel de maltraitance ou de violence**

- Sensibiliser et former, avant la naissance, les parents sur leurs habiletés parentales, le développement de l'enfant, les relations saines et égalitaires, etc.
- Proposer un accompagnement de proximité selon le niveau de vulnérabilité.
- Outiller les jeunes placé(e)s pour leur permettre d'être autonomes (budget, repas, recherche de logement, procédures administratives, hygiène de vie, etc.).
- Utiliser de façon généralisée le programme Alliance (programme-cadre montréalais en négligence).
- Mettre en place une campagne de sensibilisation pour valoriser la DPJ.
- Adopter des initiatives comme les modèles "Safe and Together" ou "Caring Dads" aux États-Unis.

## Prévention (suite)

Forum des communautés culturelles (suite)**Rôle des services publics**

- Augmenter les ressources dans les organisations communautaires afin de favoriser la proximité de service dans le milieu immédiat des familles.
- Sensibiliser les jeunes aux violences sexuelles et à l'hypersexualisation par le biais d'une campagne publique.
- Proposer des ressources financières supplémentaires pour la prévention et pour l'accès aux services de professionnel(le)s (orthophonie, travail social, psychologie, etc.)
- Changer le nom de la DPJ afin de refléter le projet de consolidation de la famille plutôt que la protection de l'enfant et de ses parents.

## Parcours des jeunes

Forum francophone**Épanouissement des jeunes**

- Créer des espaces de loisirs et de socialisation pour les jeunes de la DPJ en les incluant dans les décisions concernant la programmation.
- Offrir des formations aux intervenant(e)s sur les traumatismes.

**Transition vers la vie adulte**

- Mettre en place des structures d'hébergement stables jusqu'à 25 ans (pour quatre ans, et non deux ans).

**Épanouissement des jeunes**

- Offrir aux jeunes l'opportunité de choisir leur propre programmation en centres jeunesse.
- Ouvrir les portes des centres jeunesse aux organismes communautaires.
- Diminuer le nombre de signalements à l'aide du Programme d'intervention rapide et intensive en milieu familial (PIRIMF).
- Créer des ressources conjointes entre les services en déficience intellectuelle pour la jeunesse, les spécialistes en psychiatrie et les centres d'hébergement.
- Normaliser les activités sociales en centres jeunesse grâce à des partenariats avec les organismes communautaires et des pairs aidants (mentorat).

**Parcours des jeunes (suite)****Forum francophone (suite)****Stabilité et permanence des liens**

- Clarifier les critères de compromission du développement de l'enfant.
- Remettre le programme Alliance (programme-cadre montréalais en négligence) en place.
- Renforcer les programmes de mentorat comme Grands Frères Grandes Sœurs.
- Maintenir les liens entre l'enfant et le CISSS une fois que le signalement est fait en assignant une personne autorisée pour chaque cas.
- Allouer des ressources en adéquation avec les caractéristiques des jeunes.
- Amener les juges à faire des visites des milieux en protection de la jeunesse afin de les sensibiliser.
- Offrir du soutien aux parents biologiques (moments de répit, coaching, etc.).
- Diminuer le nombre de dossiers pris en charge par intervenant(e) et privilégier l'assignation à l'enfant d'un(e) seul(e) travailleur(-euse) social(e) plutôt qu'une équipe.
- Bonifier et imposer les formations destinées aux familles d'accueil.

**Transition vers la vie adulte**

- Recourir davantage aux ressources communautaires comme les maisons des jeunes ou les centres de loisirs, voire abolir certains services disponibles sur place afin de favoriser l'autonomie des jeunes et contrer leur institutionnalisation (centralisation des services de base en centres jeunesse).
- Les jeunes devraient pouvoir développer des besoins d'affection et d'intimité.
- Renforcer les programmes de mentorat comme Grands Frères Grandes Sœurs et les programmes d'aide aux jeunes : développement des apprentissages à la vie adulte, CARE Jeunesse.
- Offrir la possibilité aux intervenant(e)s de maintenir le lien après 18 ans pour les jeunes qui le demandent.

## Parcours des jeunes (suite)

Forum francophone (suite)

- Assouplir les critères d'admissibilité du programme Qualification des jeunes.
- Augmenter l'offre d'hébergements parents-enfants.
- Créer des ressources intermédiaires alternatives aux familles d'accueil pour les jeunes en projet de vie autonome.
- Prolonger le programme Qualification des jeunes jusqu'à 21 ans et assouplir les critères d'admissibilité (avant 16 ans).
- Favoriser les partenariats avec les organismes communautaires en amont par l'entremise de café-rencontres.
- Assigner des coachs de transition aux jeunes.
- Universaliser le programme Qualification des jeunes en bonifiant l'offre de services et permettre à plus de jeunes d'en bénéficier.
- Créer une direction 18-25 ans afin de mieux coordonner les services.

Forum anglophone**Épanouissement des jeunes**

- Favoriser le sentiment d'avoir un réel « chez soi », en facilitant les transports, les visites et les activités.

**Transition vers la vie adulte**

- Porter l'âge du tutorat à 25 ans.
- Offrir des logements de transition et des ressources pour aider les jeunes à apprendre les finances personnelles, la gestion d'une maison, etc.

**Épanouissement des jeunes**

- Réunir les enfants dans des unités en fonction de leurs besoins communs.

**Stabilité et permanence des liens**

- Réduire la nécessité de placements multiples en envisageant un placement direct en famille d'accueil ou un parcours de banque mixte et d'adoption.
- Mettre en place des réseaux d'agences et de services qui peuvent répondre aux besoins des enfants et des jeunes.

Forum des communautés culturelles

*Cet enjeu n'a pas fait l'objet de discussions approfondies.*

**Épanouissement des jeunes**

- Tisser des liens plus humains lors des interventions.
- Recentrer les interventions sur l'intérêt de l'enfant.
- Mentionner les droits des enfants dans le code de déontologie.
- Accompagner davantage les jeunes dans leur développement (autonomie, découverte des intérêts, test des limites, etc.).
- Développer le pouvoir d'agir des jeunes (prise de risque, expérimentation).
- Considérer la sécurité comme une protection et non une inhibition du développement des jeunes (et de leurs intérêts).
- Faire connaître l'équipe transculturelle existante dans les hôpitaux.
- Proposer des activités inclusives pour les enfants et les familles dans les écoles les plus défavorisées afin de prévenir l'isolement des familles à risque.
- Tenir compte de l'identité culturelle du cercle familial.

**Stabilité et permanence des liens**

- Améliorer la communication entre les différents milieux (écoles, communautés, santé, centres jeunesse, familles, etc.).
- Soutenir cliniquement les enfants et les jeunes de 0-18 ans.
- Favoriser la rétention du personnel à la DPJ.
- Soutenir les interventions qui favorisent les échanges intergénérationnels.

**Transition vers la vie adulte**

- Poursuivre les soins et le suivi au-delà de 18 ans.
- Numériser les dossiers et s'assurer qu'ils soient complets pour optimiser leur transfert lors de la transition enfant-adulte.

## Cadre légal et processus judiciaire

Forum francophone**L'intérêt supérieur de l'enfant**

- Renforcer le système de triage (évaluation multidisciplinaire, prétraitement selon la dangerosité du cas) afin d'éviter les erreurs de signalement.

**Processus judiciaire**

- S'appuyer sur une lecture beaucoup plus étroite de la jurisprudence afin de limiter les jugements différents sur des causes similaires.
- Mettre en place un ordre professionnel dédié aux employé(e)s de la DPJ.
- Renforcer les pouvoirs de révision et d'enquête de la Commission des droits de la personne sur les décisions de la DPJ.
- Renforcer le pouvoir d'action des parents en les impliquant dans des comités de suivi du dossier institués avant le passage en cour.
- Enregistrer les conversations entre les parents et les intervenant(e)s de la DPJ et les rendre admissibles pour la preuve déposée en cour.

**L'intérêt supérieur de l'enfant**

- Privilégier la conférence de règlement à l'amiable en matière civile comme façon de résoudre les conflits.
- Augmenter l'âge d'accès en salle de cour.
- Augmenter le nombre quotidien de juges attiré(e)s aux causes du tribunal de la jeunesse.
- Établir une définition commune de l'intérêt de l'enfant au sein des différents acteur(-trice)s impliqué(e)s : policier(-ère)s, juges, avocat(e)s, intervenant(e)s.
- Être plus transparent avec les enfants en prenant le temps de leur expliquer ce qui va leur arriver.
- Établir un nombre maximal de remises dans un délai prescrit (à l'instar de l'arrêt Jordan).
- Former davantage la magistrature aux problématiques de la DPJ.

**Participation des jeunes au processus judiciaire**

- Tenir les rencontres entre les avocat(e)s et les enfants dans le milieu de vie de ces derniers.
- Tenir les rencontres entre les enfants et leurs avocat(e)s dans des milieux neutres, hors de la cour.
- Intégrer la notion des droits des enfants et des responsabilités légales en protection de la jeunesse dans le programme scolaire.

**Obligation de signaler toute forme de maltraitance**

- Améliorer l'image et la connaissance de la DPJ en revalorisant la mission auprès de la population et en intégrant des connaissances dans les cursus professionnels et universitaires.

## Cadre légal et processus judiciaire (suite)

Forum francophone (suite)**Processus judiciaire**

- Uniformiser l'interprétation de la loi parmi les avocat(e)s de la DPJ et les juges.
- Faire en sorte que les juges et les avocat(e)s respectent le jugement clinique des intervenant(e)s.
- Favoriser les règlements à l'amiable (conférence de règlement à l'amiable en matière civile).
- Prévoir des plages fixes d'audition dans la journée.
- Mettre sur pied une chambre de la jeunesse mobile.
- Augmenter le nombre de juges.
- Rendre accessibles les conseils juridiques grâce à des logiciels de gestion juridique comme JurisÉvolution.
- Reconnaître les travailleur(-euse)s sociaux(-ales) comme des expert(e)s en Chambre de la jeunesse, comme c'est le cas en Cour supérieure.

Forum anglophone**Participation des jeunes au processus judiciaire**

- Exiger davantage d'entretiens entre les avocat(e)s des enfants et des jeunes, qui dépendent trop de la DPJ pour leurs recherches.

**Processus judiciaire**

- Faire appel à des expert(e)s psychologiques indépendant(e)s.
- Juger la violence familiale au tribunal pénal.
- Former les juges en violence familiale.
- Générer une liste de priorités du système de triage sur un site Web.
- Traiter conjointement les cas de violence familiale et d'abus.

**Processus judiciaire**

- Fournir des séances de formation obligatoires sur la Chambre de la jeunesse à toute la famille, y compris les tiers importants, afin d'expliquer le rôle de la Chambre de la jeunesse et les règles de base de la procédure judiciaire.
- Attribuer plus de pouvoir aux tribunaux pour ordonner une expertise clinique et des évaluations, pas seulement pour la violence physique et sexuelle.

## Cadre légal et processus judiciaire (suite)

Forum des communautés culturelles**Obligation de signaler toute forme de maltraitance**

- Signaler les maltraitances psychologiques (et non seulement physiques et sexuelles).
- Faire en sorte que les jugements soient respectés (au-delà de la garde et du versement des pensions).
- Criminaliser l'aliénation parentale.
- Autoriser la consultation de professionnel(le)s en santé mentale demandée par un seul parent.
- Accompagner les parents qui vont chercher de l'aide pour voir leurs enfants.
- Créer un registre des signalements et ouvrir l'accès aux communautés culturelles.
- Éviter de confronter la personne qui réalise le signalement avec les parents.
- Questionner les voisins et l'entourage après un signalement.
- Protéger et faire le suivi nécessaire des signalements.

**Processus judiciaire**

- Autoriser l'accès aux délibérations du comité des usagers de la DPJ sur demande.
- Donner plus de temps pour traiter le dossier au moment du passage en cour.

**L'intérêt supérieur de l'enfant**

- Harmoniser les ordonnances pour établir une jurisprudence cohérente.
- Éviter de rétablir le lien avec le parent à tout prix.
- Rejeter le recours au concept d'aliénation mentale en cour.
- Réfléter l'évolution sociétale de définition de la violence conjugale dans les jugements des tribunaux.
- Prolonger le temps dédié à l'analyse de la situation.
- Prendre en considération les barrières de la langue et avoir recours à un traducteur au besoin.
- Être attentif aux répercussions possibles d'un signalement sur le statut d'immigration.

**Participation des jeunes au processus judiciaire**

- S'assurer de la standardisation des pratiques quant à la place des enfants et des adolescent(e)s dans le processus judiciaire.
- Allouer plus de temps aux avocat(e)s de la jeunesse pour le traitement de leurs dossiers.
- Allouer plus de temps aux avocat(e)s pour rencontrer et préparer l'enfant aux audiences.

**Obligation de signaler toute forme de maltraitance**

- Revoir les procédures de traitement des signalements, notamment en uniformisant les critères retenus pour l'ensemble des régions du Québec.

**Processus judiciaire**

- Revoir le processus d'évaluation des capacités parentales, qui diffère beaucoup d'un(e) expert(e) à l'autre.
- Standardiser les pratiques dans les régions du Québec.
- Vulgariser les communications juridiques destinées aux familles dans un langage plus clair et plus accessible.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Gouvernance et conditions de pratique</b>	

### Forum francophone

*Cet enjeu n'a pas fait l'objet de discussions approfondies.*

#### **Structure organisationnelle**

- Démanteler les CIUSSS/CISSS et revenir à des structures à échelle humaine, comme le Centre de services sociaux du Montréal métropolitain.
- Rehausser le nombre d'intervenant(e)s psychosociaux(-ales) dans les écoles et les CPE.
- Intégrer des intervenant(e)s en application des mesures dans chaque direction jeunesse.
- Développer la mémoire institutionnelle du système de protection de la jeunesse par la mise sur pied de comités qui documenteraient des études de cas.
- Maintenir une présence des CLSC auprès des familles ayant fait l'objet d'un signalement.
- Maintenir la présence des travailleur(-euse)s sociaux(-ales) auprès des familles ayant fait l'objet d'un signalement en les reconnaissant comme autorisées par la DPJ.
- Sortir la protection de la jeunesse, qui est régie par une loi d'exception, du réseau de la santé.
- Augmenter le nombre de places en encadrement intensif à Montréal.
- Revoir le processus de nomination des membres des C.A. des CISSS afin d'assurer leur neutralité politique.
- Relier la protection de la jeunesse au Ministère de la Famille et sortir les centres jeunesse des CISSS.
- Ramener les tables de concertation afin de favoriser la collaboration entre les services et valoriser leurs expertises respectives.
- Intégrer les infirmier(-ère)s tout au long du processus, soit avant et après le placement en centre jeunesse. Actuellement, les infirmier(-ère)s ne sont pas présent(e)s en application des mesures et en évaluation-orientation.

Forum francophone (suite)**Formation du personnel**

- Intégrer des consultant(e)s cliniques dans chaque équipe de travail.
- Rendre accessibles les formations pour les employé(e)s de la liste de rappel.
- Standardiser les formations dans toutes les régions administratives du Québec.
- Développer des plans de formation continue en santé mentale et en troubles relationnels.
- Offrir des stages aux infirmier(-ère)s bachelier(-ère)s en centres jeunesse.
- Créer des formations adaptées pour les intervenant(e)s de la santé sur les pratiques en centres jeunesse.
- Augmenter la recherche sur les meilleures pratiques infirmières (basées sur des données probantes) en centres jeunesse.

**Conditions de travail et d'exercice professionnel**

- Favoriser la rétention du personnel grâce à la co-intervention et de l'accompagnement externe lors des décisions qui soulèvent des enjeux éthiques déchirants.
- Augmenter significativement les salaires des intervenant(e)s en protection de la jeunesse.
- Améliorer l'intégration des nouveaux(-velles) employé(e)s grâce à du coaching.
- Favoriser la co-intervention.
- Prendre en compte le caractère informel du travail d'intervention dans les évaluations des employé(e)s, actuellement basées sur la méthode Lean (une approche de gestion inspirée du modèle japonais d'organisation du travail, le toyotisme).
- Donner plus de pouvoirs aux chef(fe)s d'équipe afin qu'ils (elles) prennent soin de leurs employé(e)s.
- Payer les employé(e)s à la semaine.
- Augmenter les heures de bureaux en réadaptation.
- Valoriser la semaine de quatre jours.

**Gouvernance et conditions de pratique (suite)****Forum francophone (suite)**

- Augmenter le nombre d'employé(e)s administratif(-ve)s, qui s'occuperaient de la gestion des téléphones, des visites supervisées et des transports.
- Rendre le milieu de travail attrayant et stimulant, afin de favoriser le sentiment d'appartenance.
- Consulter davantage les employé(e)s avant de prendre des décisions.
- Diminuer le ratio infirmier(-ère)s-jeunes en centres d'hébergement.

**Forum anglophone****Conditions de travail et d'exercice professionnel**

- Enregistrer les conversations entre les travailleur(-euse)s et les parents si les deux parties sont d'accord.

**Structure organisationnelle**

- Placer tous les services (intervention, hébergement, accueil, etc.) sous la responsabilité de la DPJ.
- Bâtir des partenariats communautaires (liaison avec les bénévoles).
- Décentraliser les points de service.
- Rendre les évaluations de santé mentale plus accessibles.

**Formation du personnel**

- Assurer la formation continue du personnel. Rendre cette mesure obligatoire.
- Garantir du temps et du financement pour la formation.
- Suivre les recommandations des expert(e)s et les pratiques exemplaires afin d'éviter la supervision.
- Fournir une formation sur les traumatismes et la santé mentale.
- Veiller à ce que les employé(e)s soient formé(e)s avant d'être envoyé(e)s en première ligne.

**Gouvernance et conditions de pratique (suite)****Forum anglophone (suite)****Conditions de travail et d'exercice professionnel**

- Améliorer le ratio employé(e)s-clients ou réduire le nombre de dossiers maximal à 16 par travailleur.
- Apporter un soutien en matière de santé mentale aux travailleurs.
- Améliorer l'équipement (nouvelles imprimantes, programmes informatiques, etc.).
- Offrir davantage de services en anglais (psychoéducation, conseil) aux travailleur(-euse)s de la DPJ.
- Faciliter le remplissage des formulaires de candidature pour les communautés anglophones.
- Augmenter le nombre d'unités d'observation.

**Forum des communautés culturelles****Structure organisationnelle**

- Travailler en réseau et en collaboration.
- Ajouter des services de vérification complémentaires lors des signalements
- Ajouter des intervenant(e)s pivots dans les écoles pour un examen plus approfondi des cas.
- Augmenter le financement des services de proximité.

**Formation du personnel**

- Offrir une formation basée sur une approche intersectionnelle, qui aborderait les rapports de pouvoir en contexte interculturel.
- Offrir du coaching et un accompagnement plus personnalisé aux intervenant(e)s.
- Offrir un programme de formation universitaire pour valoriser davantage la profession.

**Gouvernance et conditions de pratique (suite)****Forum des communautés culturelles (suite)****Conditions de travail et d'exercice professionnel**

- Diminuer la charge administrative et favoriser la prise en charge du client.
- Favoriser la co-intervention et le parrainage (intervenant(e)s seniors et juniors).
- Favoriser la diversité culturelle dans les équipes de travail.
- Intégrer des consultant(e)s interculturel(le)s dans les équipes de travail.

**Autres enjeux****Forum des communautés culturelles**

- Accompagner les familles issues de l'immigration avec des pratiques et un processus qui tiennent compte de leur réalité en créant un processus distinct (ateliers dans les milieux de vie, espaces parents-enfants dans les milieux communautaires, etc.).

# 07. Outaouais

## 1/ Faits saillants

**Ville visitée :** Gatineau

### **Forum pour les citoyen(ne)s**

- 20 personnes consultées.
- La mesure d'impact la plus populaire lors du sondage-éclair est un **meilleur accompagnement dans les parcours de vie des jeunes et de leur famille**.
- Le principe le plus abordé est **l'intérêt supérieur de l'enfant**.
- L'enjeu le plus abordé est la **prévention**.

### **Forum pour les professionnel(le)s**

- 78 personnes consultées.
- La mesure d'impact la plus populaire lors du sondage-éclair est un **financement et des services accrus en prévention**.
- Le principe le plus abordé est **l'intérêt supérieur de l'enfant**.
- Les enjeux les plus abordés sont, à égalité, la **prévention et la gouvernance** ainsi que **les conditions de pratique**.

## 2/ Valeurs et principes du système de la protection de la jeunesse (activité 2)

Le tableau qui suit présente une synthèse des constats formulés lors du forum pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant celui pour les professionnel(le)s (colonne de droite) en lien avec les valeurs et principes du système de la protection de la jeunesse.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>L'intérêt de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une évaluation adéquate du milieu de placement est importante avant le placement d'un enfant. Il faut s'assurer que l'environnement répond aux besoins de l'enfant.</li> <li>• L'intérêt de l'enfant est interprété subjectivement.</li> <li>• Les jugements à l'égard d'un enfant doivent prendre en compte les effets à long terme sur son parcours de vie.</li> <li>• L'intérêt de l'enfant limite le droit des parents biologiques.</li> <li>• Les intervenant(e)s sont des personnes essentielles dans la prise de décision dans l'intérêt des enfants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il manque une définition commune de l'intérêt de l'enfant.</li> <li>• Le manque de ressources limite la qualité des services offerts aux enfants.</li> <li>• Le maintien de l'enfant en milieu familial donne plus de droits aux parents qu'aux enfants.</li> <li>• La maturité de l'enfant n'est pas prise en compte dans l'élaboration d'un plan de vie adapté à ses besoins. L'âge de l'enfant n'est pas le seul indicateur pour évaluer la vulnérabilité dans un dossier.</li> <li>• Manque de préparation à la vie adulte.</li> </ul>
<b>La notion de temps</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le processus judiciaire est trop long.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les intervenant(e)s doivent mieux comprendre la perception du temps chez l'enfant.</li> <li>• Les délais de traitement de problèmes psychologiques détériorent la situation de l'enfant.</li> </ul>
<b>L'importance de prendre en considération les caractéristiques de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les enfants autochtones pris en charge ont des différences culturelles qui doivent être prises en considération par les intervenant(e)s.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La langue maternelle de l'enfant doit être privilégiée dans la communication avec l'enfant. L'enfant s'exprime mieux dans sa langue maternelle et peut transmettre des informations nécessaires au traitement d'un dossier.</li> <li>• Les intervenant(e)s doivent comprendre les différences culturelles de l'enfant.</li> </ul>

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Le besoin de stabilité de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le taux de roulement élevé du personnel de la DPJ limite la création de liens de confiance entre les jeunes et les intervenant(e)s.</li> </ul>	<p><i>Ce principe n'a pas fait l'objet de discussions approfondies.</i></p>
<b>Le droit de l'enfant de participer aux décisions qui le concernent</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les avocat(e)s ne prennent pas le temps de connaître les enfants.</li> <li>L'enfant a le droit d'être informé(e) des décisions qui le (la) concernent.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il est important de clarifier le processus judiciaire pour permettre à l'enfant de s'exprimer sans censure.</li> <li>Les avocat(e)s ne préparent pas suffisamment la prise de parole des enfants en cour.</li> </ul>
<b>La participation des parents</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les familles sont mal encadrées pour participer au processus judiciaire.</li> <li>On devrait solliciter davantage l'avis des familles d'accueil dans le processus judiciaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La mauvaise gestion des émotions chez le parent a un impact sur sa participation dans la vie de l'enfant.</li> </ul>
<b>La confidentialité du dossier de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les familles d'accueil n'ont pas les informations pertinentes sur le parcours de l'enfant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut une meilleure collaboration entre les services de première ligne et les organismes communautaires pour intervenir en prévention auprès des enfants. L'information confidentielle doit être partagée dans l'intérêt de l'enfant.</li> <li>Le changement d'intervenant(e) dans un dossier a un impact sur la qualité des soins et l'attention portée à l'enfant pris en charge.</li> </ul>

### 3. Défis et pistes de solution aux quatre enjeux identifiés (activité 3)

Le tableau qui suit présente les principales pistes de solution apportées lors du forum pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant celui pour les professionnel(le)s (colonne de droite) en fonction des défis identifiés.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Prévention</b>	
<p><b>Effets des inégalités sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter l'accès aux activités gratuites en pédiatrie sociale.</li> </ul> <p><b>Cycle intergénérationnel de maltraitance ou de violence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Travailler en prévention dans les milieux défavorisés. Les campagnes de sensibilisation aux effets de la violence permettent de mieux comprendre l'enjeu de société.</li> <li>Investir dans les services de réadaptation des jeunes délinquants. Suivre régulièrement la réinsertion du (de la) jeune dans la société.</li> </ul> <p><b>Rôle des services publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Financer les organismes communautaires qui peuvent contribuer au bien-être de l'enfant.</li> <li>Améliorer la coordination des interventions en protection de la jeunesse. Le partage d'information permettrait de combler le manque de ressources et/ou d'expertise dans certains dossiers.</li> </ul>	<p><b>Effets des inégalités sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser les programmes de réinsertion à l'emploi.</li> <li>Obliger tous les parents à suivre des formations prénatales.</li> <li>Agir tôt en dépistage universel.</li> <li>Accompagner les familles qui ont moins de ressources.</li> </ul> <p><b>Cycle intergénérationnel de maltraitance ou de violence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser sur le rôle de chaque individu dans la société à détecter des signes de maltraitance chez l'enfant.</li> </ul> <p><b>Rôle des services publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la communication entre les organismes communautaires et les familles.</li> <li>Bonifier la formation des intervenant(e)s en violence conjugale et en santé mentale.</li> <li>Soutenir les familles d'accueil qui aident les enfants en situation de négligence.</li> <li>Prioriser le temps d'intervention auprès des enfants plus vulnérables.</li> <li>Former les professionnel(le)s dans le milieu scolaire sur les méthodes de signalement préventif.</li> <li>Référer les services complémentaires lors des délais de traitement des dossiers.</li> </ul>

## Parcours des jeunes

**Transition vers la vie adulte**

- Assurer des suivis auprès des jeunes pour les accompagner à la vie adulte. Les jeunes qui atteignent la majorité ont besoin de temps pour s'adapter à la vie en société et aux responsabilités qu'ils (elles) doivent avoir.

**Stabilité et permanence des liens**

- Encourager le maintien d'un (une) seul(e) intervenant(e) auprès de l'enfant sur une longue durée pour créer des liens de confiance.

**Transition vers la vie adulte**

- Rendre les suivis PQJ (programme de Qualification des jeunes) plus accessibles.

## Cadre légal et processus judiciaire

**Intérêt supérieur de l'enfant**

- Appliquer plus rigoureusement la loi pour limiter les délais de placement.

**Participation des jeunes au processus judiciaire**

- Privilégier des rencontres régulières avec l'enfant pour assurer une validité des faits dans le dossier de l'enfant.

**Le processus judiciaire**

- Améliorer la communication entre la famille et les intervenant(e)s.
- Assurer un accès gratuit aux services juridiques aux parents.

**Intérêt supérieur de l'enfant**

- Écouter les besoins exprimés par les enfants.
- Utiliser les outils cliniques reconnus pour les intervenant(e)s.
- Prendre en considération les témoignages sous format vidéo.

**Participation des jeunes au processus judiciaire**

- Diminuer les temps de traitement des dossiers.
- Vulgariser le contenu des dossiers auprès de l'enfant.

**Loi sur la protection de la jeunesse et son application**

- Intégrer une formation en protection de la jeunesse pour tous les juges.

**Gouvernance et conditions de pratique**

*Cet enjeu n'a pas fait l'objet de discussions approfondies.*

**Structure organisationnelle**

- Faciliter la communication au sein des organismes.
- Miser sur une approche de qualité plutôt que sur la quantité. Les enfants ne sont pas que des dossiers, ils ont besoin d'une attention particulière. Chaque enfant est unique.
- Assouplir le cadre administratif par la réduction des travaux administratifs.
- Consulter les intervenant(e)s avant de rendre des décisions. Ce sont les intervenant(e)s qui connaissent le mieux le dossier d'un enfant.

**Formation du personnel**

- Encadrer les nouveaux(-velles) intervenant(e)s par le mentorat.
- Former les intervenant(e)s spécialisé(e)s sur des enjeux comme la violence conjugale et la maltraitance.

**Conditions de travail et d'exercice professionnel**

- Limiter la surcharge de travail des intervenant(e)s.
- Fournir le matériel de travail nécessaire aux intervenant(e)s.
- Sécuriser l'environnement de travail.
- Moderniser les infrastructures en protection de la jeunesse.

## 08. Abitibi-Témiscamingue

### 1/ Faits saillants

Ville visitée : Rouyn-Noranda

#### Forum pour les citoyen(ne)s

- 15 personnes consultées.
- Les mesures d'impact les plus populaires lors du sondage-éclair sont, à égalité, une **meilleure coordination entre les acteur(-trice)s des différents réseaux publics** et un **meilleur accompagnement dans les parcours de vie des jeunes et de leur famille**.
- Les principes du système de protection de la jeunesse les plus abordés sont, à égalité, la **participation des parents** et la **confidentialité du dossier de l'enfant**.
- L'enjeu le plus abordé est le **cadre légal et le processus judiciaire**.

#### Forum pour les professionnel(le)s

- 72 personnes consultées.
- La mesure d'impact la plus populaire lors du sondage-éclair est une **meilleure coordination entre les acteur(-trice)s des différents réseaux publics**.
- Le principe du système de protection de la jeunesse le plus abordé est l'**intérêt supérieur de l'enfant**.
- L'enjeu le plus abordé est la **gouvernance et les conditions de pratique**.

## 2/ Valeurs et principes du système de la protection de la jeunesse (activité 2)

Le tableau qui suit présente une synthèse des constats formulés lors du forum pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant celui pour les professionnel(le)s (colonne de droite) en lien avec les valeurs et principes du système de la protection de la jeunesse.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>L'intérêt de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'interprétation de l'intérêt supérieur de l'enfant varie dans le milieu de la protection de la jeunesse.</li> <li>• L'intérêt de l'enfant est le principe qui doit guider toutes les actions et interventions en protection de la jeunesse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intérêt du parent prime sur l'intérêt de l'enfant dans certains dossiers.</li> <li>• Chaque dossier doit être traité comme un cas unique, car chaque enfant a des besoins spécifiques.</li> <li>• Il manque une définition commune de l'intérêt de l'enfant.</li> <li>• La lourdeur des tâches administratives nuit à l'intérêt de l'enfant depuis la fusion des établissements de santé en 2015.</li> </ul>
<b>La notion de temps</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les délais d'attente de services engendrent des frustrations auprès de l'enfant.</li> <li>• L'enfant n'a pas la même notion du temps.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La perception du temps par l'enfant n'est pas considérée dans les délais de traitement des dossiers. Pour l'enfant, ces longs délais peuvent se traduire comme de la négligence.</li> </ul>
<b>L'importance de prendre en considération les caractéristiques de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est important de prendre en compte les caractéristiques religieuses et culturelles de l'enfant.</li> <li>• Les intervenant(e)s doivent comprendre les difficultés de l'enfant en lien avec son parcours de vie difficile.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les enfants autochtones doivent être pris en charge par des intervenant(e)s qui comprennent bien leurs réalités culturelles et linguistiques.</li> </ul>

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Le besoin de stabilité de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Plusieurs intervenant(e)s passent dans le parcours de vie d'un enfant. Les liens qui sont établis doivent permettre à l'enfant d'avoir une confiance envers l'intervenant(e).</li> <li>● Les organismes communautaires ont des liens de confiance privilégiés avec l'enfant. Il faut assurer un soutien et une collaboration avec ces organismes pour répondre aux besoins de l'enfant.</li> <li>● Toutes les décisions prises dans le dossier de l'enfant doivent tenir compte du besoin de stabilité de l'enfant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le taux élevé de roulement des intervenant(e)s dans les CISSS/ CIUSSS entraîne une difficulté pour l'enfant d'établir des liens de confiance.</li> </ul>
<b>Le droit de l'enfant de participer aux décisions qui le concernent</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● On ne prend pas le temps de bien expliquer la Loi sur les services de santé et les services sociaux à l'enfant.</li> <li>● L'enfant n'est pas toujours impliqué(e) dans le processus judiciaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● L'enfant doit être bien préparé(e) avant de passer en cour.</li> </ul>
<b>La participation des parents</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● La participation du parent est essentielle dans la démarche d'accompagnement de l'enfant.</li> <li>● La participation des membres de la famille élargie de l'enfant doit être encouragée autant que celle des parents.</li> <li>● Il est important de conserver les liens entre l'enfant et les parents biologiques suite à un placement dans une famille d'accueil.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les intervenant(e)s doivent accompagner les parents dans le processus judiciaire.</li> <li>● Les jeunes parents manquent d'information sur les services d'aide juridique disponibles dans la région d'Abitibi-Témiscamingue.</li> <li>● Les parents ont souvent une peur face à la DPJ et sont moins coopératifs une fois que leur enfant est pris en charge par le système.</li> </ul>

### La confidentialité du dossier de l'enfant

- Il est difficile de partager certaines informations nécessaires au dossier d'un enfant tout en conservant l'anonymat.
- Les familles d'accueil n'ont pas l'information sur certains éléments dans le dossier d'un enfant pris en charge. Cela limite leurs interventions auprès de l'enfant.
- La décision de conserver l'anonymat d'un dossier doit découler du choix de l'enfant. Les enfants peuvent décider pour eux-mêmes, à partir d'un certain âge, quelles informations partager avec des intervenant(e)s d'autres milieux.
- Le partage d'information confidentielle est difficile, même dans des situations qui seraient bénéfiques pour l'intervention auprès d'un enfant.
- La confidentialité pose des limites à la collaboration des services en protection de la jeunesse.

### Autres principes abordés

#### Le signalement

- Il y a un manque d'information par rapport aux critères de signalement. Il est important de sensibiliser toute la population à signaler dès qu'il y a un soupçon de maltraitance.
- La mauvaise image d'un enfant pris en charge par la DPJ doit être démystifiée. La DPJ est mise en place pour protéger l'intérêt de l'enfant et est essentielle pour le développement de certains enfants.
- Le manque de ressources pour les services de première ligne limite les interventions en prévention chez l'enfant.

### 3/ Défis et pistes de solution aux quatre enjeux identifiés (activité 3)

Le tableau qui suit présente une synthèse des pistes de solution apportées lors du forum pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant celui pour les professionnel(le)s (colonne de droite), en fonction des défis identifiés.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Prévention</b>	
<b>Effets des inégalités sociales</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Débloquer les budgets en services sociaux.</li></ul>	<b>Effets des inégalités sociales</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Développer des ressources communautaires qui permettent aux familles plus pauvres d'obtenir de l'aide plus rapidement.</li><li>• Favoriser un partage de ressources entre organismes de diverses tailles. Certains organismes de plus petite taille ont des liens privilégiés avec l'enfant, mais n'ont pas nécessairement les ressources pour protéger l'enfant.</li></ul>
<b>Rôle des services publics</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Encadrer davantage les formations des intervenant(e)s en spécialisation par rapport à des enjeux spécifiques comme les inégalités sociales et la pauvreté.</li></ul>	<b>Cycle intergénérationnel de maltraitance ou de violence</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Trouver des moyens de sensibiliser les enfants à la violence, en milieu scolaire.</li></ul>
	<b>Rôle des services publics</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Financer les services sociaux pour augmenter le nombre d'intervenant(e)s. Cela permettra de réduire la charge de travail des intervenant(e)s et de répondre aux besoins des enfants plus vulnérables avec un encadrement spécialisé.</li><li>• Communiquer auprès des citoyen(ne)s sur les services offerts dans la région.</li><li>• Informer la population des services et du travail fait en protection de la jeunesse.</li></ul>

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
--------------	--------------------

### Parcours des jeunes

#### Transition vers la vie adulte

- Faire des suivis auprès des jeunes à l'âge de la majorité.

#### Épanouissement des jeunes

- Rendre les cours prénataux obligatoires pour tous les parents afin de les outiller à prendre en charge leur enfant.
- Investir et rendre accessibles les centres d'activités culturelles, les espaces d'activités physiques et les bibliothèques communautaires.

#### Stabilité et permanence des liens

- Préconiser un retour des intervenant(e)s ressources qui soutiennent les familles d'accueil.
- Faciliter des liens entre la famille d'accueil et les parents biologiques.
- Adapter les services des familles d'accueil selon les besoins de l'enfant, plutôt que de le déplacer dans un autre milieu lorsque la famille d'accueil ne répond pas à ses besoins.

#### Transition vers la vie adulte

- Instaurer des agent(e)s de liaison entre centres de réadaptation et programmes communautaires pour assurer le suivi d'un(e) jeune adulte. Très souvent, les liens entre un(e) jeune adulte et les personnes ressources d'un centre communautaire sont conservés tout au long de sa vie.

### Cadre légal et processus judiciaire

#### Intérêt supérieur de l'enfant

- Modifier la loi pour mieux encadrer les décisions prises dans l'intérêt de l'enfant.
- Permettre aux enfants d'être écouté(e)s dans le processus judiciaire.

#### Intérêt supérieur de l'enfant

- Réformer le système judiciaire en tenant compte de l'intérêt de l'enfant.
- Définir l'intérêt supérieur de l'enfant.

#### L'obligation de signaler toute forme de maltraitance

- Clarifier les procédures de signalement par l'enfant auprès des citoyen(ne)s.

#### Participation des jeunes au processus judiciaire

- Bien préparer l'enfant pour sa date de parution en cour.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Cadre légal et processus judiciaire (suite)</b>	
<p><b>Le processus judiciaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Former des juges spécialistes en protection de la jeunesse.</li> <li>• Informer et vulgariser le contenu de la LPJ avec l'enfant pris en charge.</li> </ul>	<p><b>Le processus judiciaire</b></p> <p>Uniformiser l'application de la LPJ au Québec.</p>
<b>Gouvernance et conditions de pratique</b>	
<p><b>Structure organisationnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Retirer la protection de la jeunesse des CISSS/ CIUSSS et traiter ce domaine à part.</li> </ul> <p><b>Conditions de travail et d'exercice professionnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer des cadres de référence pour interpréter les dossiers de négligence et de maltraitance.</li> </ul>	<p><b>Structure organisationnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décentraliser les services selon les réalités régionales et les ressources disponibles.</li> <li>• Alléger la lourdeur administrative des intervenant(e)s par la mise en place de départements de ressources humaines pour chaque secteur d'activité.</li> <li>• Améliorer la communication interne.</li> </ul> <p><b>Formation du personnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Former et encadrer les nouveaux(-velles) intervenant(e)s.</li> <li>• Spécialiser les champs d'intervention.</li> <li>• Encourager le maintien de l'expertise.</li> </ul> <p><b>Conditions de travail et d'exercice professionnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir le matériel adéquat pour le travail des intervenant(e)s.</li> <li>• Améliorer la rétention des employé(e)s.</li> <li>• Diminuer la surcharge de travail des intervenant(e)s en évaluant les besoins de chaque dossier.</li> <li>• Bonifier le salaire des employé(e)s selon l'expérience.</li> </ul>

**Autres défis et pistes de solution****Éloignement des services**

- Financer les programmes de transport en commun dans les régions éloignées. Suite à la fusion en 2015, certaines familles n'ont pas accès aux services à cause de l'éloignement.

**Dépistage universel**

- S'assurer que tous les enfants du Québec aient accès aux services qui sont offerts dans les CPE.
- Faire le dépistage lors de l'accouchement. Cela permettra aux parents de mieux être outillés pour élever leur enfant.

# 09. Côte-Nord

## 1/ Faits saillants

Ville visitée : Baie-Comeau

### Forum pour les citoyen(ne)s

- 8 personnes consultées.
- La mesure d'impact la plus populaire lors du sondage-éclair est un **processus judiciaire simplifié**.
- Les principes du système de protection de la jeunesse les plus abordés sont, à égalité, **l'intérêt supérieur de l'enfant** et le **droit de l'enfant de participer aux décisions qui le concernent**.
- L'enjeu le plus abordé est le **cadre légal et le processus judiciaire**.

### Forum pour les professionnel(le)s

- 70 personnes consultées.
- La mesure d'impact la plus populaire lors du sondage-éclair est une **meilleure coordination entre les acteur(-trice)s des différents réseaux publics**.
- Le principe du système de protection de la jeunesse le plus abordé est **l'intérêt supérieur de l'enfant**.
- L'enjeu le plus abordé est la **gouvernance et les conditions de pratique**.

## 2/ Valeurs et principes du système de la protection de la jeunesse (activité 2)

Le tableau qui suit présente les principaux constats formulés lors du forum pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant celui pour les professionnel(le)s (colonne de droite) en lien avec les valeurs et principes du système de la protection de la jeunesse.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>L'intérêt supérieur de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les principes sont appliqués au détriment de l'intérêt de l'enfant.</li> <li>• L'intérêt de l'enfant est interprété différemment en fonction des valeurs et du vécu de chaque intervenant(e).</li> <li>• Les fratries ne sont pas toujours regroupées au sein d'un même placement.</li> <li>• Le système de réadaptation n'est pas bon pour les enfants et s'apparente à une prison.</li> <li>• Les prestations fiscales guident le choix de prendre soin d'un enfant, plutôt que l'amour et l'affection.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'enfant n'a pas accès à tous les services adéquats en Basse-Côte-Nord en raison de l'éloignement (grandes distances à parcourir).</li> <li>• Les décisions concernant les enfants relèvent d'un ensemble de personnes (intervenant(e)s, avocat(e)s, parents, etc.).</li> <li>• Il manque de personnel pour répondre à tous les besoins.</li> <li>• Le système judiciaire est intimidant et n'est pas adapté aux besoins de l'enfant.</li> <li>• Le travail en collaboration avec le communautaire serait moins intimidant pour les familles.</li> </ul>
<b>La notion de temps</b>	
<p><i>Ce principe n'a pas fait l'objet de discussions approfondies.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il faut intervenir rapidement pour ne pas affecter le développement de l'enfant.</li> </ul>
<b>L'importance de prendre en considération les caractéristiques de l'enfant</b>	
<p><i>Ce principe n'a pas fait l'objet de discussions approfondies.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des enfants doivent parfois changer de région lors d'un placement, ce qui les éloigne de leurs parents, qui n'ont pas toujours de voiture pour aller les visiter.</li> <li>• Il faudrait favoriser des interventions adaptées en contexte autochtone.</li> </ul>

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Le besoin de stabilité de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les changements fréquents de milieu de vie et d'intervenant(e)s affectent le lien d'attachement et de confiance de l'enfant.</li> <li>● Afin d'éviter de déplacer trop souvent les enfants, il faut s'assurer d'accompagner les familles d'accueil et les parents biologiques qui retrouvent la garde de leurs enfants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le travail des organismes communautaires bien ancrés dans la communauté est important.</li> </ul>
<b>Le droit de l'enfant de participer aux décisions qui le concernent</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● La DPJ manque d'écoute et d'attention face aux réactions de l'enfant.</li> <li>● L'intérêt du parent prime sur la participation de l'enfant aux décisions.</li> <li>● Les avocat(e)s ne prennent pas le temps d'expliquer aux enfants leurs droits.</li> <li>● La préparation à la cour et l'explication du processus judiciaire sont importantes, notamment la traduction pour les Innus.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● L'enfant doit connaître ses droits et obligations.</li> </ul>
<b>La participation des parents</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les parents ne reçoivent pas toujours l'information, l'aide et l'accompagnement adéquats pour se présenter à la cour.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Pour pouvoir accompagner les parents, il faut des services adéquats (de première ligne et spécialisés).</li> <li>● Les familles sont réfractaires aux services de la DPJ.</li> <li>● La DPJ doit avoir plus de pouvoir en cas de violence conjugale (ex. : imposer des mesures à un parent violent).</li> <li>● Le suivi à domicile des parents pourrait leur être bénéfique.</li> <li>● Il faut s'assurer des compétences parentales de la personne à qui on confie l'enfant même s'il s'agit d'un proche significatif comme des grands-parents.</li> </ul>

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>La confidentialité du dossier de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les familles d'accueil ne reçoivent pas toute l'information nécessaire au sujet de l'enfant en raison du principe de confidentialité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entre intervenant(e)s, il devrait être possible de se transmettre toute l'information nécessaire sur une famille.</li> <li>• Il faut mieux baliser la transmission de l'information entre les partenaires (intervenant(e)s, avocat(e)s, spécialistes, milieux communautaires, etc.) dans l'intérêt de l'enfant.</li> </ul>
<b>Autres réflexions</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'importance de l'attachement et un processus judiciaire simplifié pour les besoins de l'enfant devraient ressortir dans les valeurs et principes de la protection de la jeunesse.</li> </ul>

### 3/ Défis et pistes de solution aux quatre enjeux identifiés (activité 3)

Le tableau qui suit présente les principales pistes de solution apportées lors du forum pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant celui pour les professionnel(le)s (colonne de droite) en fonction des défis identifiés.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Prévention</b>	
<p><b>Effets des inégalités sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élargir l'offre des organismes ayant pour mission d'aider les parents, avant d'en arriver au retrait de l'enfant.</li> <li>• Outiller davantage les parents à prendre soin de leurs enfants.</li> </ul> <p><b>Rôle des services publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nommer un protecteur de l'enfant qui soit indépendant de la DPJ.</li> <li>• Établir un cadre afin d'intervenir de façon uniforme à l'échelle du Québec.</li> <li>• Assouplir les règles actuelles entourant la confidentialité, qui nuisent aux parents et aux enfants.</li> </ul>	<p><b>Effets des inégalités sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir des intervenant(e)s de proximité pour créer des liens avec les familles en difficulté en vue de les aider.</li> <li>• Humaniser l'accueil des familles dans le besoin (ex. : contact en personne à la place de la ligne téléphonique 811) et bonifier les services existants.</li> </ul> <p><b>Cycle intergénérationnel de maltraitance ou de violence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éduquer dès le plus jeune âge sur le savoir-être, la bienveillance, les relations saines, le respect et le consentement.</li> <li>• Intervenir dès la naissance auprès des familles pour accompagner les parents dans le développement de leurs habiletés parentales.</li> <li>• Augmenter considérablement le financement des organismes communautaires dédiés aux familles.</li> </ul> <p><b>Rôle des services publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Investir massivement pour embaucher davantage de professionnel(le)s pouvant dépister les problématiques de développement des 0-5 ans, et ainsi réduire les délais d'attente.</li> <li>• Fermer la DPJ ou bien modifier son rôle : la DPJ pourrait coordonner des plans d'intervention en collaboration avec la communauté et en monitorer les résultats.</li> <li>• Reconnaître l'expertise du milieu communautaire.</li> <li>• Prendre le temps de travailler en collaboration avec un maximum de personnes significatives dans la vie de l'enfant.</li> </ul>

## Prévention (suite)

- Exiger que la DPJ s'implique sur les tables de concertation communautaires.
- Adopter un code d'éthique ou un mode de fonctionnement commun à tous les partenaires, notamment pour encadrer la transmission d'information et la réaction face aux urgences.

## Parcours des jeunes

**Stabilité et permanence des liens**

- Mettre en place des outils technologiques permettant aux jeunes de rester en contact avec les intervenant(e)s, même à distance.
- Sensibiliser les intervenant(e)s sur l'impact qu'ils (elles) laissent dans la vie des jeunes.
- Offrir des formations sur l'empathie et l'écoute.

**Transition vers la vie adulte**

- Offrir la possibilité après 18 ans de vivre dans un appartement avec une ressource qui vient aider et outiller les jeunes.
- Mettre les jeunes en contact avec les organismes communautaires.
- Offrir le programme Qualification des jeunes (PQJ) dans toutes les régions du Québec.

**Épanouissement des jeunes**

- Offrir de la formation adaptée et du soutien aux familles d'accueil afin de rendre cette vocation plus attrayante.
- Donner plus de pouvoir décisionnel aux familles d'accueil.
- Prévoir un(e) interprète qui parle la langue innu-aimun lors d'interventions dans les communautés autochtones.
- Débloquer des budgets pour que l'intervenant(e) puisse facilement se déplacer pour rencontrer les enfants sur un large territoire.
- Donner la possibilité aux intervenant(e)s d'autoriser des sorties scolaires dans le cas où les parents ne sont pas joignables.

**Stabilité et permanence des liens**

- Pour les familles d'accueil, revenir au statut de partenaire plutôt que de travailleur autonome, qui tend à omettre l'intérêt de l'enfant.
- Favoriser l'adoption rapidement dans le parcours d'un enfant à la DPJ.
- Mettre en place des groupes de jeunes, entre pairs, pour favoriser la création d'un sentiment d'appartenance.
- Miser sur le travail collaboratif entre les différents partenaires.

**Transition vers la vie adulte**

- Créer une ressource de transition permettant l'apprentissage de la vie adulte ou prévoir un allongement de l'intervention DPJ après 18 ans.

## Cadre légal et processus judiciaire

**Intérêt supérieur de l'enfant**

- Réviser la loi pour qu'elle réponde à l'intérêt de l'enfant, sans laisser trop de place à l'interprétation par les professionnel(le)s.

**Obligation de signaler toute forme de maltraitance**

- Réviser les critères de signalement.
- Sensibiliser la population à l'importance de signaler, tout en démystifiant les écarts entre les différentes classes sociales.

**Processus judiciaire**

- Faire en sorte que l'avocat(e) consulte la famille d'accueil.
- Uniformiser les délais d'attente pour passer en cour.
- Considérer les fratries comme un seul et même cas.

**Intérêt supérieur de l'enfant**

- Intégrer dans la loi le principe de l'attachement et la définition de l'enfant comme créancier(-ière) de droits.
- Organiser des tables de concertation avec des représentant(e)s des différents milieux afin de prendre des décisions dans l'intérêt de l'enfant, notamment avant l'audition d'un dossier contesté.

**Obligation de signaler toute forme de maltraitance**

- Modifier la loi pour lever la confidentialité lorsqu'il y a des facteurs de vulnérabilité.

**Processus judiciaire**

- Offrir une formation juridique aux intervenant(e)s de la DPJ et une formation psychosociale aux juristes.
- Rendre plus conviviales les procédures judiciaires et les interactions des avocat(e)s et des juges avec les enfants.

## Gouvernance et conditions de pratique

**Formation du personnel**

- Mettre en place une période d'adaptation pour les nouveaux(-velles) intervenant(e)s pendant laquelle ils (elles) sont accompagné(e)s par des intervenant(e)s plus expérimenté(e)s.

**Structure organisationnelle**

- Favoriser une structure indépendante pour la protection de la jeunesse.
- Découper la structure de la DPJ en différents points de service afin de favoriser les services de proximité et l'adaptation aux différences régionales.
- Alléger la structure organisationnelle et les processus administratifs.
- Remettre en place l'Association des centres jeunesse du Québec.
- Donner plus de pouvoir décisionnel aux intervenant(e)s en supprimant des postes de direction.

**Gouvernance et conditions de pratique (suite)****Formation du personnel**

- Rallonger la formation en lien avec la protection de la jeunesse et proposer des stages rémunérés.
- Offrir une formation de base sur la DPJ et offrir du mentorat lors de l'entrée en fonction.
- Augmenter les budgets de formation (ex. : en santé mentale, délinquance, réalités autochtones) et les rendre accessibles à la Côte-Nord.
- Offrir des formations en ligne (tout en améliorant l'accès à Internet en région éloignée).

**Conditions de travail et d'exercice professionnel**

- Valoriser les services de la DPJ auprès du grand public et des partenaires.
- Adapter les fonctions et la charge de travail des intervenant(e)s en fonction de leur expertise.
- Diminuer le nombre d'enfants par intervenant(e) en prenant en considération le territoire et les besoins en intensité de services pour chaque enfant.
- Faciliter la divulgation de renseignements confidentiels entre les professionnel(le)s.
- Mettre en place des primes pour assurer la rétention du personnel.
- Améliorer les conditions de travail (donner la possibilité de travailler 4 jours par semaine, offrir plus de semaines de vacances et de journées de repos psychologique, élargir l'accès aux primes d'éloignement).
- Reconnaître le travail de qualité effectué par les intervenant(e)s.
- L'employeur devrait payer les frais associés à l'inscription à un ordre professionnel.

# 10. Nord-du-Québec

## 1/ Faits saillants

Ville visitée : Chibougamau

### Forum pour les citoyen(ne)s

- 9 personnes consultées.
- La mesure d'impact la plus populaire lors du sondage-éclair est un **meilleur accompagnement dans les parcours de vie des jeunes et de leur famille.**
- Le principe du système de protection de la jeunesse le plus abordé est la **participation des parents.**
- Les enjeux les plus abordés sont le **cadre légal et processus judiciaire** et le **parcours des jeunes.**

### Forum pour les professionnel(le)s

- 48 personnes consultées.
- La mesure d'impact la plus populaire lors du sondage-éclair est une **meilleure coordination entre les acteur(-trice)s des différents réseaux publics.**
- Les principes du système de protection de la jeunesse les plus abordés sont, à égalité, l'**intérêt supérieur de l'enfant** et les **caractéristiques de l'enfant.**
- L'enjeu le plus abordé est le **parcours des jeunes.**

## 2/ Valeurs et principes du système de la protection de la jeunesse (activité 2)

Le tableau qui suit présente une synthèse des constats formulés lors du forum pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant celui pour les professionnel(le)s (colonne de droite) en lien avec les valeurs et principes du système de la protection de la jeunesse.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>L'intérêt supérieur de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'interprétation de l'intérêt de l'enfant dépend de l'intervenant(e) au dossier.</li> <li>• L'intérêt du parent prime sur l'intérêt de l'enfant.</li> <li>• Conserver le contact entre la famille biologique et l'enfant est important.</li> <li>• La famille élargie peut constituer une option valide lors d'un placement si c'est dans l'intérêt de l'enfant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les valeurs de la DPJ doivent être relatives à l'intérêt supérieur de l'enfant.</li> <li>• L'intérêt de l'enfant n'est pas bien défini, et il faudrait le considérer comme complémentaire à l'intérêt des parents et de la famille.</li> <li>• L'intérêt de l'enfant n'est pas évalué par rapport à sa situation familiale.</li> <li>• Le manque de ressources spécialisées ne permet pas de répondre au besoin réel de l'enfant.</li> </ul>
<b>La notion de temps</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les délais de placement ne sont pas souvent respectés, et cette situation crée un sentiment d'abandon chez l'enfant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les intervenant(e)s sont surchargé(e)s et les délais pour les procédures sont trop longs.</li> </ul>
<b>L'importance de prendre en considération les caractéristiques de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'origine et la langue de l'enfant ne sont pas prises en considération.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les interventions ne prennent pas en compte les facteurs culturels de l'enfant et l'intervenant(e) regarde à travers ses propres lunettes culturelles.</li> <li>• Il y a une méconnaissance des réalités des communautés autochtones, et une difficulté à communiquer en raison de la langue.</li> <li>• Un(e) enfant autochtone qui est placé(e) dans une famille d'accueil qui n'est pas autochtone aura de la difficulté à s'adapter à son milieu de vie.</li> </ul>

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Le besoin de stabilité de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● L'intervenant(e) change trop souvent, ce qui affecte la stabilité de l'enfant.</li> <li>● Il y a trop de déplacements de l'enfant entre différents milieux pour répondre à ses besoins.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La stabilité dans le quotidien de l'enfant est importante à considérer pour limiter les effets négatifs sur la confiance et l'attachement de l'enfant.</li> <li>● Il est difficile d'assurer une stabilité à l'enfant dans un milieu où il y a un roulement important du personnel.</li> </ul>
<b>Le droit de l'enfant de participer aux décisions qui le concernent</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● La parole de l'enfant ne doit pas être influencée par une figure autoritaire comme celle du parent.</li> <li>● Il est important de considérer la maturité de l'enfant et son âge dans sa capacité à participer au processus décisionnel qui le (la) concerne.</li> <li>● Les rencontres entre l'avocat(e) et l'enfant sont trop courtes, et l'avocat(e) n'est pas assez disponible pour répondre aux questions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● L'enfant doit comprendre et pouvoir s'exprimer dans la langue de son choix.</li> <li>● Les jeunes n'ont pas assez de temps pour rencontrer les avocat(e)s.</li> </ul>
<b>La participation des parents</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le parent a le droit d'être informé des procédures judiciaires.</li> <li>● La participation du parent est essentielle et importante à tenir en compte tant qu'elle se fait dans l'intérêt de l'enfant.</li> <li>● La DPJ doit encourager davantage la participation du parent dans la vie de l'enfant.</li> <li>● L'aliénation parentale limite le droit du parent : le parent dit « aliéné » n'a pas autant de droits que l'autre parent dans les décisions qui concernent l'enfant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La pauvreté de certains parents limite leur pouvoir d'intervention dans les dossiers de leurs enfants.</li> <li>● Les organismes communautaires sont importants pour offrir des ressources dans une communauté aussi petite.</li> </ul>

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>La confidentialité du dossier de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les intervenant(e)s doivent être mieux encadré(e)s dans les dossiers confidentiels afin de savoir à qui ils (elles) peuvent partager l'information.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La confidentialité est difficile à conserver dans les petites communautés, puisque les gens se connaissent.</li> <li>• Dans les communautés autochtones, ce sont parfois les membres des familles concernées qui font le travail d'intervention.</li> <li>• Les intervenant(e)s ne sont pas toujours neutres dans le transfert d'information à d'autres partenaires.</li> </ul>
<b>Autres réflexions</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accessibilité rapide aux services devrait être prioritaire pour les enfants qui ont des besoins particuliers (développement cognitif ou physique).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La protection de la jeunesse au Nord-du-Québec est desservie par deux régions (Saguenay-Lac-Saint-Jean et Abitibi-Témiscamingue), ce qui complique la cohérence dans les interventions.</li> </ul>

### 3/ Défis et pistes de solution aux quatre enjeux identifiés (activité 3)

Le tableau qui suit présente les principales pistes de solution apportées lors du forum pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant celui pour les professionnel(le)s (colonne de droite) en fonction des défis identifiés.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Prévention</b>	
<p><b>Effets des inégalités sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter le budget pour les services offerts aux enfants.</li> <li>• S'informer auprès des parents des besoins réels et les accompagner, en favorisant une transparence dans la gestion du dossier.</li> <li>• Se mettre au niveau des parents et vulgariser le contenu du travail, des dossiers et de la situation.</li> </ul> <p><b>Cycle intergénérationnel de maltraitance ou de violence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir des services dans le communautaire ou dans le réseau de la DPJ pour sensibiliser les parents aux effets de la violence sur leurs enfants.</li> </ul>	<p><b>Effets des inégalités sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financer les services de proximité et les organismes communautaires dans leur mission.</li> <li>• Travailler en interdisciplinarité et favoriser la concertation.</li> <li>• Reconnaître les services à la petite enfance et les valoriser.</li> </ul> <p><b>Cycle intergénérationnel de maltraitance ou de violence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les communautés aux effets de la violence sur le parcours de l'enfant.</li> </ul> <p><b>Rôle des services publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir plus de temps à l'école pour la prévention.</li> <li>• Élaborer un plan d'action commun pour le parcours de vie de l'enfant.</li> <li>• Décloisonner les services offerts en protection de la jeunesse.</li> </ul>
<b>Parcours des jeunes</b>	
<p><b>Épanouissement des jeunes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prioriser les placements à majorité afin de permettre à l'enfant de développer un sentiment d'appartenance dans son milieu.</li> </ul> <p><b>Stabilité et la permanence des liens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bien évaluer le milieu d'accueil de l'enfant avant de le (la) placer.</li> <li>• S'assurer de la capacité réelle et à long terme des parents biologiques avant un éventuel retour de l'enfant à la maison.</li> </ul>	<p><b>Épanouissement des jeunes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Redonner de l'importance au développement affectif des enfants.</li> <li>• Améliorer la communication entre les différentes ressources d'intervention.</li> <li>• Outiller les familles d'accueil à répondre aux besoins de l'enfant.</li> <li>• Lorsqu'un(e) jeune doit changer d'établissement, favoriser des transferts personnalisés par un(e) intervenant(e).</li> <li>• Consolider les liens entre la famille d'accueil et les intervenant(e)s.</li> </ul>

## Parcours des jeunes (suite)

**Transition vers la vie adulte**

- Travailler en collaboration avec les services communautaires et les centres de réadaptation.
- Prévoir des maisons de transition pour les jeunes qui viennent d'avoir 18 ans.
- Implanter un programme de transition pour les jeunes adultes en continuant d'offrir des services après 18 ans en fonction des besoins et en offrant des formations à la vie d'adulte (ex. budget, employabilité, impôts).

**Stabilité et permanence des liens**

- Établir des liens de confiance entre l'enfant et l'intervenant(e) en assurant des suivis au-delà de la fermeture du dossier.
- Ajouter des postes d'intervenant(e)s dans les écoles pour assurer des interventions de proximité.

**Transition vers la vie adulte**

- Élaborer des plans de vie avec le jeune à l'atteinte de la majorité et faire des suivis sur l'évolution de sa situation.
- Offrir la possibilité aux jeunes adultes de résider dans des appartements supervisés avec suivis d'un (une) intervenant(e).
- Encourager la permanence des liens avec la famille d'accueil à l'âge adulte.

## Cadre légal et processus judiciaire

**Intérêt supérieur de l'enfant**

- Former les avocat(e)s et les juges sur les réalités que peuvent vivre les jeunes (ex. : toxicomanie, violence, victime de viol).

**Participation des jeunes au processus judiciaire**

- Respecter les délais de traitement des dossiers de plainte et faire des suivis auprès des jeunes lorsque le dossier est fermé.

**Processus judiciaire**

- Donner moins de pouvoir à la DPJ.
- Faire respecter les jugements de la cour : les intervenant(e)s ne devraient pas avoir le droit d'outrepasser les décisions des juges.

**Intérêt supérieur de l'enfant**

- Assurer l'application de la loi selon le principe de l'intérêt de l'enfant.

**Participation des jeunes au processus judiciaire**

- Vulgariser le processus judiciaire aux parents et aux enfants qui ne comprennent pas ce que cela implique.

**Obligation de signaler toute forme de maltraitance**

- Clarifier les critères et harmoniser les procédures pour retenir un signalement.

**Processus judiciaire**

- Rendre plus accessibles les services de justice aux parents avec moins de ressources financières.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Gouvernance et conditions de pratique</b>	
<p><b>Conditions de travail et d'exercice professionnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager les plaintes au sein du milieu de travail lorsque les droits du travail ne sont pas respectés.</li> </ul>	<p><b>Structure organisationnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter le processus pour devenir famille d'accueil.</li> </ul> <p><b>Conditions de travail et d'exercice professionnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer la charge de travail des intervenant(e)s.</li> <li>• Améliorer le support clinique des intervenant(e)s.</li> <li>• Augmenter le salaire des intervenant(e)s sur le terrain afin de reconnaître les conditions difficiles dans lesquelles ils (elles) travaillent.</li> </ul>

# 11. Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

## 1/ Faits saillants

**Villes visitées** : Gaspé et L'Étang-du-Nord

### Forums pour les citoyen(ne)s

- 24 personnes consultées (13 personnes à Gaspé et 11 personnes à L'Étang-du-Nord)
- À Gaspé, la mesure d'impact la plus populaire lors du sondage-éclair est une **meilleure coordination entre les acteur(-trice)s des différents réseaux publics**.
- À L'Étang-du-Nord, les mesures d'impact les plus populaires lors du sondage-éclair sont, à égalité, une **meilleure coordination entre les acteur(-trice)s des différents réseaux publics** et de **meilleures conditions d'exercice et un meilleur soutien clinique pour les intervenant(e)s**.
- À Gaspé, le principe le plus abordé est l'**intérêt supérieur de l'enfant**.
- À L'Étang-du-Nord, le principe le plus abordé est le **droit de l'enfant de participer aux décisions qui le concernent**.
- À Gaspé, aucun enjeu n'a été particulièrement plus abordé que les autres.
- À L'Étang-du-Nord, l'enjeu le plus abordé est la **gouvernance et les conditions de pratique**.

### Forums pour les professionnel(le)s

- 70 personnes consultées (49 personnes à Gaspé et 21 personnes à L'Étang-du-Nord)
- À Gaspé, la mesure d'impact la plus populaire lors du sondage-éclair est une **meilleure coordination entre les acteur(-trice)s des différents réseaux publics**.
- À L'Étang-du-Nord, la mesure d'impact la plus populaire lors du sondage-éclair est une **meilleure coordination entre les acteur(-trice)s des différents réseaux publics**.
- À Gaspé, le principe le plus abordé est les **caractéristiques de l'enfant**.
- À L'Étang-du-Nord, les réflexions ont davantage porté sur la **notion de sécurité** et l'application des **principes en général**.
- À Gaspé, l'enjeu le plus abordé est la **prévention**.
- À L'Étang-du-Nord, l'enjeu le plus abordé est la **gouvernance et les conditions de pratique**.

## 2/ Valeurs et principes du système de la protection de la jeunesse (activité 2)

Le tableau qui suit présente la synthèse des constats formulés lors des forums pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant ceux pour les professionnel(le)s (colonne de droite) en lien avec les valeurs et principes du système de la protection de la jeunesse.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>L'intérêt supérieur de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bien que l'intérêt de l'enfant soit prioritaire, on doit déterminer plus précisément de quoi il s'agit dans la loi.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il s'agit d'un principe plus important que les autres.</li> <li>La définition de l'intérêt de l'enfant est floue, notamment parce que la notion de sécurité l'emporte parfois sur le développement.</li> <li>La définition de l'intérêt de l'enfant doit être révisée pour insister sur l'importance des liens significatifs de l'enfant plutôt que ses liens biologiques.</li> </ul>
<b>La notion de temps</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le système judiciaire devrait être allégé et simplifié afin de respecter ce principe.</li> <li>On ne tient pas compte du développement accéléré chez certains enfants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La notion de temps n'est pas claire.</li> <li>Ce principe est difficile à appliquer sur le terrain.</li> </ul>
<b>L'importance de prendre en considération les caractéristiques de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ce principe nécessite des formations auprès des intervenant(e)s.</li> <li>La langue est un facteur important dont on doit tenir compte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques des parents doivent également être prises en compte.</li> <li>Il existe un décalage important entre les conditions socioéconomiques et culturelles des enfants et celles des intervenant(e)s.</li> <li>On doit tenir compte du parcours migratoire de l'enfant si on veut que l'intervention soit efficace.</li> <li>L'appropriation de connaissances des intervenant(e)s et des familles d'accueil sur le fonctionnement du cerveau, notamment sur la notion d'attachement, est primordiale.</li> </ul>

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Le besoin de stabilité de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Afin de favoriser la stabilité de l'enfant, on doit l'informer de la raison de son placement.</li> <li>• Le roulement de personnel, les allers-retours entre la famille biologique et la famille d'accueil et les délais de placement non respectés, compromettent la stabilité de l'enfant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le roulement de personnel peut provoquer un trouble de l'attachement chez l'enfant.</li> <li>• Il y a une corrélation entre la stabilité de l'enfant et celle de la structure institutionnelle. L'une ne va pas sans l'autre.</li> <li>• Ce principe est mal appliqué sur le terrain.</li> </ul>
<b>Le droit de l'enfant de participer aux décisions qui le concernent</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce principe implique qu'il faut constamment être à l'écoute de l'enfant, notamment dans les situations de violence conjugale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce principe ne fait pas vraiment partie des pratiques sur le terrain.</li> <li>• Le « droit de l'enfant de participer » devrait être modifié par le « droit d'être entendu et d'être mieux accompagné ».</li> <li>• À cause de la surcharge de travail, il est difficile d'accompagner les enfants à participer, un processus qui prend du temps.</li> <li>• Les modifications apportées à la Loi sur la protection de la jeunesse en 2007 ont entraîné beaucoup d'instabilité.</li> </ul>
<b>La participation des parents</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La participation des parents est souhaitable mais à condition que l'enfant puisse être réintégré(e) rapidement dans son milieu et que les délais prévus par la loi soient respectés.</li> <li>• La vision du parent est difficile à arrimer à celle de l'intervenant(e).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bien que les parents soient souvent volontaires, leur capacité de mobilisation est limitée et ils se déresponsabilisent facilement.</li> <li>• La participation des parents devrait être prise en charge par d'autres organismes que la DPJ.</li> <li>• <b>Aux Îles-de-la-Madeleine</b>, certaines ressources en concertation pour l'aide aux parents sont manquantes (par exemple, sur la violence conjugale).</li> </ul>

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
--------------	--------------------

### La confidentialité du dossier de l'enfant

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Le principe de confidentialité peut nuire, dans la mesure où sans échange d'information il est difficile de comprendre les besoins de l'enfant.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>De manière générale, le principe de confidentialité est un irritant, que ce soit pour les services jeunesse ou les autres.</li> <li>La superposition de différentes exigences de confidentialité (ordres professionnels, normes d'établissement et droits des usagers) entraîne des problèmes de concertation et freine le travail de complémentarité.</li> <li>C'est difficile, car légalement on ne peut pas intervenir lors de certaines situations critiques (par exemple, lorsque le suicide est évoqué) qui nécessitent des professionnel(le)s de troisième ligne.</li> <li>La notion de confidentialité fait obstacle à l'intérêt et à la protection de l'enfant et ajoute une couche de complexité au travail des intervenant(e)s qui ne savent pas quoi dire à leurs partenaires.</li> <li>La confidentialité demeure importante à cause de la stigmatisation qui vient avec un parcours en protection de la jeunesse.</li> </ul> |
|---|---|

### Autres réflexions

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les principes sont bons en théorie mais sont négligés en pratique à cause du manque de ressources et de main d'œuvre.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>On devrait insister davantage sur la notion de sécurité.</li> <li>La liste des principes devrait intégrer un principe de gestion saine.</li> <li>De manière générale, la Loi sur la protection de la jeunesse est adéquate et a été révisée au fil des dernières années. Les pratiques se sont améliorées, notamment grâce à l'approche de médiation basée sur les besoins.</li> <li>Tous les principes sont bons en théorie, mais sont négligés en pratique à cause de la surcharge de travail et la complexité des dossiers (familles recomposées, implication des grands-parents, problématiques multiples, etc.). Soit on tourne les coins ronds, soit on travaille trop et on tombe en congé maladie.</li> </ul> |
|--|--|

### 3/ Défis et pistes de solution aux quatre enjeux identifiés (activité 3)

Le tableau qui suit présente la synthèse des pistes de solution apportées lors des forums pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant ceux pour les professionnel(le)s (colonne de droite) en fonction des défis identifiés.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Prévention</b>	
<p><b>Effets des inégalités sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer le nombre de dossiers pris en charge par les intervenant(e)s.</li> </ul> <p><b>Rôle des services publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter le financement des organismes communautaires.</li> <li>• Diminuer le nombre de dossiers pris en charge par un(e) intervenant(e).</li> <li>• Offrir du répit aux parents et aux familles d'accueil grâce à des mesures comme Grands Frères Grandes Sœurs, la pédiatrie sociale, les haltes-répits et les programmes liés à la vie familiale (Parents dodo, Y'a personne de parfait, etc.).</li> <li>• Favoriser le recours à des services moins menaçants en amont, comme les activités gratuites, les friperies, les haltes-répits, les maisons de la famille, etc.</li> </ul>	<p><b>Effets des inégalités sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jumeler les parents au profil similaire (autochtones, anglophones, monoparentalité, immigration, etc.).</li> <li>• Soutenir les initiatives des organismes issus des communautés culturelles et autochtones.</li> <li>• Promouvoir les parcours positifs d'anciens enfants de la DPJ.</li> <li>• Faire des campagnes publicitaires sur l'obligation de signaler.</li> <li>• Offrir des formations universelles sur les habiletés parentales.</li> <li>• Outiller les enfants en milieu scolaire par des cours en économie sociale afin de réduire leur vulnérabilité.</li> </ul> <p><b>Cycle intergénérationnel de maltraitance ou de violence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer une vision commune de la violence conjugale et de ses conséquences grâce à un programme de formation continue et la création d'un protocole officiel.</li> <li>• Changer de paradigme en pratiquant l'éthique du <i>care</i>, une approche d'intervention plus humaine.</li> </ul> <p><b>Rôle des services publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer des tables de concertation afin de favoriser la communication entre les services et la reconnaissance des expertises.</li> <li>• Miser sur le référencement aux organismes communautaires.</li> <li>• Offrir de façon personnalisée (à la maison, en anglais, dans les villages) des ateliers sur le développement de l'enfant et les compétences parentales.</li> </ul>

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
--------------	--------------------

### Prévention (suite)

- Rendre les rencontres prénatales en groupe obligatoires grâce à des mesures de facilitation (allocations, garderies sur place, transport fourni) afin de lever le drapeau rouge dès la grossesse.
- Intégrer davantage de professionnel(le)s de la santé « hors murs » : dans les écoles, les organismes communautaires, les CPE.
- Intégrer des bureaux d'intervenant(e)s du CISSS dans les locaux des organismes communautaires.
- Instaurer un revenu minimum garanti afin de permettre aux parents de s'occuper de leurs enfants.
- Fournir de l'aide alimentaire aux femmes enceintes au prorata des besoins dans les SIPPE.
- Offrir des programmes universels d'aide aux familles (ex. : pour les 0-3 ans).
- Prévoir la charge de travail en fonction de la réalité régionale plutôt que de se baser sur les statistiques montréalaises.
- Réintégrer la prime d'éloignement.
- Afin de rendre les services plus accessibles, libérer les employé(e)s qui désirent apprendre l'anglais et collaborer davantage avec les organismes communautaires implantés dans leurs milieux.
- Rendre disponibles les renseignements fournis par l'ensemble des services impliqués dans la vie de l'enfant.
- Intégrer la Charte des droits des enfants dans la Loi sur la protection de la jeunesse.

### Parcours des jeunes

#### Épanouissement des jeunes

- Éviter de mettre l'accent sur le retour dans la famille biologique.

#### Stabilité et permanence des liens

- Augmenter les effectifs, notamment plus de directeur(-trice)s locaux(-ales) et des intervenant(e)s de première ligne.

#### Stabilité et permanence des liens

- Augmenter la présence des travailleur(-euse)s sociaux(-ales) sur le terrain en diminuant leurs tâches administratives.
- Intensifier l'offre de services plutôt que déplacer l'enfant en famille d'accueil lors des situations de crise.
- Fournir un(e) intervenant(e) expérimenté(e) spécifiquement dédié(e) aux familles d'accueil.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Parcours des jeunes (suite)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Rendre accessible un service en psychologie dès l'ouverture de dossier.</li> </ul> <p><b>Transition vers la vie adulte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Assurer un éventail de services après 18 ans (aide financière, logement supervisé, formations, séances de groupe, etc.).</li> <li>● Encourager les jeunes à participer à des activités culturelles, sportives et sociales afin de favoriser leur confiance.</li> <li>● Renforcer le programme Qualification des jeunes, qui est la référence.</li> </ul> <p><b>Processus judiciaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Exiger des formations obligatoires sur la violence conjugale aux avocat(e)s et aux juges.</li> <li>● Représenter les enfants par des travailleur(-euse)s sociaux(-ales) plutôt que par des avocat(e)s.</li> <li>● Assigner un(e) seul(e) juge par dossier.</li> <li>● Inclure la famille immédiate, autre que les parents, dans la prise de décision.</li> <li>● Offrir des formations spécifiques sur la protection de la jeunesse aux avocat(e)s.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Garder les parents biologiques des enfants placés actifs et imputables en les responsabilisant au maximum, notamment en favorisant les liens avec les familles d'accueil.</li> <li>● Diminuer le nombre de dossiers pris en charge par intervenant(e).</li> <li>● Réintégrer les intervenant(e)s affecté(e)s au contrôle de la qualité (ICQ).</li> <li>● Distinguer le travail sur les projets de vie de celui des réviseur(e)s, car ils entrent en conflit.</li> <li>● Remettre en place les comités de placement (composés d'un(e) chef(fe) de service animateur(-rice), des parents, de l'enfant, de l'intervenant(e)-ressource, de l'intervenant(e) de l'enfant et, s'il y a lieu, d'autres intervenant(e)s lié(e)s au dossier).</li> <li>● Privilégier l'évaluation des familles d'accueil en équipe plutôt que par des intervenant(e)s seul(e)s.</li> </ul> <p><b>Transition vers la vie adulte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmenter l'offre d'appartements supervisés.</li> <li>● Solliciter systématiquement les programmes en place en matière de transition vers la vie adulte, comme par exemple les carrefours jeunesse-emploi (CJE), en renforçant le référencement automatique.</li> <li>● Assouplir les critères d'admissibilité au programme Qualification des jeunes (par exemple, par l'ouverture du programme aux jeunes de 16 ans).</li> <li>● Instaurer un programme de soutien global (études, hébergement, nourriture, livres, etc.).</li> <li>● <b>(Îles-de-la-Madeleine)</b> Le programme Qualification des jeunes y est inexistant à cause de l'absence de masse critique. Bien que des programmes provinciaux ou nationaux existent, ils sont difficiles à appliquer dans les petits milieux.</li> </ul>

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Cadre légal et processus judiciaire</b>	
<p><b>Intérêt supérieur de l'enfant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Respecter les délais de placement prévus par la loi.</li> </ul> <p><b>L'obligation de signaler toute forme de maltraitance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faire des campagnes publicitaires sur l'obligation de signaler de la même ampleur que celles qui visent les accidents de la route.</li> </ul>	<p><b>L'obligation de signaler toute forme de maltraitance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Offrir une formation obligatoire sur l'obligation de signalement auprès des professionnel(le)s des autres services (travail social, milieu scolaire, garderies, réseau de la santé, etc.).</li> <li>Faire des campagnes publicitaires sur l'obligation de signaler.</li> <li>Promouvoir les parcours positifs d'anciens enfants de la DPJ.</li> </ul>
<b>Gouvernance et conditions de pratique</b>	
<p><b>Structure organisationnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assigner un ministère exclusivement dédié à l'enfance.</li> <li>Défusionner les centres jeunesse et les CISSS.</li> </ul> <p><b>Formation du personnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Offrir une formation continue en santé mentale.</li> </ul> <p><b>Conditions de travail et d'exercice professionnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Diminuer le nombre de dossiers pris en charge par les intervenant(e)s.</li> </ul>	<p><b>Structure organisationnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Défusionner les services jeunesse des CISSS afin de conserver l'expertise en protection de la jeunesse.</li> <li>Remettre en place une DPJ maximale.</li> <li>Augmenter le nombre de gestionnaires à la DPJ en révisant leur taux d'encadrement.</li> <li>Mettre sur pied des tables de concertation régionales.</li> <li>Réintégrer une direction et un(e) chef(fe) de service sur place afin de favoriser la concertation entre les acteur(-trice)s impliqué(e)s.</li> <li><b>(Îles-de-la-Madeleine)</b> La distance des chef(fe)s de service, qui se trouvent à Gaspé, a un impact important. Leur absence physique nuit notamment aux interventions de crise, pour lesquelles les interactions par visioconférence sont jugées insuffisantes. La distance affecte également le suivi des dossiers entre le (la) chef(fe) de service et l'intervenant(e), auquel seulement une demi-journée aux trois semaines est consacrée. Plusieurs intervenant(e)s jugent que leur autonomie décisionnelle est exagérée et constitue une source de stress.</li> </ul>

## Gouvernance et conditions de pratique (suite)

**Concertation et organisation des services**

- **(Îles-de-la-Madeleine)** De manière générale, les partenariats et la concertation entre services sont difficiles, les Îles comptent peu d'habitants sur un vaste territoire.
- **(Îles-de-la-Madeleine)** La pénurie de main d'œuvre se traduit par un manque d'intervenant(e)s dans tous les secteurs.
- **(Îles-de-la-Madeleine)** L'absence d'un centre jeunesse entraîne à la fois une coupure de l'enfant avec le milieu et une charge de travail plus importante pour les familles d'accueil et les intervenant(e)s qui doivent se déplacer parfois quotidiennement pour gérer les crises.

**Formation du personnel**

- Revoir le processus de formation à l'embauche, en augmentant l'offre de formations cliniques spécifiques (attachement, suicide, médiation, alcoolisme fœtal, etc.) et en donnant les formations sur place plutôt que par visioconférence.
- Rémunérer les stages.
- **(Îles-de-la-Madeleine)** La formation des nouveaux(-velles) employé(e)s est jugée insuffisante à cause du nombre limité d'heures d'orientation.
- **(Îles-de-la-Madeleine)** Certain(e)s intervenant(e)s n'ont reçu aucune formation sur les troubles de l'attachement ou le suicide.

**Conditions de travail et d'exercice professionnel**

- Diminuer le nombre de dossiers pris en charge par intervenant(e) en pondérant par la lourdeur des cas.
- Octroyer des voitures de fonction aux intervenant(e)s.
- Reconnaître davantage le travail des employé(e)s avec des actions concrètes.
- Payer les heures supplémentaires.
- Augmenter le nombre d'intervenant(e)s.

## Gouvernance et conditions de pratique (suite)

- Remplacer les intervenant(e)s en vacances.
- Assurer des canaux de communication entre les superviseur(e)s et les travailleur(-euse)s sociaux(-ales), en particulier lorsqu'un dossier est transféré à un(e) autre travailleur(-euse) social(e).
- Proposer une formation sur les sièges de voiture à toute personne devant transporter des enfants.
- Augmenter le nombre de voitures et les faire contrôler régulièrement.
- **(Îles-de-la-Madeleine)** En ce qui concerne les services d'urgence sociale, les intervenant(e)s sont sur appel une semaine sur trois, soit plus souvent qu'ailleurs.
- **(Îles-de-la-Madeleine)** Les équipes restreintes font en sorte que les employé(e)s doivent occuper plusieurs postes à la fois, ce qui se traduit par des heures supplémentaires et de l'épuisement professionnel.
- **(Îles-de-la-Madeleine)** La surcharge de travail a pour effet de limiter les signalements en milieu scolaire.
- **(Îles-de-la-Madeleine)** Les centres jeunesse sont responsables des Plans de services individualisés et intersectoriels (PSII). Bien que ce soit l'idéal, cela devient une charge de travail supplémentaire car les intervenant(e)s doivent s'occuper des suivis auprès des partenaires.

## 12. Chaudière-Appalaches

### 1/ Faits saillants

Ville visitée : Sainte-Marie

#### Forum pour les citoyen(ne)s

- 16 personnes consultées.
- La mesure d'impact la plus populaire lors du sondage-éclair est un **meilleur accompagnement dans les parcours de vie des jeunes et de leur famille.**
- Le principe du système de protection de la jeunesse le plus abordé est l'**intérêt supérieur de l'enfant.**
- L'enjeu le plus abordé est la **prévention.**

#### Forum pour les professionnel(le)s

- 91 personnes consultées.
- La mesure d'impact la plus populaire lors du sondage-éclair est une **meilleure coordination entre les acteur(-trice)s des différents réseaux publics.**
- Le principe du système de protection de la jeunesse le plus abordé est l'**intérêt supérieur de l'enfant.**
- L'enjeu le plus abordé est la **gouvernance et les conditions de pratique.**

## 2/ Valeurs et principes du système de la protection de la jeunesse (activité 2)

Le tableau qui suit présente les principaux constats formulés lors du forum pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant celui pour les professionnel(le)s (colonne de droite) en lien avec les valeurs et principes du système de la protection de la jeunesse.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>L'intérêt supérieur de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Il faut définir plus précisément ce qu'est l'intérêt de l'enfant.</li> <li>● L'intérêt de l'enfant devrait être défendu par un(e) avocat(e) externe au dossier.</li> <li>● L'évaluation des besoins de l'enfant doit passer par le principe de l'intérêt de l'enfant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le principe est large et porte à l'interprétation du (de la) professionnel(le).</li> <li>● Les procédures judiciaires nuisent parfois à l'intérêt de l'enfant.</li> <li>● Certain(e)s intervenant(e)s sont fâché(e)s contre le système de la DPJ et cela devient problématique pour les enfants à qui ils (elles) transfèrent leurs frustrations.</li> <li>● Les droits parentaux interfèrent avec l'intérêt des enfants.</li> </ul>
<b>La notion de temps</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les conséquences sur la santé mentale d'un(e) enfant en liste d'attente pour les soins psychologiques ne sont pas prises en compte.</li> <li>● Il faut prendre le temps nécessaire pour l'accompagnement d'un(e) enfant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les délais importants au dossier ralentissent les plans d'action auprès de l'enfant, ce qui dégrade sa situation.</li> <li>● Les délais des tribunaux sont compromettants pour l'enfant.</li> <li>● Les délais raisonnables recommandés par les intervenant(e)s ne sont pas respectés par les juges.</li> </ul>
<b>L'importance de prendre en considération les caractéristiques de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les intervenant(e)s ne prennent pas le temps de prendre le pouls du milieu de vie dans lequel l'enfant a grandi.</li> <li>● Il est important que les intervenant(e)s connaissent les différences culturelles des enfants pris en charge.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le comportement de l'enfant est important à prendre en considération dans les interventions.</li> <li>● Les intervenant(e)s ne comprennent pas les particularités des enfants d'origine autochtone.</li> </ul>
<b>Le besoin de stabilité de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les liens établis par l'enfant avec ses amis ne sont pas pris en compte lorsqu'il (elle) est changé(e) de milieu de vie.</li> <li>● La famille d'accueil doit être outillée pour assurer une stabilité à l'enfant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les éducateur(-trice)s en centres jeunesse devraient pouvoir offrir de la stabilité aux jeunes, mais ça n'arrive jamais en raison des charges de travail.</li> </ul>

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Le besoin de stabilité de l'enfant (suite)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Puisqu'il y a peu d'intervenant(e)s en région, les liens de confiance sont plus difficiles à établir entre l'enfant et l'intervenant(e).</li> </ul>	
<b>Le droit de l'enfant de participer aux décisions qui le concernent</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● L'âge et la maturité de l'enfant doivent être pris en considération dans les décisions.</li> <li>● L'enfant manque d'information sur son propre dossier.</li> <li>● On ne croit généralement pas la parole de l'enfant.</li> <li>● On doit faire des efforts supplémentaires pour faire participer les enfants aux décisions qui les concernent.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Il faut écouter les enfants, entendre leur voix dans le processus de prise de décisions.</li> <li>● L'enfant doit être informé(e) de ses droits afin de participer aux décisions qui le (la) concernent.</li> <li>● Les avocat(e)s ne prennent pas le temps de bien préparer l'enfant avant de passer en cour.</li> <li>● Un(e) enfant victime d'un abus peut choisir s'il (si elle) veut conserver des contacts avec ses parents biologiques.</li> </ul>
<b>La participation des parents</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● La famille et les parents ont la responsabilité d'accompagner l'enfant pendant le processus judiciaire.</li> <li>● Une personne significative dans la vie de l'enfant, qui n'est pas nécessairement un parent, peut participer aux décisions dans certains cas.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La DPJ doit établir des modalités de contact avec les parents biologiques.</li> <li>● Il faut impliquer les parents dans le processus judiciaire de leur enfant, même si cela implique un traitement du dossier plus long.</li> </ul>
<b>La confidentialité du dossier de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● La notion de confidentialité est une réponse facile pour ne pas partager le dossier avec des ressources externes.</li> <li>● Il est difficile de savoir quand partager l'information d'un dossier.</li> <li>● L'information peut être partagée avec l'accord de l'enfant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La confidentialité peut aller à l'encontre de l'intérêt de l'enfant, par exemple si l'enfant a été victime d'agression sexuelle.</li> <li>● La confidentialité limite le partage d'information (travail en silo) et il faut parfois se rendre au tribunal pour pouvoir discuter entre partenaires.</li> <li>● Le partage d'information avec le milieu communautaire permettrait de mieux répondre aux besoins des enfants.</li> </ul>
<b>Autres réflexions</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Il est difficile de recevoir des services spécialisés en région.</li> </ul>	

### 3/ Défis et pistes de solution aux quatre enjeux identifiés (activité 3)

Le tableau qui suit présente les principales pistes de solution apportées lors du forum pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant celui pour les professionnel(le)s (colonne de droite) en fonction des défis identifiés.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Prévention</b>	
<p><b>Effets des inégalités sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendre accessibles les services de proximité.</li> <li>• Rediriger les familles éloignées des grands centres vers les ressources communautaires.</li> <li>• Mieux informer les parents des ressources disponibles.</li> </ul> <p><b>Cycle intergénérationnel de maltraitance ou de violence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire de la prévention dans les écoles pour sensibiliser les jeunes aux effets de la violence familiale.</li> </ul> <p><b>Rôle des services publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suggérer des ressources connexes lorsque les listes d'attente sont trop longues.</li> <li>• Se positionner, en tant qu'intervenant(e), comme adulte de confiance dans la vie des enfants.</li> <li>• Investir dans le cursus scolaire et préscolaire afin d'éviter le manque de ressources dans le développement de l'enfant.</li> <li>• S'assurer de bien expliquer à la population générale le processus de traitement d'une plainte afin d'éviter des frustrations liées à l'incompréhension du système.</li> </ul>	<p><b>Effets des inégalités sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir des services de première ligne à l'ensemble des nouveaux-nés et leur famille pour dépister rapidement les problématiques.</li> <li>• Améliorer la collaboration entre les différents services de protection de la jeunesse et le milieu communautaire.</li> <li>• Référencer vers des ressources externes communautaires lorsque l'enfant a besoin de plus de soutien.</li> <li>• Financer davantage les services de première ligne.</li> <li>• Offrir du covoiturage aux familles qui ne reçoivent pas les services de proximité en raison de l'éloignement.</li> <li>• Promouvoir l'ensemble des services de prévention en utilisant un vocabulaire accessible et attrayant.</li> </ul> <p><b>Cycle intergénérationnel de maltraitance ou de violence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les intervenant(e)s aux préjugés sur la maltraitance et la négligence, pour ne pas étiqueter les familles à risque dès le départ.</li> <li>• Outiller les intervenant(e)s à intervenir en contexte de violence.</li> <li>• Après des épisodes de maltraitance, assurer un suivi de l'enfant à long terme par une personne significative.</li> <li>• Permettre des temps d'intervention plus longs afin d'accompagner les enfants avec des problèmes de santé mentale.</li> </ul>

## Prévention (suite)

**Rôle des services publics**

- Fournir l'assistance nécessaire en CPE afin d'aider au développement des enfants sans nécessairement qu'ils (elles) doivent être pris(es) en charge par la DPJ.
- Encadrer le partage d'information entre les différents services qui veillent à l'intérêt des enfants en vue de diminuer les limites liées à la confidentialité.

## Parcours des jeunes

**Épanouissement des jeunes**

- Assouplir certaines règles dans l'application des mesures en fonction des besoins des enfants qui n'ont pas tous le même rythme.

**Stabilité et permanence des liens**

- Respecter les ordonnances du juge à l'égard de l'enfant.

**Transition vers la vie adulte**

- Offrir la possibilité aux jeunes de rester en famille d'accueil ou en centres jeunesse s'ils (si elles) ne sont pas prêt(e)s à entamer une vie indépendante à l'âge de 18 ans.

**Épanouissement des jeunes**

- Accompagner les familles d'accueil dans leur rôle.
- Offrir davantage de services de proximité et assouplir les critères pour y avoir accès.

**Stabilité et permanence des liens**

- Retirer l'obligation légale de considérer la famille élargie.
- Entretenir les liens entre les intervenant(e)s et les parents pour viser à garder l'enfant dans le milieu de vie choisi.
- Collaborer avec d'autres milieux pour combler les besoins qui ne peuvent pas être comblés par la famille et ce, afin d'éviter de déplacer l'enfant.
- Actualiser les projets de vie selon le niveau de besoin des jeunes placé(e)s.
- Mettre l'emphase sur la multidisciplinarité afin de créer une famille d'intervenant(e)s, qui assurera la stabilité des liens avec l'enfant.
- Assouplir le cadre normatif entourant les contacts familiaux qui peuvent être faits avec l'enfant.

## Parcours des jeunes (suite)

**Transition vers la vie adulte**

- Fournir une allocation familiale ou un régime épargne-études pour faciliter la transition à la vie adulte.
- Encadrer le (la) jeune dans le développement de ses compétences à partir de 16 ans pour le (la) préparer à la vie adulte.
- Élargir les critères du programme Qualification des jeunes (PQJ) pour permettre aux jeunes d'avoir accès à des services.
- Prévoir des suivis après les 18 ans du (de la) jeune.

## Cadre légal et processus judiciaire

**Intérêt supérieur de l'enfant**

- Pendant le processus judiciaire, augmenter la présence d'intervenant(e)s pour répondre aux besoins spécifiques de chaque enfant.

**Participation des jeunes au processus judiciaire**

- Informer l'enfant et le (la) préparer adéquatement pour sa participation au processus judiciaire.

**Processus judiciaire**

- Traiter les dossiers en protection de la jeunesse différemment des dossiers au criminel.
- Avoir un(e) seul(e) avocat(e) par enfant.
- Former des juges spécialisé(e)s en protection de la jeunesse.
- Appliquer des conséquences aux bris de conditions des ordonnances.

**Intérêt supérieur de l'enfant**

- Retirer certains droits aux parents pour faire primer l'intérêt de l'enfant.

**Obligation de signaler toute forme de maltraitance**

- Informer et responsabiliser la collectivité face à la protection des enfants et l'importance des signalements.

**Processus judiciaire**

- Réduire les délais pour passer en cour.
- Former les juges en protection de la jeunesse.
- S'assurer que les avocat(e)s préparent l'enfant au processus judiciaire.
- Revoir le système de la justice afin de favoriser les compromis plutôt que la prise en charge par la Loi sur la protection de la jeunesse.
- Respecter les ordonnances en cour et obliger des suivis sur les dossiers fermés suite au jugement de la cour.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Gouvernance et conditions de pratique</b>	
<p><b>Structure organisationnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter la présence de cadres dans les équipes d'intervention.</li> </ul> <p><b>Conditions de travail et d'exercice professionnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser l'expertise des intervenant(e)s.</li> <li>• Éviter la surcharge de travail.</li> <li>• Encourager le mentorat des nouveaux(-velles) employé(e)s.</li> </ul>	<p><b>Structure organisationnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la gestion participative des CISSS/ CIUSSS.</li> <li>• Alléger les tâches administratives au profit des échanges humains avec l'enfant à prendre en charge.</li> <li>• Défuser la DPJ du CISSS.</li> <li>• Arrêter d'appliquer les principes de l'approche LEAN (gestion sans gaspillage).</li> <li>• Développer des outils de pondération des dossiers pour mieux répartir la charge de travail.</li> <li>• Diminuer les critères d'accès aux ressources spécialisées.</li> </ul> <p><b>Formation du personnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter les stages rémunérés en milieu de la protection de la jeunesse durant le baccalauréat.</li> <li>• Encadrer les nouveaux(-velles) employé(e)s à l'aide du mentorat par des employé(e)s plus expérimenté(e)s.</li> <li>• Former les intervenant(e)s du CLSC afin de les autoriser à intervenir.</li> <li>• Ajouter une formation à la violence conjugale au niveau de la DPJ.</li> </ul> <p><b>Conditions de travail et d'exercice professionnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Engager plus d'intervenant(e)s et diminuer le nombre de dossiers par intervenant(e) pour leur permettre de répondre aux besoins de l'enfant.</li> <li>• Préciser avec clarté les règles de confidentialité entre les partenaires.</li> <li>• Ajuster les salaires des intervenant(e)s au niveau de stress subi pour éviter l'exode dans le reste du réseau de la santé.</li> <li>• Fournir le matériel nécessaire aux intervenant(e)s pour l'exercice de leur travail.</li> <li>• Valoriser auprès de la population le rôle et l'expérience des intervenant(e)s de la DPJ et promouvoir leurs bons coups.</li> <li>• Réviser la gestion du risque et sécuriser le travail du personnel dans les centres jeunesse.</li> </ul>

# 13. Laval

## 1/ Faits saillants

Ville visitée : Laval

### Forum pour les citoyen(ne)s

- 22 personnes consultées.
- La mesure d'impact la plus populaire lors du sondage-éclair est une **meilleure coordination entre les acteur(-trice)s des différents réseaux publics**.
- Le principe du système de protection de la jeunesse le plus abordé est l'**intérêt supérieur de l'enfant**.
- L'enjeu le plus abordé est la **gouvernance et les conditions de pratique**.

### Forum pour les professionnel(le)s

- 95 personnes consultées.
- La mesure d'impact la plus populaire lors du sondage-éclair est une **meilleure coordination entre les acteur(-trice)s des différents réseaux publics**.
- Le principe du système de protection de la jeunesse le plus abordé est l'**intérêt supérieur de l'enfant**.
- L'enjeu le plus abordé est la **gouvernance et les conditions de pratique**.

## 2/ Valeurs et principes du système de la protection de la jeunesse (activité 2)

Le tableau qui suit présente les principaux constats formulés lors du forum pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant celui pour les professionnel(le)s (colonne de droite) en lien avec les valeurs et principes du système de la protection de la jeunesse.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>L'intérêt supérieur de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Il existe un biais défavorable envers les pères dans les décisions prises par les intervenant(e)s.</li> <li>● L'aide financière aux parents, notamment à cause des frais judiciaires, est insuffisante et occasionne des délais.</li> <li>● La DPJ abuse de son pouvoir, ce qui entraîne l'éloignement de l'enfant de sa famille.</li> <li>● Les stéréotypes qui guident les décisions sont nombreux et occasionnent des diagnostics prématurés.</li> <li>● Un manque de formation des intervenant(e)s se traduit par des préjugés et une attitude condescendante, ce qui nuit à l'intérêt de l'enfant.</li> <li>● Le désengorgement de la Chambre de la jeunesse, par l'embauche de plus de juges nommé(e)s par le gouvernement, est souhaitable.</li> <li>● La multiplication des démarches administratives nuit à l'intérêt de l'enfant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Une définition commune de l'intérêt de l'enfant est nécessaire.</li> <li>● Les services en place (DPJ, organisations publiques et organismes communautaires du milieu) ne se connaissent pas.</li> <li>● L'intérêt du parent est davantage pris en compte par les institutions que l'intérêt de l'enfant alors que cela devrait être le contraire.</li> <li>● Les décisions bureaucratiques et les coupes budgétaires ont un impact majeur sur la capacité de répondre à l'intérêt de l'enfant, la surcharge de travail se traduisant par une présence de qualité réduite des intervenant(e)s.</li> <li>● La primauté du lien biologique (maintenir l'enfant dans son milieu biologique) brime l'intérêt de l'enfant.</li> <li>● Le dédale administratif du système de protection de la jeunesse (banques mixtes, délais trop longs, identité de l'enfant, etc.) nuit à l'intérêt de l'enfant.</li> <li>● Une plus grande intégration du jugement clinique dans les interventions favoriserait l'intérêt de l'enfant.</li> <li>● Le manque de formation des juges en matière de développement de l'enfance affecte l'intérêt de l'enfant.</li> <li>● Certaines personnes font le choix parfois de ne pas signaler à cause du manque de ressources, ce qui est dangereux.</li> </ul>

## L'intérêt supérieur de l'enfant (suite)

- L'intérêt de l'enfant n'est pas considéré dans le processus judiciaire, qui déprécie la valeur des intervenant(e)s. Par exemple, un avocat(e) qui s'entretient 15 minutes avec l'enfant et croit savoir ce qui est bon pour lui (elle), a plus de poids dans la décision que l'intervenant(e) qui a développé une relation sur une période d'un an.
- On privilégie les droits des parents au détriment de l'intérêt de l'enfant à cause de la sacralisation du lien biologique.
- Malgré les formations existantes, il n'y a pas d'application commune des contenus spécialisés (traumas complexes, victimisation secondaire, chronicité, etc.).
- Les conditions de travail dans les milieux de vie d'hébergement (roulement de personnel, regroupement des enfants les plus « poqués ») nuisent à l'intérêt de l'enfant.

## La notion de temps

- La réunification rapide des familles devrait être une priorité afin de tenir compte de la notion de temps.
- La mise en place de ressources d'aide tarde trop.
- Des clarifications concernant la définition de la notion de temps sont nécessaires afin de mieux appliquer ce principe.
- L'ordonnance précoce a pour effet d'occasionner des délais dans les projets de vie (maintien ou retour de l'enfant dans son milieu familial).
- L'aspect juridique de la protection de l'enfant prend plus de place, et donc de temps, que l'aspect clinique.
- Les délais des tribunaux ont un impact majeur sur ce principe.
- Les délais d'intervention sont longs, ce qui occasionne des séparations avec des figures d'attachement.
- Les délais de placement prévus par la Loi sur la protection de la jeunesse ne sont pas respectés (changements d'intervenant(e)s, tribunaux, etc.).
- À cause des délais, les parents les plus volontaires se tournent vers le privé pour avoir accès à des services.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
--------------	--------------------

### L'importance de prendre en considération les caractéristiques de l'enfant

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● Les caractéristiques, comme les limitations physiques et psychologiques de l'enfant, doivent être davantage considérées dans la prise de décision et le suivi de l'enfant.</li> <li>● Il faut prendre en considération la condition affective et mentale de l'enfant et assurer un suivi professionnel à cet égard.</li> <li>● Une définition des valeurs familiales du Québec favoriserait une meilleure éducation aux nouveaux arrivants.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Il n'y a pas suffisamment d'interprètes, de formations et de services dans des langues autres que le français et l'anglais.</li> <li>● Il y a un manque de ressources spécialisées et adaptées aux handicaps physiques.</li> <li>● L'enjeu des communautés culturelles, très présent à Laval, est délicat et complexe. Utiliser les connaissances en lien avec l'anthropologie et l'ethnologie permettrait de mieux outiller le personnel.</li> <li>● Le recrutement de familles d'accueil de milieux culturels divers doit être valorisé pour répondre aux besoins, surtout dans un contexte de pénurie de familles d'accueil.</li> </ul> |
|---|---|

### Le besoin de stabilité de l'enfant

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● Les jeunes intervenant(e)s ne sont pas assez bien formé(e)s (formation continue nécessaire).</li> <li>● Le changement d'intervenant(e)s entraîne de l'instabilité.</li> <li>● La multiplication de visites supervisées d'une, deux ou trois heures par semaine, durant de longues périodes, favorisent l'instabilité de l'enfant.</li> <li>● Le souci que l'enfant voie ses parents rapidement (demandes de garde) va à l'encontre du principe du besoin de stabilité de l'enfant.</li> <li>● Le roulement de personnel incessant compromet la stabilité de l'enfant. Pour remédier à ce problème, il faut embaucher plus de personnel et octroyer moins de dossiers par intervenant(e).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Les changements d'intervenant(e)s et les déplacements multiples sans évaluation préalable, selon les places disponibles, affectent le besoin de stabilité de l'enfant.</li> <li>● Le manque de ressources et de stabilité des équipes de travail a un impact majeur sur la consolidation de liens.</li> </ul> |
|--|--|

### Le droit de l'enfant de participer aux décisions qui le concernent

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● L'appréciation de la maturité de l'enfant fluctue selon l'intervenant(e).</li> <li>● L'âge et la maturité de l'enfant devraient être les principales considérations dans sa capacité à prendre des décisions.</li> <li>● Les enfants en bas âge ne sont pas entendu(e)s.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● La posture de plusieurs juges et avocat(e)s selon laquelle « ce n'est pas à un enfant de 7 ans de décider » est contreproductive.</li> </ul> |
|--|---|

**Le droit de l'enfant de participer aux décisions qui le concernent (suite)**

- Les services offerts aux enfants sont aussi nécessaires que ceux offerts aux parents, car ces derniers n'ont souvent pas les compétences suffisantes pour participer aux décisions.
- La participation de l'enfant constitue un défi à cause des difficultés de langage et de comportement, notamment à cause de la difficulté d'aller chercher l'accord par écrit de l'enfant.
- Il existe un enjeu de loyauté : lorsqu'on ne prend pas en compte l'opinion après lui avoir demandé son avis, il (elle) se sent trahi(e).

**La participation des parents**

- La participation des parents est difficile, car ils sont épuisés.
- Le parent doit être impliqué et entendu en priorité, car c'est lui qui connaît son enfant.
- La participation des parents est souhaitable dans la mesure où ils s'impliquent sincèrement.
- Le nombre innombrable de formulaires à remplir est une forme de participation souvent inconsiderée.
- Les tables d'accès (instances d'évaluation des besoins de l'enfant et de la famille, composées des parents, de l'enfant, des intervenant(e)s et d'un(e) réviseur(e) ou d'un conseiller(-ière) à l'accès) sont animées par des personnes qui ne sont pas neutres, ce qui peut intimider les parents.
- Les changements de consignes selon le nombre de dossiers en attente sèment la confusion parmi les parents et nuisent à la participation de ces derniers.
- La participation des parents ne doit pas entraver les droits des enfants.
- Le travail auprès des parents s'interrompt dès 18 ans, ce qui nuit à la transition à la vie adulte.
- Il faut s'assurer de la participation des personnes responsables autres que les parents (adultes significatifs, donneur(-euse)s de soins, intervenant(e)s des milieux scolaires, etc.)
- Il faut valoriser le rôle des parents dès le début, sinon il y aura désengagement.
- Certains parents ont peur d'aller demander de l'aide par crainte de se faire retirer leur enfant.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
--------------	--------------------

### La confidentialité du dossier de l'enfant

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● Les règles imposées aux intervenant(e)s en matière de confidentialité sont contraignantes et les informations transmises mal comprises.</li> <li>● La confidentialité est un motif trop souvent utilisé pour favoriser l'éloignement des enfants de leurs familles.</li> <li>● Afin de favoriser la prévention, il devrait y avoir davantage de communication entre les différentes instances.</li> <li>● On devrait élargir les critères d'autorisation pour l'accès aux causes entendues à huis clos de la Chambre de la jeunesse.</li> <li>● On ne devrait pas dévoiler d'information sur l'enfant entre les parents, car cela occasionne des conflits.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Le refus que l'information du dossier de l'enfant soit transmise en milieu scolaire nuit à la sécurité de l'enfant.</li> <li>● Dans certaines situations, il faudrait une transmission de l'information minimale afin d'assurer la sécurité de l'enfant, et ce, même sans l'autorisation des parents.</li> <li>● Le principe de confidentialité doit être assoupli afin de favoriser la collaboration des services et d'éviter le travail en silo. Cela éviterait de recourir à des surévaluations et favoriserait la prise en charge.</li> <li>● Il existe un dilemme entre la concertation professionnelle sur le terrain et le principe de confidentialité.</li> <li>● Malgré l'ouverture prévue aux récents amendements de la Loi sur la protection de la jeunesse, les exigences de confidentialité font en sorte que l'information transmise par les intervenant(e)s (par exemple, les travailleur[-euse]s sociaux[-ales]) n'est pas pertinente.</li> </ul> |
|--|--|

### Autres réflexions

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● On devrait établir comme un principe que le suivi de l'enfant repose sur une relation d'aide et non d'autorité.</li> <li>● Les informations concernant les personnes qui font des signalements à la DPJ devraient être divulguées afin de comprendre leurs motivations.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● De manière générale, les principes sont compris par les différents acteur(-trice)s du milieu et un effort est fait pour y répondre. Toutefois, c'est dans l'application que le bât blesse : on demande aux intervenant(e)s de faire plus avec moins (moins de personnel, moins de ressources budgétaires, moins de soutien) pour offrir des services dignes de l'enfance qui, en 2020, est un phénomène plus complexe qu'auparavant, qui nécessite des interventions personnalisées. La perception globale est celle d'une impasse, où la qualité des services auxquels les enfants ont droit ne répond pas aux principes.</li> </ul> |
|---|--|

### 3/ Défis et pistes de solution aux quatre enjeux identifiés (activité 3)

Le tableau qui suit présente les principales pistes de solution apportées lors du forum pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant celui pour les professionnel(le)s (colonne de droite) en fonction des défis identifiés.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Prévention</b>	
<p><b>Rôle des services publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter les ressources pour le milieu communautaire et les services publics.</li> <li>• Créer des formations destinées aux enfants visant leur conscientisation à la violence en milieu familial.</li> </ul>	<p><b>Effets des inégalités sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer des tables de concertation et des passerelles entre les services afin de favoriser une meilleure coordination.</li> <li>• Éliminer les critères en fonction du revenu dans le programme de soutien intégré en périnatalité et petite enfance (SIPPE).</li> <li>• Reconnaître le modèle « AIDE » du Programme d'interventions intégrées lavallois pour les enfants (PIILE), une nouvelle approche dans les pratiques en négligence infantile.</li> </ul> <p><b>Cycle intergénérationnel de maltraitance ou de violence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Passer par le milieu scolaire pour dépister les familles dans le besoin.</li> <li>• Réintégrer les infirmier(-ière)s en milieu scolaire.</li> <li>• Promouvoir et rendre accessibles des cuisines collectives.</li> <li>• Renforcer le rôle du milieu communautaire dans la prise en charge à partir de l'indice de défavorisation de l'école et non de son code postal.</li> <li>• Faire en sorte qu'il y ait des agent(e)s de liaison sur le terrain, qui connaissent les communautés avec leurs défis et leurs besoins.</li> <li>• Former les intervenant(e)s de la DPJ sur la violence conjugale, notamment sur ce qui la distingue de la notion de conflit parental, qui responsabilise les mères victimes de violence et le développement des habiletés parentales grâce à des techniques pédagogiques (par exemple, le modelage).</li> <li>• Développer les habiletés parentales grâce à la modélisation.</li> </ul>

## Prévention (suite)

**Rôle des services publics**

- Simplifier l'accès aux informations nécessaires sur les différents services.
- Augmenter les ressources financières et humaines.
- Développer des formations et de l'expertise sur les connaissances des services et des trajectoires.
- Valoriser l'impact des organismes communautaires sur les familles, en complément de la DPJ, car ceux-ci sont souvent considérés comme étant moins menaçants aux yeux des familles.
- Mettre de l'avant la concertation et des partenariats solides entre la DPJ, les CLSC et les organismes communautaires afin d'éviter le travail en silo.
- Revenir au modèle du CLSC de quartier, car la fusion des territoires se traduit par une méconnaissance des organismes et des intervenant(e)s sur le terrain.
- Définir des balises et des termes de financement non négociables en lien avec les besoins des systèmes.
- Éviter les réformes administratives à répétition.
- Rejoindre les familles vulnérables de façon plus précoce en finançant davantage les organismes communautaires dédiés à la famille et à la périnatalité (par exemple, l'organisme Mieux-Naitre, à Laval).

## Parcours des jeunes

**Épanouissement des jeunes**

- Revoir l'encadrement en centres jeunesse, qui est trop laxiste (désordre, télévision allumée constamment, manque de formations destinées aux jeunes, portes non verrouillées, etc.)
- Initier les jeunes à divers intérêts culturels (musique, danse, etc.)
- Reconnaître l'importance de la santé mentale, une réalité du 21<sup>e</sup> siècle.

**Épanouissement des jeunes**

- Revoir le continuum de services en valorisant les services offerts par les organismes communautaires, afin de pallier au manque d'intensité de suivi des familles.
- Évaluer la situation des jeunes en fonction de la qualité des résultats plutôt que d'indicateurs quantitatifs qui ne reflètent pas la réalité (par exemple, la consommation occasionnelle de drogues).

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Parcours des jeunes (suite)</b>	
<p><b>Transition vers la vie adulte</b> Créer un réseau des ancien(ne)s de la DPJ afin de renforcer le mentorat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Développer et financer des milieux physiques adaptés aux besoins des jeunes pour répondre au manque de ressources spécialisées en hébergement.</li> </ul> <p><b>Stabilité et permanence des liens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Favoriser les ententes volontaires avec la DPJ (application de mesures sans avoir recours au tribunal) afin d'éviter les délais.</li> <li>● Revoir le processus judiciaire et le simplifier afin de le rendre plus accessible.</li> <li>● Afin de limiter le roulement de personnel, améliorer les conditions de travail (environnement plus attrayant, souplesse dans les horaires, télétravail, etc.).</li> <li>● Afin de limiter les changements de milieux de vie et les placements temporaires, favoriser des interventions qui prennent en compte les traumatismes.</li> </ul> <p><b>Transition vers la vie adulte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Prolonger le mandat de protection de la jeunesse aux jeunes de plus de 18 ans afin de leur procurer des ressources adaptées.</li> <li>● Augmenter l'offre en résidences de type YMCA, avec accompagnement supervisé.</li> <li>● Favoriser des approches alternatives pour le soutien aux jeunes comme la zoothérapie ou l'art thérapie.</li> <li>● Former les jeunes sur la parentalité.</li> <li>● Instaurer un accompagnement psychosocial (mentorat, coaching) jusqu'à 21-25 ans.</li> </ul>

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Cadre légal et processus judiciaire</b>	
<p><b>Intérêt supérieur de l'enfant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir des formations aux avocat(e)s sur les besoins et les difficultés des enfants.</li> </ul> <p><b>Loi sur la protection de la jeunesse et son application</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la médiation et l'arbitrage, ce qui éviterait une surjudiciarisation des dossiers.</li> </ul> <p><b>Processus judiciaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Engager plus de juges afin de réduire les délais.</li> </ul>	<p><b>Intérêt supérieur de l'enfant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir des formations cliniques aux juges.</li> <li>• Limiter à quatre semaines le processus judiciaire d'une cause à la Chambre de la jeunesse.</li> <li>• Favoriser la médiation et l'arbitrage en évitant de faire la preuve au tribunal.</li> <li>• Favoriser l'atteinte au développement de l'enfant plutôt qu'à sa sécurité dans la preuve, à des fins de prévention.</li> </ul> <p><b>Participation des jeunes au processus judiciaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser une prise en charge plus rapide des avocat(e)s, car les jeunes connaissent mal leurs droits.</li> </ul> <p><b>Loi sur la protection de la jeunesse et son application</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Octroyer plus de poids à l'article 3 (l'intérêt de l'enfant) qu'à l'article 4 (le maintien de l'enfant dans son milieu familial).</li> <li>• Offrir des formations aux juges sur les impacts potentiellement négatifs du maintien de l'enfant dans son milieu familial.</li> <li>• Considérer davantage l'expertise et l'opinion des intervenant(e)s dans le processus judiciaire.</li> <li>• Incomber le fardeau de la preuve aux parents plutôt qu'aux intervenant(e)s.</li> <li>• Tenir compte de la chronicité des problèmes des parents, dont les agissements ne changeront pas du jour au lendemain.</li> </ul>
<b>Gouvernance et conditions de pratique</b>	
<p><b>Structure organisationnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser les gestionnaires qui jouissent d'un bagage clinique.</li> </ul> <p><b>Formation du personnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Former le personnel dans des domaines précis tels que les droits des enfants, les cas intergénérationnels, les contextes interculturels, etc.</li> </ul>	<p><b>Structure organisationnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Former des agent(e)s de liaison qui connaissent les ressources disponibles au sein de la communauté de services.</li> <li>• Augmenter les ressources des organismes communautaires.</li> <li>• Favoriser les regroupements inter-réseaux et l'arrimage des services.</li> <li>• Diffuser davantage la mission des différents organismes communautaires.</li> </ul>

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Gouvernance et conditions de pratique (suite)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Exiger un diplôme universitaire pour les intervenant(e)s.</li> <li>● Développer un programme de formation continue sur les troubles mentaux et affectifs.</li> <li>● Rendre disponibles des psychologues sur le terrain avec des rencontres hebdomadaires obligatoires.</li> <li>● Instaurer un nombre d'heures minimal aux différentes formations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Consulter les intervenant(e)s sur le terrain et leur donner un espace de parole.</li> <li>● Annuler la fusion entre la DPJ et les CISSS, qui a relégué les centres jeunesse au second plan.</li> <li>● Distinguer le monde médical du monde des services sociaux, qui ne suivent pas la même logique (indicateurs quantitatifs, paperasse).</li> <li>● Former les gestionnaires face à leurs responsabilités professionnelles (approche Lean – « flux tirés »).</li> </ul>
<p><b>Conditions de travail et d'exercice professionnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Aménager des locaux permanents pour les Services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance (SIPPE).</li> <li>● Engager plus d'intervenant(e)s.</li> <li>● Cibler les interventions.</li> <li>● Favoriser le jumelage des intervenant(e)s (personnes expérimentées avec personnes débutantes).</li> <li>● Privilégier les évaluations qualitatives plutôt que quantitatives.</li> <li>● Diminuer le nombre de dossiers pris en charge par intervenant(e).</li> </ul>	<p><b>Formation du personnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Instaurer une formation obligatoire uniforme à travers le réseau des centres jeunesse avant d'être en droit de pratique.</li> </ul> <p><b>Conditions de travail et d'exercice professionnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Renforcer la sécurité des intervenant(e)s, car celle-ci est souvent ignorée ou banalisée (co-interventions, police communautaire, agent(e)s de sécurité, soutien et suivi lors d'agressions, cellulaires de fonction, etc.).</li> <li>● Favoriser les co-interventions et le mentorat.</li> <li>● Reconnaître l'expertise des intervenant(e)s en accordant des primes salariales en fonction des diplômes obtenus.</li> <li>● Accorder un soutien psychologique obligatoire à fréquence déterminée aux intervenant(e)s.</li> <li>● Augmenter le salaire des intervenant(e)s.</li> <li>● Diminuer le nombre de dossiers pris en charge par intervenant(e).</li> <li>● Assurer des ressources matérielles (salles de rencontre, boîtes vocales, etc.).</li> <li>● Diminuer la charge de travail administratif.</li> <li>● Augmenter le temps de libération (actuellement quatre heures par semaine).</li> </ul>

**Autres réflexions**

- Le recrutement des familles d'accueil suit des critères trop sévères, ce qui occasionne un manque de place. Pour y remédier, il faudrait à la fois assouplir les critères de sélection et, plus largement, valoriser le rôle des familles d'accueil.
- Certains pères sont mal préparés à leur rôle de parent lors de la période pré-accouchement. Il faut les sensibiliser et renforcer l'offre de services (exemple : cours prénataux) en mettant les groupes de médecine familiale à contribution (médecins dédié(e)s à la prévention).

# 14. Lanaudière

## 1/ Faits saillants

Ville visitée : Joliette

### Forum pour les citoyen(ne)s

- 31 personnes consultées.
- La mesure d'impact la plus populaire lors du sondage-éclair est un **meilleur accompagnement dans les parcours de vie des jeunes et de leur famille**.
- Le principe du système de protection de la jeunesse le plus abordé est l'**intérêt supérieur de l'enfant**.
- Les enjeux les plus abordés sont le **parcours des jeunes** et le **cadre légal et le processus judiciaire**.

### Forum pour les professionnel(le)s

- 84 personnes consultées.
- La mesure d'impact la plus populaire lors du sondage-éclair est un **financement et des services accrus en prévention**.
- Le principe du système de protection de la jeunesse le plus abordé est l'**intérêt supérieur de l'enfant**.
- L'enjeu le plus abordé est la **prévention**.

## 2/ Valeurs et principes du système de la protection de la jeunesse (activité 2)

Le tableau qui suit présente la synthèse des constats formulés lors du forum pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant celui pour les professionnel(le)s (colonne de droite) en lien avec les valeurs et principes du système de la protection de la jeunesse.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>L'intérêt de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● L'intérêt de l'enfant doit primer sur les décisions prises à son égard. La DPJ ne tient pas toujours compte de l'intérêt de l'enfant.</li> <li>● La DPJ réagit seulement lorsqu'il y a des preuves et non sur la parole des enfants.</li> <li>● Le besoin et l'intérêt de l'enfant ne sont pas bien définis. Parfois, c'est difficile de prioriser l'intérêt et le besoin de l'enfant.</li> <li>● L'interprétation des dossiers est faite à partir des points de vue des intervenant(e)s. Ces interprétations doivent tenir compte des parcours de vie des jeunes.</li> <li>● L'intérêt supérieur de l'enfant doit primer sur l'application des autres principes de la protection de la jeunesse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● L'interprétation varie en fonction des pratiques et des milieux d'intervention. Il manque une définition universelle de l'intérêt de l'enfant.</li> <li>● On ne sait pas toujours quoi répondre aux besoins et/ou intérêts exprimés par l'enfant. Il (elle) doit être impliqué(e) dans les décisions qui le (la) concernent.</li> <li>● Le sous-financement des services limite la réponse adéquate aux besoins des enfants.</li> </ul>
<b>La notion de temps</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les délais d'attente de services sont trop longs depuis la fusion des CISSS/CIUSSS.</li> <li>● L'éloignement des centres de service en région consomme énormément le temps et l'énergie des enfants impliqué(e)s.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Un(e) enfant doit faire face à des délais de traitement, des listes d'attente, des délais d'évaluation qui semblent s'éterniser. La situation de l'enfant s'aggrave pendant ce temps.</li> <li>● La perception du temps est plus longue chez un(e) enfant délaissé(e) qui ne reçoit aucune attention particulière. Le sentiment d'abandon survient chez l'enfant dans un tel cas.</li> </ul>

**L'importance de prendre en considération les caractéristiques de l'enfant**

- La langue, la culture, l'origine ethnique influencent le comportement des enfants pris en charge par la DPJ.
- Les jeunes issu(e)s de milieux ethnoculturels hors du Québec n'ont pas les outils nécessaires pour être pris(es) en charge par la DPJ au Québec.
- Les professionnel(le)s en intervention ne sont pas formé(e)s par rapport aux distinctions culturelles, historiques, ethniques chez certains jeunes, qui ont des incidences majeures sur l'enfant.
- Les intervenant(e)s ont une méconnaissance des effets de la violence conjugale subie par un enfant. Les besoins réels de l'enfant découlent de son parcours de vie et les intervenant(e)s ne peuvent pas réellement y répondre.

**Le besoin de stabilité de l'enfant**

- Le processus judiciaire ralentit la réponse au besoin d'un environnement stable pour les jeunes.
- Les changements réguliers d'intervenant(e)s et de milieux de vie ne permettent pas aux jeunes de créer des liens de confiance avec des personnes ressources. Ils (elles) se déplacent souvent d'un milieu à un autre sans pouvoir créer des liens d'attachement importants dans leurs parcours de vie.
- Il y a trop de changements de familles d'accueil et d'intervenant(e)s dans les parcours des enfants.
- Les suivis auprès des parents et familles d'accueil sont nécessaires pour éviter les changements réguliers de milieux de vies.
- Les enfants se déplacent dans plusieurs milieux de vie selon les ressources disponibles. Ils (elles) doivent s'ajuster rapidement à des nouvelles vies sans nécessairement développer des liens d'attachement de longue durée.
- La surcharge de travail limite les interventions de qualité auprès des enfants pris en charge. Les intervenant(e)s n'ont pas le temps de créer des liens de confiance avec ces enfants.

**Le droit de l'enfant de participer aux décisions qui le concernent**

- Les enfants n'ont pas les connaissances ni les ressources pour connaître l'état de leurs dossiers.
- Il est important de considérer la parole de l'enfant dans la prise de décision à son égard.
- Le processus judiciaire en protection de la jeunesse est très complexe. Les enfants ne savent pas vers qui ou vers quelles ressources se diriger pour recevoir du soutien.
- L'enfant n'est pas informé(e) de son dossier ni de ses droits.
- Les avocat(e)s ne consacrent pas assez de temps aux dossiers des enfants avant de passer en cour.

### La participation des parents

- L'importance de la fratrie, des membres de la famille autres que les parents, n'est pas prise en considération dans le traitement des dossiers. Parfois, l'enfant a des liens plus proches avec un autre membre de sa famille et cette personne connaît mieux l'enfant que ses parents.
- Les liens entre la famille d'accueil et les parents biologiques ne sont pas encouragés.
- Les parents manquent d'information et de soutien lorsque leurs enfants sont placé(e)s dans le système de protection de la jeunesse.
- L'intention de changement de certains parents violents n'est pas prise au sérieux. Il manque un encadrement pour les parents qui ont commis des erreurs et veulent réellement améliorer leur relation avec leur enfant.
- L'aliénation parentale rend difficile la collaboration avec les intervenant(e)s.
- Il faut écouter les parents qui détiennent certaines informations permettant de mieux comprendre les besoins de leur enfant.
- Les parents manquent de soutien pour encadrer leurs enfants.
- La participation du parent dans une démarche de réussite éducative est essentielle pour le développement de l'enfant.
- Le droit du parent est limité si l'approbation n'est pas signée par un juge.

### La confidentialité du dossier de l'enfant

- Il y a un flou sur les informations à considérer confidentielles.
- Le partage de dossiers entre intervenant(e)s qui veillent à l'intérêt de l'enfant est difficile à cause de la confidentialité.
- L'intérêt de l'enfant et la confidentialité d'un dossier sont difficiles à prioriser. Dans certains cas, l'intérêt de l'enfant doit prévaloir sur la confidentialité du dossier, dans d'autres cas, l'inverse. Cela entraîne des incohérences dans l'application des mesures à travers la province.
- Tous et toutes les intervenant(e)s ont le souci de protéger la confidentialité des enfants, mais dans certains cas, le partage d'information pertinente permettrait de mieux répondre aux besoins des enfants.
- Certaines informations relatives à des moments difficiles vécus par les jeunes ne sont pas partagées entre services.
- La confidentialité bienveillante offre des pistes de collaboration entre organismes qui veulent intervenir dans l'intérêt de l'enfant.
- Les enfants doivent raconter les moments difficiles dans leurs parcours à l'arrivée de chaque intervenant(e). L'information n'est pas partagée dans les dossiers.

## Autres réflexions

**Soutien aux intervenant(e)s**

- Les nouveaux(-velles) employé(e)s ne sont pas bien encadré(e)s.
- La surcharge de dossiers pour les intervenant(e)s suite à la fusion des CISSS/CIUSSS.
- Manque de reconnaissance de l'expertise en protection de la jeunesse.

### 3/ Défis et pistes de solution aux quatre enjeux identifiés (activité 3)

Le tableau qui suit présente la synthèse des pistes de solution apportées lors du forum pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant celui pour les professionnel(le)s (colonne de droite) en fonction des défis identifiés.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Prévention</b>	
<p><b>Effets des inégalités sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Encourager le travail en amont entre organismes de divers milieux pour limiter les effets des inégalités sociales chez l'enfant. Le partage de ressources communautaires permet de mieux encadrer le parcours de l'enfant.</li> </ul> <p><b>Cycle intergénérationnel de maltraitance ou de violence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Outiller les parents et les sensibiliser aux conséquences néfastes de la violence en famille.</li> </ul> <p><b>Rôle des services publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Responsabiliser tous les acteur(-trice)s et intervenant(e)s dans le parcours de vie d'un(e) jeune.</li> </ul>	<p><b>Effets des inégalités sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accueillir et accompagner les parents qui manquent de ressources pour répondre aux besoins de leurs enfants.</li> </ul> <p><b>Cycle intergénérationnel de maltraitance ou de violence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place des campagnes nationales de prévention des abus en milieu familial, de négligence et des agressions sexuelles.</li> <li>Légiférer et interdire le recours aux châtiments corporels et aux punitions excessives.</li> <li>Sensibiliser les jeunes sur les dangers de la violence conjugale vécue en famille. Ces comportements sont souvent reproduits dans le milieu scolaire.</li> </ul> <p><b>Rôle des services publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Augmenter le financement des services de première ligne.</li> <li>Assurer un suivi auprès des CPE pour les enfants qui reçoivent des services de la DPJ.</li> <li>Soutenir la mise en place de comités intersectoriels de prévention.</li> </ul>
<b>Parcours des jeunes</b>	
<p><b>Épanouissement des jeunes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Exploiter les forces, les aptitudes et les ressources connexes pour permettre aux jeunes de s'épanouir pleinement.</li> <li>Offrir des suivis personnalisés, selon les besoins spécifiques de chaque dossier.</li> <li>Adapter la confidentialité des dossiers selon les besoins des enfants.</li> </ul>	<p><b>Épanouissement des jeunes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Abolir les foyers de groupe pour les enfants de moins de 10 ans et les restaurer pour les adolescents. Les enfants plus jeunes ont besoin d'une attention particulière et personnalisée dans leur parcours de réadaptation.</li> </ul>

## Parcours des jeunes (suite)

**Stabilité et permanence des liens**

- Arrêter de transférer les dossiers d'une famille d'accueil, du système scolaire, du milieu d'intervention à d'autres environnements de vie.
- Assurer une bonne transmission de toute l'information nécessaire en lien avec le dossier d'un enfant.
- Appliquer plus rigoureusement le respect des délais de traitement de dossiers.

**Transition vers la vie adulte**

- Mieux outiller les jeunes pour se préparer à la vie d'adulte.
- Permettre aux jeunes de progressivement devenir indépendant(e)s dans une maison de transition pour jeunes adolescent(e)s (15-17 ans).

- Diminuer la charge de travail des travailleur(-euse)s sociaux(-ales) pour améliorer la qualité des suivis et la fréquence des rencontres.
- Améliorer la collaboration entre divers partenaires qui s'impliquent auprès des jeunes.

**Stabilité et permanence des liens**

- Traiter chaque dossier comme un cas unique. Les enfants doivent être compris à part unique et les statistiques et les chiffres ne permettent pas de donner une note d'urgence à un dossier plutôt qu'à un autre.

**Transition vers la vie adulte**

- Assurer une plus grande intensité de services à la dernière année de prise en charge (17 ans). Les jeunes doivent se préparer à être autonomes à la vie adulte et ont besoin d'accompagnement spécifique.

## Cadre légal et processus judiciaire

**Intérêt supérieur de l'enfant**

- Former des juges experts en protection de la jeunesse qui valorisent l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Mettre en place des processus de sélection des familles d'accueil en fonction des besoins des enfants. Cela inclut les formations spéciales obligatoires pour répondre aux besoins spécifiques de certains enfants.

**Participation des jeunes au processus judiciaire**

- Permettre aux jeunes de choisir leurs avocat(e)s.
- Permettre aux jeunes de s'exprimer durant les audiences pour valider leurs points de vue sur les dossiers.
- Former les intervenant(e)s pour mieux écouter les enfants.

**Intérêt supérieur de l'enfant**

- Favoriser l'intérêt de l'enfant dans tous les plans d'intervention.
- Revoir les limites raisonnables au délai maximal de placement.
- Évaluer chaque dossier en fonction des besoins spécifiques de l'enfant.

**Le processus judiciaire**

- Revoir le rôle des juges et leur disponibilité pour répondre adéquatement aux attentes des dossiers.
- Amener les parents abuseurs/violents à faire des suivis réguliers.

**Cadre légal et processus judiciaire (suite)****Loi sur la protection de la jeunesse et son application**

- Vulgariser le contenu de la Loi sur la protection de la jeunesse auprès des enfants et des jeunes.

**Gouvernance et conditions de pratique****Formation du personnel**

- Encadrer les nouveaux(-velles) employé(e)s par du parrainage d'employé(e)s plus expérimenté(e)s.
- Favoriser le travail de terrain pour permettre l'acquisition de l'expérience.

**Conditions de travail et d'exercice professionnel**

- Valoriser les années d'expérience en intervention.

**Structure organisationnelle**

- Définir les mesures de collaboration inter-organismes.
- Investir dans les méthodes de communication au sein du réseau des soins et des services sociaux.
- Considérer le filet de protection possible avec les organismes qui travaillent directement avec les enfants et ont des liens de confiance privilégiés dans certains cas.
- Décentraliser les services de la DPJ.
- Retourner au mode de fonctionnement sur la qualité des interventions plutôt que sur la quantité.
- Revoir les processus d'embauche des gestionnaires de centres de services sociaux.

**Formation du personnel**

- Favoriser le mentorat.
- Élaborer les programmes de jumelage pour le partage de ressources avec des services en première ligne.
- Adapter le temps de formation selon les besoins des jeunes pris en charge par la DPJ.
- Accueillir et bien intégrer les nouveaux(-velles) employé(e)s.
- Encadrer les professionnel(le)s tout au long de leur parcours, à des niveaux variables d'intensité.

**Gouvernance et conditions de pratique (suite)****Conditions de travail et d'exercice professionnel**

- Adapter les charges de travail selon les besoins des enfants pris en charge, les compétences et les capacités des intervenant(e)s.
- Démystifier le concept de quantité de services offerts. C'est plutôt la qualité qui devrait prendre le dessus.
- Favoriser la rétention du personnel pour éviter la fuite d'expertise.
- Renforcer les mécanismes de soutien clinique pour les intervenant(e)s sous forme de groupes de coopération.
- Outiller les intervenant(e)s de manière appropriée (par exemple avec des cellulaires, des espaces confidentiels, des bureaux uniques, des temps de déplacement payés).

# 15. Laurentides

## 1/ Faits saillants

Ville visitée : Saint-Jérôme

### Forum pour les citoyen(ne)s

- 37 personnes consultées.
- La mesure d'impact la plus populaire lors du sondage-éclair est un **meilleur accompagnement dans les parcours de vie des jeunes et de leur famille.**
- Le principe du système de protection de la jeunesse le plus abordé est **l'intérêt supérieur de l'enfant.**
- L'enjeu le plus abordé est la **gouvernance et les conditions de pratique.**

### Forum pour les professionnel(le)s

- 90 personnes consultées.
- La mesure d'impact la plus populaire lors du sondage-éclair est de **meilleures conditions d'exercice et un meilleur soutien clinique pour les intervenant(e)s.**
- Le principe du système de protection de la jeunesse le plus abordé est le **besoin de stabilité de l'enfant.**
- L'enjeu le plus abordé est la **gouvernance et les conditions de pratique.**

## 2. Valeurs et principes du système de la protection de la jeunesse (activité 2)

Le tableau qui suit présente les principaux constats formulés lors du forum pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant celui pour les professionnel(le)s (colonne de droite) en lien avec les valeurs et principes du système de la protection de la jeunesse.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>L'intérêt supérieur de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● On ne priorise pas suffisamment le droit de l'enfant sur les droits des parents.</li> <li>● Le nombre de personnes en autorité de répondre aux dénonciations et aux dépôts de plaintes est trop restreint.</li> <li>● Les examens en cas de suspicion de maltraitance sont superficiels.</li> <li>● Les critères sur lesquels on se base pour retourner les enfants dans leur famille biologique ne sont pas assez exigeants.</li> <li>● La prise en charge efficace de l'enfant nécessite des évaluations rapides par des spécialistes.</li> <li>● Il est important de prioriser le développement de l'enfant sur le lien biologique qui le lie à ses parents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le processus d'évaluation des dossiers ne met pas l'intérêt de l'enfant de l'avant.</li> </ul>
<b>La notion de temps</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Il est important de réduire les délais d'attente pour des services sporadiques, et le traitement des dossiers judiciaires en cours.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Dans le contexte actuel, la considération même de la notion de temps dans les interventions est difficile, voire impossible.</li> <li>● On observe une diminution dans l'intensité du suivi auprès des enfants, ce qui prolonge le travail d'intervention des intervenant(e)s.</li> <li>● Les séances au tribunal sont constamment remises à plus tard, ce qui rend le processus ridicule.</li> </ul>

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Le besoin de stabilité de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les intervenant(e)s ne sont pas suffisamment formé(e)s en santé mentale.</li> <li>● On doit investir dans l'enfant tout au long de sa trajectoire, que ce soit pour la période 0-12 ans ou l'adolescence.</li> <li>● La multiplication des intervenant(e)s chargé(e)s du suivi des enfants placé(e)s en familles d'accueil affecte leur besoin de stabilité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● À cause du roulement de personnel, il est extrêmement difficile d'assurer une stabilité auprès des jeunes et de leurs familles.</li> <li>● Depuis la fusion entre la DPJ et les CISSS, assurer la stabilité des suivis est plus difficile à cause de l'ouverture massive de postes.</li> <li>● Il y a trop d'information à intégrer au départ d'une carrière dans le système de protection de la jeunesse, ce qui nuit à la rétention du personnel.</li> <li>● Le roulement de personnel a pour conséquence un manque d'expertise et des intervenant(e)s à bout de souffle.</li> </ul>
<b>La participation des parents</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Il est important de consulter davantage les parents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● On observe souvent des améliorations dans le comportement des enfants, mais pas des parents. Il faudrait dégager plus de ressources pour un accompagnement des parents à la hauteur de celui des enfants.</li> <li>● Un parent qui veut se prendre en main a beaucoup moins accès à des services que les enfants qui sont pris en charge.</li> </ul>
<b>La confidentialité du dossier de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● La DPJ se cache derrière la notion de confidentialité pour se protéger.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La confidentialité est un principe important, mais l'offre de services adéquats aux enfants nécessite de l'assouplir.</li> </ul>
<b>Autres réflexions</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● L'application de ces principes dans la réalité est déficitaire.</li> <li>● L'estime de soi de l'enfant n'est pas suffisamment considérée dans les principes qui sous-tendent la loi.</li> </ul>	

### 3. Défis et pistes de solution aux quatre enjeux identifiés (activité 3)

Le tableau qui suit présente les principales pistes de solution apportées lors du forum pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant celui pour les professionnel(le)s (colonne de droite) en fonction des défis identifiés.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Prévention</b>	
<p><b>Rôle des services publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Subventionner davantage les organismes communautaires et faire connaître leur mission.</li> <li>• Accroître le pouvoir de protection de l'élève en milieu scolaire.</li> </ul>	<p><b>Effets des inégalités sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financer davantage les organismes communautaires et les ressources de première ligne.</li> <li>• Créer une équipe itinérante de protection pour effectuer une veille plus efficace.</li> </ul> <p><b>Cycle intergénérationnel de maltraitance ou de violence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendre disponible un dossier unique qui permet à chaque intervenant(e) impliqué(e) d'avoir accès à l'historique de l'enfant et de suivre l'évolution de son parcours.</li> </ul> <p><b>Rôle des services publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Partager l'information nécessaire à l'accompagnement au quotidien pour assurer la stabilité de l'enfant et la relation avec le parent.</li> <li>• Créer des tables de concertation qui regroupent tous les acteur(-trice)s impliqué(e)s (pédopsychiatrie, DI-TSA, forces policières, DPJ, CLSC, milieu scolaire, etc.).</li> <li>• Utiliser les écoles comme un milieu de vie à exploiter pour développer les compétences parentales.</li> <li>• Faciliter les démarches d'aide aux parents (par exemple, le projet Parents à l'école, appliqué à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord).</li> <li>• Améliorer l'accessibilité des services pour les familles les plus défavorisées.</li> <li>• Déployer un nouveau cadre de référence en protection de la jeunesse pour clarifier les plans d'action.</li> <li>• Accroître le personnel en assouplissant les critères d'embauche.</li> </ul>

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
--------------	--------------------

### Prévention (suite)

- Créer des postes d'organisateur(-trice)s communautaires en CLSC pour faciliter la transmission des informations et la création de liens.
- Faciliter l'admissibilité et la reconnaissance des acquis pour encourager le savoir parmi les intervenant(e)s.

### Parcours des jeunes

#### **Stabilité et permanence des liens**

- Établir les rencontres avec l'intervenant(e) à l'avance à l'aide d'un calendrier remis à l'enfant et à la personne en charge.
- Établir des mécanismes de transfert de l'information entre les intervenant(e)s.
- Établir des cycles rapprochés de rencontres pour créer des liens lorsqu'un (une) nouvel(le) intervenant(e) est affecté(e).
- Encadrer le suivi des enfants en établissant un profil psychologique lorsqu'un(e) enfant est amené(e) à maintenir un lien avec des parents malgré un vécu difficile.

#### **Épanouissement des jeunes**

- Évaluer les besoins de l'enfant et de la famille par le biais d'interventions multidisciplinaires.
- Offrir un soutien clinique aux intervenant(e)s.
- Assouplir l'exigence de confidentialité, qui inhibe la capacité de concertation des intervenant(e)s.
- Individualiser les interventions en sortant du cadre institutionnel et en insistant sur la condition de polytraumatisme des enfants.
- Plafonner le nombre de dossiers par intervenant(e).
- Collecter les expériences des jeunes du système ou de ceux (celles) qui sont passé(e)s par le système, afin de prendre de meilleures décisions.
- Rendre accessible un éventail d'activités plus large (sports, cirque, musique, etc.)
- Favoriser des programmes de parrainage ou de mentorat avec des jeunes étant déjà passé(e)s par le système de la DPJ.
- Favoriser les projets en milieu de vie (organismes communautaires, écoles, services sociaux) et les foyers dans la communauté.
- Augmenter le nombre de familles d'accueil disponibles.

## Parcours des jeunes (suite)

**Stabilité et permanence des liens**

- Former les avocat(e)s et les juges sur les troubles de l'attachement.
- Concerner en amont les différents partenaires impliqués, en particulier les milieux scolaires, communautaires et sociaux.
- Impliquer davantage les parents en les invitant à participer au vécu éducatif partagé, soit un type d'intervention qui se concentre sur les besoins de l'enfant au quotidien.

**Transition vers la vie adulte**

- Assouplir les critères d'exigence pour accéder au programme Qualification des jeunes.
- Mettre en place des comités de soutien pour les jeunes qui atteignent la majorité.
- Assurer un suivi des 18-25 ans.
- Augmenter les ressources d'hébergement disponibles, notamment l'offre d'appartements supervisés et les logements mères-enfants.
- Accroître la visibilité des services offerts par le milieu communautaire.
- Intensifier le suivi du programme Qualification des jeunes.
- Prolonger le lien de la DPJ dans la vie de l'enfant en étirant la présence de l'intervenant(e) le (la) plus significatif(-ve) au-delà de la majorité.
- Bonifier l'offre d'appartements supervisés.

## Cadre légal et processus judiciaire

**Intérêt supérieur de l'enfant**

- Dans les cas urgents, favoriser la transparence à la confidentialité du dossier dans l'intérêt de l'enfant.

**Participation des jeunes au processus judiciaire**

- Obliger les intervenant(e)s à donner un suivi adéquat aux enfants.

**Intérêt supérieur de l'enfant**

- Privilégier les rencontres entre les avocat(e)s et les enfants dans les milieux de vie.
- Viser les partenaires impliqués dans les ordonnances afin d'accélérer la prise en charge des enfants.
- Centraliser l'offre de services dans des bâtiments multifonctionnels (services d'intervention, services juridiques, garderies, etc.).

## Cadre légal et processus judiciaire (suite)

**Processus judiciaire**

- Respecter les délais.
- Éviter les retours dans la famille biologique.
- Afin d'assurer une meilleure représentation légale des parents et des familles, créer un contentieux (un service qui s'occupe des affaires litigieuses) affecté au système de protection de la jeunesse du même type que le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

**L'obligation de signaler toute forme de maltraitance**

- Produire un guide déontologique sur les troubles de l'enfant afin de mieux guider les personnes qui désirent faire un signalement.
- Accompagner davantage les organismes communautaires qui désirent faire un signalement à la DPJ.

**Processus judiciaire**

- Revoir l'application des ententes post-ordonnance, soit la réintégration progressive de l'enfant dans son milieu.
- Uniformiser les pratiques entre les régions et augmenter les ressources humaines (juges disponibles) et matérielles (salles de cour).
- Augmenter le délai d'intervention en mesures volontaires.
- Rendre possible le passage de la décision judiciaire à la mesure volontaire.
- Faciliter l'accès à l'aide juridique.
- Rendre attrayant le travail d'avocat(e) en protection de la jeunesse.
- Faciliter la concertation entre le milieu judiciaire et le milieu communautaire.
- Augmenter le nombre d'avocat(e)s et de juges en protection de la jeunesse.
- Recourir aux moyens prévus dans la loi (par exemple, la « voie rapide »), ce qui n'est pas fait à Saint-Jérôme.

## Gouvernance et conditions de pratique

**Structure organisationnelle**

- Revoir la culture organisationnelle de la DPJ.

**Formation du personnel**

- Bonifier l'offre de formations pour accompagner les parents (soutien clinique, savoir-être, répit aux parents, etc.)
- Intervenir auprès des enfants avec une vision à long terme.

**Structure organisationnelle**

- Équilibrer les budgets des centres jeunesse en fonction des besoins populationnels, des distances de routes, etc.
- Réduire les tâches administratives.
- Limiter la tâche des coordonnateur(-trice)s au soutien clinique seulement.
- Offrir des services répondant aux besoins de la famille dans sa globalité (logement, éducation, santé, justice).
- Exiger un(e) intervenant(e) pivot du CISSS comme agent(e) de liaison entre les services publics et les organismes communautaires.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Gouvernance et conditions de pratique (suite)</b>	
<p><b>Conditions de travail et d'exercice professionnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la supervision des intervenant(e)s sur le terrain et le soutien professionnel des nouveaux(-velles) employé(e)s.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rendre plus accessibles les services complémentaires au système de protection de la jeunesse.</li> <li>Réduire l'échelle organisationnelle, le CISSS donnant toute la place au médical.</li> <li>Faire un état des meilleures pratiques internationales en matière de protection de la jeunesse afin d'éviter la multiplication des outils et des pratiques, souvent contreproductive.</li> </ul> <p><b>Formation du personnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bonifier l'offre de formations, que ce soit des formations en fonction des ordres professionnels, des programmes de formation continue ou des formations sur la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescent(e)s, afin de permettre aux intervenant(e)s de se spécialiser.</li> <li>Favoriser la co-intervention pour exploiter et valoriser l'expertise des intervenant(e)s plus expérimenté(e)s.</li> <li>Créer un programme d'études avec spécialisation en protection de la jeunesse.</li> <li>Remettre sur pied une instance de centralisation des pratiques (anciennement l'Association des centres jeunesse du Québec).</li> <li>Intégrer plus de contenu lié à l'aspect juridique dans les formations scolaires au niveau collégial et au niveau universitaire.</li> </ul> <p><b>Conditions de travail et d'exercice professionnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Instaurer des programmes d'aide clinique aux employé(e)s.</li> <li>Diminuer le nombre de dossiers pris en charge par intervenant(e) afin d'améliorer la qualité et l'intensité des services.</li> <li>Plafonner le nombre de dossiers à 16 par intervenant(e) lors de l'application des mesures.</li> <li>Payer les cotisations professionnelles aux employé(e)s.</li> </ul>

**Gouvernance et conditions de pratique (suite)**

- Augmenter les salaires des employé(e)s de la DPJ.
- Utiliser des indicateurs qui évaluent la qualité des interventions.
- Permettre le débriefing clinique après les situations de crise (interventions externes).
- Reconnaître la violence vécue par les intervenant(e)s (post-trauma, intimidation, etc.).
- Instaurer deux quarts de travail.
- Baisser les attentes en ce qui concerne le travail administratif des intervenant(e)s, notamment au niveau de la rédaction.

**Autres réflexions**

- Permettre aux policier(-ère)s de répondre aux appels d'urgence en matière de protection de la jeunesse.
- Financer les organismes d'aide en matière de violence conjugale et d'aliénation parentale (CALACS, le Centre des femmes, etc.).
- Admettre les erreurs commises dans le passé.

# 16. Montérégie

## 1/ Faits saillants

**Villes visitées** : Longueuil et Châteauguay

### Forums pour les citoyen(ne)s

- 36 personnes consultées (14 personnes à Longueuil et 22 personnes à Châteauguay)
- La mesure d'impact la plus populaire lors du sondage-éclair est une **meilleure coordination entre les acteur(-trice)s des différents réseaux publics**.
- Le principe du système de protection de la jeunesse le plus abordé est le **besoin de stabilité de l'enfant**.
- L'enjeu le plus abordé est la **gouvernance et les conditions de pratique**.

### Forums pour les professionnel(le)s

- 161 personnes consultées (99 personnes à Longueuil et 62 personnes à Châteauguay)
- La mesure d'impact la plus populaire lors du sondage-éclair est une **meilleure coordination entre les acteur(-trice)s des différents réseaux publics**.
- Le principe du système de protection de la jeunesse le plus abordé est l'**intérêt supérieur de l'enfant**.
- Les enjeux les plus abordés sont, à égalité, la **prévention** et la **gouvernance et les conditions de pratique**.

## 2/ Valeurs et principes du système de la protection de la jeunesse (activité 2)

Le tableau qui suit présente les principaux constats formulés lors des forums pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant ceux pour les professionnel(le)s (colonne de droite) en lien avec les valeurs et principes du système de la protection de la jeunesse.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>L'intérêt supérieur de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le principe est trop subjectif et dépend de l'interprétation des intervenant(e)s. On ignore sur quels critères précis l'intérêt de l'enfant est fondé.</li> <li>● L'intérêt de l'enfant devrait être précisé, car il diffère selon les étapes de son encadrement ainsi que selon la personne qui l'interprète (intervenant(e), juge, famille d'accueil, etc.).</li> <li>● Les intervenant(e)s doivent se soustraire à des considérations juridiques et administratives qui compromettent l'intérêt de l'enfant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● On devrait avoir une vision commune et partagée, car les interprétations sur la marche à suivre auprès de l'enfant diffèrent selon les milieux.</li> <li>● Dans la réalité, les droits des parents l'emportent sur l'intérêt de l'enfant.</li> <li>● Il y a lieu de contester l'importance de l'article 4 de la Loi sur la protection de la jeunesse, selon lequel l'enfant doit être maintenu dans sa famille biologique.</li> <li>● Dans un contexte où les valeurs de la société ont évolué, le maintien dans la famille biologique ne favorise pas toujours l'intérêt de l'enfant.</li> <li>● Ce sont les éducateur(-trice)s en centres jeunesse et non les intervenant(e)s de la DPJ qui devraient témoigner en cour du vécu et de l'intérêt de l'enfant, car ce sont eux (elles) qui passent le plus de temps auprès des enfants.</li> <li>● La surcharge de travail des intervenant(e)s a pour conséquence que ces dernier(-ère)s ne peuvent pas prendre soin des enfants comme ils (elles) le voudraient.</li> </ul>
<b>L'importance de prendre en considération les caractéristiques de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les intervenant(e)s méconnaissent les troubles neurologiques, dont les symptômes peuvent s'apparenter à ceux liés aux troubles d'origine psychosociale, mais qui exigent des interventions différentes.</li> </ul>	

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
--------------	--------------------

### Le besoin de stabilité de l'enfant

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● Lorsque l'enfant n'est pas la priorité des parents, le maintenir dans sa famille biologique l'empêche de s'enraciner.</li> <li>● Le besoin de stabilité de l'enfant devrait être considéré comme le principe le plus important.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Le manque de transmission de l'information et de collaboration entre les services affecte le besoin de stabilité de l'enfant.</li> <li>● Les changements d'intervenant(e)s et de programmes dans le système de protection de la jeunesse favorisent l'instabilité dans l'environnement de l'enfant.</li> <li>● La durée de plus en plus courte des ordonnances juridiques a pour effet de favoriser l'instabilité chez l'enfant.</li> <li>● Le manque de places en familles d'accueil crée de l'instabilité pour l'enfant.</li> </ul> |
|---|--|

### Le droit de l'enfant de participer aux décisions qui le concernent

- Ce principe ne s'incarne pas dans la réalité du terrain.

### La participation des parents

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● Il n'y a pas d'écoute de la part des intervenant(e)s, qui jugent beaucoup les parents plutôt que de les accompagner.</li> <li>● Les parents ne sont pas assez impliqués dans les décisions prises après un signalement.</li> <li>● La rapidité des écoles à faire des signalements les déresponsabilise. Les intervenant(e)s des écoles et des services sociaux peuvent en faire plus avant de signaler.</li> <li>● À la suite d'un signalement, une décision concernant le sort de l'enfant est parfois prise après une seule vérification à domicile, par une seule personne.</li> <li>● Il existe une culture du jugement envers les parents qui font appel aux services du CLSC ou de la DPJ.</li> <li>● Retirer de son foyer un enfant qui présente des troubles développementaux du comportement est la solution facile.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Bien que la DPJ pallie à la présence des parents, les enfants veulent retourner auprès de ces derniers.</li> <li>● Les parents ont besoin d'être rééduqués en même temps que les enfants pour que ces derniers ne retournent pas dans un milieu toxique.</li> </ul> |
|--|--|

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>La confidentialité du dossier de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le principe de confidentialité est trop rigide. À partir du moment où les parents signent l'autorisation, il y a plus d'échange d'information entre les services.</li> <li>● Le principe de confidentialité empêche certaines interventions d'urgence, notamment pour les jeunes de 18 ans et plus.</li> <li>● Le principe de confidentialité entre en contradiction avec le travail en concertation (silo vs réseau).</li> <li>● Le principe de confidentialité nuit au respect d'autres principes comme l'intérêt de l'enfant et la notion de temps, en empêchant l'action.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les écoles et les familles d'accueil reprochent à la DPJ de ne pas les informer, ce qui nuit à leur travail auprès des enfants.</li> <li>● Les psychologues se font refuser l'accès à l'information sur les enfants qu'ils (elles) évaluent par la DPJ, ce qui les empêche de faire leur travail.</li> <li>● Dans les cas de déclaration de fugue, l'impossibilité légale de diffuser des photos par l'entremise de comptes Facebook alimente les tensions entre les policier(-ère)s et les milieux communautaires.</li> <li>● L'anonymat ne protège pas l'enfant car l'historique de ce dernier, en particulier les intervenant(e)s impliqué(e)s dans son dossier, est nécessaire pour assurer une cohérence dans les interventions.</li> </ul>
<b>Autres réflexions</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● On devrait ajouter le principe du respect des besoins de l'enfant en s'inspirant de la pyramide de Maslow.</li> <li>● On devrait souligner le respect comme valeur qui transcende tous les principes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les principes mis de l'avant dans la loi sont bons, mais difficiles à appliquer.</li> </ul>

### 3/ Défis et pistes de solution aux quatre enjeux identifiés (activité 3)

Le tableau qui suit présente les principales pistes de solution apportées lors des forums pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant ceux pour les professionnel(le)s (colonne de droite) en fonction des défis identifiés.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Prévention</b>	
<p><b>Effets des inégalités sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Octroyer aux travailleur(-euse)s au salaire minimum les mêmes avantages que ceux dont disposent les prestataires de l'aide sociale.</li> <li>● Augmenter les investissements en prévention dans le secteur de la santé et le développement de la petite enfance, notamment dans les ressources de première ligne, les organismes communautaires et les programmes universels.</li> <li>● Donner le temps aux intervenant(e)s de la DPJ de faire des interventions de proximité, c'est-à-dire directement dans les locaux des organismes communautaires.</li> <li>● Bonifier les ressources en prévention, notamment grâce au programme de Soutien intégré en périnatalité et petite enfance (SIPPE).</li> <li>● Pérenniser le financement de programmes en petite enfance et de soutien aux familles défavorisées tel qu'Avenir d'enfants.</li> <li>● Accompagner les familles de façon personnalisée grâce à des techniques pédagogiques d'apprentissage (par exemple, le modelage), du coaching à la maison et des interventions de groupes.</li> </ul> <p><b>Rôle des services publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmenter le soutien clinique pour les intervenant(e)s de première ligne.</li> </ul>	<p><b>Cycle intergénérationnel de maltraitance ou de violence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Mettre en lumière les services offerts par les organismes communautaires.</li> <li>● Mettre sur place des programmes qui établissent des liens directs avec les familles.</li> <li>● Revoir les outils de dépistage afin d'intervenir en amont, notamment dès le moment de la grossesse.</li> <li>● Mettre sur pied des programmes scolaires de prévention (gestion des émotions, habiletés sociales) et de sensibilisation (droits des enfants, violence parentale).</li> <li>● Approfondir l'aspect clinique des interventions, notamment l'approche de l'attachement.</li> </ul> <p><b>Rôle des services publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Disposer d'un dossier unique pour chaque enfant qui contient les actions prises pour l'enfant, les coordonnées des différents acteur(-trice)s impliqué(e)s et une personne référence.</li> <li>● Augmenter le nombre d'intervenant(e)s d'accueil disponibles pour les familles.</li> <li>● Favoriser la garde des enfants placé(e)s dans les centres de la petite enfance et former les éducateur(-trice)s pour répondre aux besoins de cette clientèle.</li> <li>● Établir un financement stable de projets existants qui fonctionnent plutôt que de valoriser et saupoudrer du soutien aux nouveaux projets.</li> <li>● Investir dans les services spécialisés au sein des écoles : psychologues, travailleur(-euse)s sociaux(-ales), psychoéducateur(-trice)s, etc.</li> </ul>

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Prévention (suite)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Assurer une continuité de services entre les régions (par exemple, un programme de Soutien intégré en périnatalité et petite enfance (SIPPE) est disponible dans une région donnée, mais pas dans les régions limitrophes).</li> <li>● Mettre en place un guichet unique de services aux parents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmenter les investissements pour les organismes, notamment en donnant de la visibilité à leurs actions.</li> <li>● Encourager les commissions scolaires à orienter les parents vers des organismes communautaires, dont les services sont parfois sous-utilisés, afin de limiter les délais d'attente pour les services publics.</li> <li>● Augmenter la présence des travailleur(-euse)s sociaux(-ales) dans les écoles et s'assurer de la stabilité de celle-ci.</li> <li>● Faire le suivi des enfants âgés de zéro à trois ans dans les CSSS.</li> <li>● Réaliser les Plans de services individualisés dans les locaux des organismes communautaires.</li> <li>● Organiser des rencontres annuelles de présentation des ressources disponibles par territoire.</li> <li>● Favoriser une liaison étroite du milieu communautaire avec la famille lors du signalement.</li> <li>● Réintégrer les services sociaux en milieu scolaire (services professionnels présents, CLSC).</li> <li>● Implanter des programmes d'habiletés sociales en CPE et en milieu scolaire.</li> <li>● Revenir aux programmes de prévention (abus, habiletés sociales, résolution de conflits).</li> <li>● Revoir le financement par projet des tables de concertation.</li> <li>● Renforcer le rôle du milieu communautaire grâce à des enveloppes budgétaires stables à long terme pour les organismes.</li> <li>● Développer les centres de pédiatrie sociale.</li> <li>● Bonifier les services en lien avec Agir tôt.</li> <li>● Mieux accompagner les immigrant(e)s à leur arrivée.</li> <li>● Dépister dans les milieux de vie.</li> <li>● Démystifier les mandats des instances et des services.</li> <li>● Renforcer la continuité des services entre les centres jeunesse et les familles d'accueil, notamment en santé mentale.</li> </ul>

## Parcours des jeunes

**Épanouissement des jeunes**

- Donner aux enfants placé(e)s la même éducation scolaire que les autres afin qu'ils (elles) terminent leur secondaire.
- Éviter les changements d'école.
- Favoriser les visites de la famille élargie.
- Exiger des visites régulières des intervenant(e)s dans les écoles.
- Augmenter l'offre de services en orthopédagogie.
- Créer des foyers de groupes restreints en milieu résidentiel.
- Tenir compte des observations de la famille d'accueil dans les évaluations cliniques.
- Réduire le surpeuplement des unités.
- Ne pas mélanger les jeunes aux prises avec des troubles de consommation avec les autres.

**Stabilité et permanence des liens**

- Ne pas transférer les dossiers au début de l'adolescence (12 ou 13 ans) afin de ne pas briser le lien avec les intervenant(e)s.
- Prioriser les liens familiaux : s'il y a placement, réduire le nombre de familles d'accueil impliquées dans la trajectoire de l'enfant.

**Transition vers la vie adulte**

- Mieux accompagner les jeunes adultes de 18 à 21 ans avec un retard intellectuel léger, car ces derniers ne sont mentalement pas prêts à la transition vers la vie adulte.
- Favoriser la stabilité des intervenant(e)s et les liens familiaux positifs.
- Sensibiliser les jeunes aux enjeux de la vie adulte.
- Financer des bourses d'études destinées aux jeunes de la DPJ.
- Allouer des subventions au logement (300 \$ par mois pour les jeunes de 18 à 25 ans).

**Épanouissement des jeunes**

- Développer des intérêts culturels diversifiés (par exemple, les arts et la musique).
- Favoriser un meilleur échange d'information entre les services impliqués.
- Favoriser les petites unités de vie, au sein des quartiers, en collaboration avec les organismes communautaires.
- Humaniser l'approche du système à l'aide d'intervenant(e)s lié(e)s aux familles.
- Développer un langage commun sur les traumatismes par l'entremise de formations pré-terrain ciblées selon la clientèle.
- Améliorer les conditions de travail des intervenant(e)s jeunesse (reconnaissance, salaire, etc.).
- Arrimer l'équipe d'intervention à la structure du CISSS, coordonnée par un (une) intervenant(e) pivot, choisi(e) en fonction de son lien avec la famille.
- Intervenir en dyade : intervenant(e) pour les parents et intervenant(e) pour l'enfant.
- Impliquer les enfants dans le processus du choix de projet de vie alternatif et ne pas attendre les délais maximaux de placement.
- Rendre accessible l'historique de signalements.
- Éviter de se baser uniquement sur les motifs de compromission (abus physiques ou sexuels) pour les placements, comme c'est le cas actuellement.

**Stabilité et permanence des liens**

- Promouvoir davantage le programme Je tisse des liens gagnants, qui répond aux besoins affectifs des jeunes.
- Ne pas considérer la disponibilité de places comme un critère de transfert valide.
- Retrouver l'identité sociale du système de protection de la jeunesse qui prévalait avant la fusion des centres jeunesse et des CISSS.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Parcours des jeunes (suite)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Allouer des crédits d'impôt aux jeunes de la DPJ une fois qu'ils atteignent 18 ans.</li> <li>● Étendre l'offre de services aux jeunes jusqu'à 21 ans.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Respecter la clientèle en assurant la poursuite d'une intervention malgré les obstacles organisationnels (coupes de services en CLSC, transition entre les équipes dédiées à l'enfance et à l'adolescence).</li> <li>● Uniformiser le processus d'accueil et de départ.</li> <li>● Revoir l'ensemble du fonctionnement des centres de réadaptation qui intègrent des jeunes aux prises avec des problématiques très diverses et à des étapes développementales différentes.</li> <li>● Créer un guichet unique, qui intégrerait tous les partenaires et permettrait d'évaluer globalement et non à la pièce les besoins des enfants et des familles.</li> <li>● Permettre à des intervenant(e)s significatif(-ve)s pour les enfants de maintenir leur encadrement même s'il y a changement de service.</li> <li>● Diminuer le nombre de dossiers pris en charge par intervenant(e).</li> <li>● Favoriser des unités d'encadrement intensif plus restreintes par campus afin de maintenir le lien entre l'éducateur(-trice) et son unité de provenance.</li> </ul>
	<p><b>Transition vers la vie adulte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmenter les ressources dédiées aux 18-21 ans, notamment en investissant dans le volet communautaire pour les soutenir.</li> <li>● Assurer un lien vers les services en place lorsque l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse cesse (atteinte de la majorité de l'enfant, adoption, tutelle).</li> <li>● Élargir le programme Qualification des jeunes, qui permet un maintien du lien et un accompagnement plus spécifique auprès du jeune.</li> <li>● Assurer la mise en place du volet 18-20 ans du programme Qualification des jeunes.</li> <li>● Soutenir la famille biologique quand le jeune désire y retourner à 18 ans.</li> <li>● Renforcer les liens avec les organismes communautaires.</li> </ul>

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
--------------	--------------------

### Parcours des jeunes (suite)

- Créer un comité aviseur qui émettrait des recommandations sur les besoins à combler des jeunes au-delà de 18 ans à l'approche de leur majorité.
- Rendre accessibles les approches supervisées jusqu'à 21 ans dans toutes les régions du Québec.
- Renforcer les programmes de pré-employabilité pour les jeunes pris en charge par la DPJ.
- Faire connaître les ressources communautaires rapidement aux jeunes (par exemple l'Auberge du Cœur, à Laval).
- Avoir plus de ressources à différents niveaux d'accompagnement des 16-25 ans, comme pour les aînés.
- Offrir une variété d'hébergements : appartements « laboratoires » pour tester, évaluer et accompagner les jeunes, appartements supervisés avec intervenant(e)s sur place, appartements semi-autonomes.
- Organiser une structure de mentorat avec des pairs aidants ayant vécu la transition à la vie adulte, un peu à la manière d'un Bureau de consultation jeunesse.

#### Implication des parents

- Mettre sur pied des ateliers obligatoires sur les capacités parentales et une structure de médiation familiale dès le signalement.

### Cadre légal et processus judiciaire

#### Intérêt supérieur de l'enfant

- Privilégier une évaluation des capacités parentales sans que l'enfant soit présent.
- Nivelier les attentes envers les parents vers le haut plutôt que vers le bas en renversant la perspective des juges selon laquelle il faut maintenir l'enfant dans sa famille biologique.

#### Intérêt supérieur de l'enfant

- Augmenter la durée de l'implication des services de protection et des placements dans les ordonnances afin de favoriser la stabilité.
- Développer un langage commun entre les intervenant(e)s légaux(-ales) et sociaux(-ales).

## Cadre légal et processus judiciaire (suite)

**L'obligation de signaler toute forme de maltraitance**

- Mobiliser les ressources de première ligne, psychologues, éducateur(-trice)s, travailleur(-euse)s sociaux(-ales), orthopédagogues, pour qu'elles soient présentes sur place.

**Le processus judiciaire**

- Standardiser les formations cliniques des juges pour les aider à prendre de bonnes décisions.
- Établir des conséquences concrètes pour les parents si ces derniers ne se présentent pas en cour ou ne fournissent pas les bonnes coordonnées.
- Nommer des avocat(e)s affilié(e)s aux enfants jusqu'à leur majorité.
- Entendre les causes du Tribunal de la jeunesse par un jury d'experts. Par exemple, un panel regroupant un(e) juge, un(e) médecin et une personne neutre plutôt qu'un(e) juge seul(e).

- Développer une définition de l'intérêt de l'enfant basée sur les meilleures pratiques, en cessant d'associer l'intérêt au maintien de l'enfant dans sa famille biologique.
- Favoriser l'accès aux dossiers de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.
- Instaurer des tables de concertation.
- Permettre l'échange d'information entre les services.
- Augmenter les ressources dans les unités spécialisées en santé mentale (par exemple, en déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme) afin de limiter la criminalisation des personnes aux prises avec ce type de troubles.

**Participation des jeunes au processus judiciaire**

- Développer un langage qui décrit le processus judiciaire de manière plus accessible pour les jeunes.
- Favoriser un processus judiciaire moins menaçant pour les enfants, notamment ceux de 12 ans et moins.
- Adapter les auditions en favorisant une table de révision (orientation avec un juge) plutôt que la formule traditionnelle du palais de justice.
- Instaurer une rencontre avec l'avocat(e) avant l'audition.
- Privilégier des journées d'audition différentes pour les parents et pour les enfants et réaménager les lieux afin d'éviter que les parties se croisent.

**L'obligation de signaler toute forme de maltraitance**

- Publiciser le droit de signalement et éduquer les citoyen(ne)s concernant ce droit.
- Élargir la responsabilité de protection des enfants à toute la société et non seulement à la DPJ.

## Cadre légal et processus judiciaire (suite)

**Le processus judiciaire**

- Éduquer la magistrature sur la responsabilité parentale et l'expertise clinique des intervenant(e)s, qui se sentent dévalorisé(e)s.
- Assouplir la confidentialité qui prévaut actuellement entre les services.
- Offrir des formations aux juges, qui prennent des décisions sans avoir de connaissances sur les problématiques cliniques (traumas complexes, syndrome de l'attachement, etc.).
- Respecter les délais de placement.
- Codifier certaines règles de conduite en cour et établir des mesures de sécurité dans les palais de justice.

**Méconnaissance du rôle de la DPJ**

- Inviter les partenaires de la DPJ à y faire des stages : policier(-ère)s, éducateur(-trice)s, intervenant(e)s du milieu scolaire, etc.
- Publiciser les services de la DPJ, notamment ses bons coups.

## Gouvernance et conditions de pratique

**Structure organisationnelle**

- Mettre sur pied des équipes multidisciplinaires dans les CISSS, en incluant les écoles et les garderies et en maintenant les intervenant(e)s du programme de Soutien intégré en périnatalité et petite enfance (SIPPE) après les signalements.
- Reddition de comptes périodiques obligatoires pour le suivi des décisions.
- Arrêter de fonder les suivis cliniques sur la performance et les rendre plus humains.

**Formation du personnel**

- Offrir des formations d'accueil obligatoires, incluant des simulations et des formations juridiques, aux nouveaux(-velles) employé(e)s afin d'expliquer la structure organisationnelle des CISSS et décrire les rôles et responsabilités des services impliqués.

**Structure organisationnelle**

- Uniformiser les pratiques à travers les régions du Québec, notamment avec l'implantation d'un système centralisé disponible pour échanger des informations.
- Inciter les dirigeant(e)s à vivre périodiquement le quotidien des intervenant(e)s grâce à des séances terrain.
- Défuser les centres jeunesse des CISSS afin de remettre la dimension psychosociale du système de protection de la jeunesse à l'avant-plan et de reconnaître la mission distincte de la DPJ.
- Réintégrer un(e) chef(fe) de service par unité ainsi qu'un(e) chef(fe) de service pour les intervenant(e)s à l'externe.

**Gouvernance et conditions de pratique (suite)****Conditions de travail et d'exercice professionnel**

- Diminuer le nombre de dossiers pris en charge par intervenant(e) et augmenter le prorata entre les superviseur(e)s et les intervenant(e)s, ce qui pourrait améliorer la rétention du personnel.
- Distinguer la supervision clinique du suivi administratif.

**Formation du personnel**

- Offrir des formations en neurosciences.
- Mettre en place une ligne d'aide, qui offrirait des conseils par des expert(e)s, pour les intervenant(e)s.
- Accompagner et parrainer les nouveaux(-velles) intervenant(e)s par des employé(e)s plus expérimenté(e)s ou des préretraité(e)s en augmentant le temps d'intégration, en leur confiant des dossiers de manière graduelle et en reconnaissant l'expertise des employé(e)s plus expérimenté(e)s.
- Rendre accessible un programme de formation adapté et continu dès le début du parcours des professionnel(le)s, en conformité avec les exigences de leurs ordres respectifs.
- Instaurer un programme de mentorat et de formation pour les nouveaux(-velles) employé(e)s avant leur première intervention.
- Créer deux types de formation : des formations initiales destinées aux nouveaux(-velles) employé(e)s dès leur entrée en poste et des formations cliniques gratuites en continu.

**Conditions de travail et d'exercice professionnel**

- Évaluer les chef(fe)s de service des unités où le roulement de personnel est élevé.
- Réduire les tâches administratives (notamment la production de pièces justificatives).
- Améliorer les conditions de travail des intervenant(e)s (allocation de dépenses, assurances, salaire, etc.).
- Diminuer le nombre de dossiers pris en charge par intervenant(e)s en prenant en compte la lourdeur relative des cas, comme les écoles qui évaluent leur charge en fonction de tels indicateurs.
- Arrêter d'évaluer la performance des employé(e)s avec des indicateurs à la pièce et privilégier la qualité des interventions (par exemple, le taux de réussite des plans d'intervention).

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
--------------	--------------------

### Gouvernance et conditions de pratique (suite)

- Prendre des moyens pour assurer la sécurité des intervenant(e)s (cellulaires de fonction, agent(e)s de sécurité, etc.).
- Augmenter le soutien administratif alloué aux intervenant(e)s.
- Reconnaître le caractère particulier du travail en centres jeunesse en bonifiant les conditions de travail (primes salariales, télétravail, soutien psychologique sur le temps de travail, garderies sur place, vacances, cellulaires de fonction, voiture, outils technologiques, etc.).
- Reconnaître la charge mentale et la violence vécue dans le cadre du travail dans le système de la DPJ, notamment par la mise sur pied d'équipes de débriefing, l'augmentation des salaires et l'octroi de plus de congés et de vacances.
- Revoir l'approche Lean (approche de gestion inspirée du modèle japonais d'organisation du travail, le toyotisme), qui n'est pas adaptée aux services sociaux.
- Favoriser la concertation et un accès réel entre les services grâce à la mise en service d'agent(e)s de liaison et d'équipes multidisciplinaires.
- Revenir à une évaluation qualitative plutôt que quantitative du travail.

### Autres réflexions

- La syndicalisation des familles d'accueil, moins supervisées qu'auparavant, nuit à la qualité des soins qu'elles prodiguent.

# 17. Centre-du-Québec

## 1/ Faits saillants

Ville visitée : Drummondville

### Forum pour les citoyen(ne)s

- 33 personnes consultées.
- La mesure d'impact la plus populaire est un **meilleur accompagnement dans les parcours de vie des jeunes et de leur famille.**
- Le principe du système de protection de la jeunesse le plus abordé est l'**intérêt supérieur de l'enfant.**
- L'enjeu le plus abordé est le **parcours des jeunes.**

### Forum pour les professionnel(le)s

- 46 personnes consultées.
- La mesure d'impact la plus populaire est une **meilleure coordination entre les acteur(-trice)s des différents réseaux publics.**
- Le principe du système de protection de la jeunesse le plus abordé est le **besoin de stabilité de l'enfant.**
- L'enjeu le plus abordé est la **gouvernance et les conditions de pratique.**

## 2/ Valeurs et principes du système de la protection de la jeunesse (activité 2)

Le tableau qui suit présente les principaux constats formulés lors du forum pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant celui pour les professionnel(le)s (colonne de droite) en lien avec les principes du système de la protection de la jeunesse.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>L'intérêt supérieur de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● L'intérêt de l'enfant est perdu parmi les droits familiaux.</li> <li>● Des critères sur ce qu'est l'intérêt de l'enfant restent à définir.</li> <li>● Les enfants d'une même fratrie sont parfois placé(e)s dans des milieux différents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● L'intérêt de l'enfant porte à interprétation.</li> <li>● Parfois, l'intérêt de l'enfant passe par l'intérêt du parent. Il faut donc porter attention à ce dernier.</li> </ul>
<b>La notion de temps</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les délais judiciaires sont trop longs.</li> <li>● L'enfant ne devrait pas attendre un an avant de voir un(e) spécialiste.</li> </ul>	<p><i>Ce principe n'a pas fait l'objet de discussions approfondies.</i></p>
<b>L'importance de prendre en considération les caractéristiques de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● La loi ne tient pas compte de l'environnement et du contexte de la famille biologique.</li> <li>● Il faut également prendre en compte les capacités des parents et se mettre à leur niveau.</li> <li>● Les besoins de l'enfant méritent d'être différenciés en fonction de son cadre culturel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Il n'y a pas d'accompagnement des familles de nouveaux arrivants pour leur apprendre l'éducation au Québec et les actes non acceptables.</li> <li>● Il manque d'information et de formations sur les réalités et caractéristiques culturelles des enfants.</li> </ul>
<b>Le besoin de stabilité de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Il y a trop de roulement d'intervenant(e)s.</li> <li>● Il manque d'accompagnement des familles d'accueil afin d'éviter les déplacements d'une famille à l'autre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Il manque de ressources humaines (intervenant(e)s, familles d'accueil) pour s'assurer de la stabilité de l'enfant, en pratique.</li> <li>● La stabilité est peu considérée lorsque l'enfant est retiré(e) de sa famille (ex. l'enfant est changé(e) de ville).</li> </ul>

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Le droit de l'enfant de participer aux décisions qui le concernent</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Il y a un risque que les parents mettent les mots dans la bouche de l'enfant.</li> <li>● Les enfants ne sont pas écouté(e)s.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● L'enfant devrait être inclus(e) et présent(e) aux rencontres qui le concernent.</li> <li>● L'enfant n'est pas assez écouté(e).</li> </ul>
<b>La participation des parents</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les familles élargies ne sont pas considérées.</li> <li>● Il faut que la participation des parents réponde aux besoins de l'enfant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Il manque de ressources mère-enfant et père-enfant à Drummondville.</li> <li>● Il est primordial d'accompagner les parents en prenant le temps requis pour leur expliquer le plan d'intervention et pourquoi l'enfant est retiré(e).</li> <li>● Ce n'est pas toujours dans l'intérêt de l'enfant que le parent biologique soit impliqué.</li> <li>● Il faut tenir compte des vulnérabilités et des difficultés des parents.</li> </ul>
<b>La confidentialité du dossier de l'enfant</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● La confidentialité absolue limite l'accès aux informations pour répondre aux besoins de l'enfant, particulièrement avec la rupture des liens avec les centres jeunesse, après l'adoption ou la mise sous tutelle.</li> <li>● La confidentialité empêche d'intervenir adéquatement.</li> <li>● Les familles d'accueil n'ont pas accès à l'information.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La confidentialité peut nuire au bon déroulement du dossier (ex. : impossible de parler à l'école sans l'autorisation d'un parent).</li> <li>● Des informations sont divulguées aux parents même si l'enfant a demandé que ce ne soit pas partagé.</li> <li>● Il est important que l'intervenant(e) s'assure de la compréhension de la personne qui signe la demande d'échange d'informations.</li> </ul>
<b>Autres réflexions</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● La communauté entière doit être concernée par les enfants ayant des besoins.</li> <li>● L'enfant doit avoir toutes les chances pour naître en santé et développer son plein potentiel.</li> <li>● L'enfant doit pouvoir s'instruire, s'amuser et s'ouvrir sur le monde.</li> </ul>	

### 3/ Défis et pistes de solution aux quatre enjeux identifiés (activité 3)

Le tableau qui suit présente les principales pistes de solution apportées lors du forum pour les citoyen(ne)s (colonne de gauche) et durant celui pour les professionnel(le)s (colonne de droite).

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
<b>Prévention</b>	
<b>Effets des inégalités sociales</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Lancer une campagne de prévention ciblée sur les inégalités sociales.</li></ul>	<b>Effets des inégalités sociales</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Faciliter l'accès aux CPE pour les familles.</li><li>• Offrir des services variés dès un premier appel à l'aide.</li><li>• Faciliter financièrement l'accès à certains services en milieu rural (gardiennage, transport, alimentation).</li><li>• Réviser à la hausse les cibles de réussite pour les parents qui doivent appliquer certaines mesures pour conserver la garde de leur enfant.</li><li>• Établir des partenariats forts avec les organismes communautaires pour accompagner le parent (cuisine collective, maison de femmes, etc.).</li><li>• Faire en sorte que les tables de concertation misent davantage sur les facteurs de protection de la jeunesse.</li><li>• Engager plus d'intervenant(e)s de première ligne.</li></ul>
<b>Cycle intergénérationnel de maltraitance ou de violence</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Lancer une campagne d'information et d'éducation grand public sur la violence.</li></ul>	<b>Cycle intergénérationnel de maltraitance ou de violence</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Appuyer financièrement les organismes communautaires qui préviennent la négligence en créant des filets de sécurité.</li><li>• Mettre en place des programmes pour aider les familles ayant des conflits.</li></ul>
<b>Rôle des services publics</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Avoir des équipes multidisciplinaires pour l'évaluation et la référence au service pertinent.</li><li>• Avoir des comités d'usagers qui pourraient fournir de l'accompagnement.</li></ul>	<b>Rôle des services publics</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Donner des cours à l'école sur la gestion des émotions, les saines habitudes de vie, les relations interpersonnelles et la gestion du stress.</li></ul>

## Parcours des jeunes

**Épanouissement des jeunes**

- Mettre à disposition des ressources financières pour soutenir les passions sportives ou artistiques des enfants qui expriment le souhait.
- Mettre sur pied un organisme payeur public pour offrir des services aux enfants victimes de maltraitance (comme le fond d'indemnisation des victimes d'actes criminels [IVAC]).
- Mettre en place des services spécialisés pour les traumatismes et l'abandon et ce, dans toutes les régions du Québec.

**Stabilité et permanence des liens**

- Favoriser le maintien de liens positifs avec la famille biologique à l'aide d'un meilleur appui de la DPJ.
- Favoriser les placements dans des familles prêtes à s'investir sur du long terme.
- Procéder à une meilleure évaluation de la famille élargie.

**Transition vers la vie adulte**

- Offrir un soutien aux études jusqu'à 21 ans.
- Prévoir un fonds d'urgence pour faire la transition vers la vie adulte.
- Créer un programme pour soutenir et permettre le maintien dans le milieu où le jeune a créé des liens (famille d'accueil).
- Permettre la poursuite de placements de fin de semaine pour les jeunes qui choisissent d'aller en résidence lors des études collégiales.

**Épanouissement des jeunes**

- Accompagner et ne pas surprotéger les adolescent(e)s pour favoriser leur autonomie.
- S'assurer que les parents et l'enfant comprennent bien le cheminement des services, soit de l'évaluation à l'application des mesures.
- Veiller à ce que le (la) jeune s'épanouisse aussi à sa sortie d'un centre de réadaptation.

**Stabilité et permanence des liens**

- Recruter des familles d'accueil et promouvoir leur travail.
- Offrir des groupes de soutien aux familles d'accueil.
- Améliorer la passation de dossiers entre les différents services de la DPJ, notamment entre l'évaluation et l'application des mesures.

**Transition vers la vie adulte**

- Créer des foyers de groupes pour les jeunes (apprentissage du budget, épicerie, cuisine, etc.).
- Entamer un suivi avec un organisme communautaire ou un(e) intervenant(e) bien avant l'âge de 18 ans.

## Cadre légal et processus judiciaire

**Intérêt supérieur de l'enfant**

- Créer un ombudsman qui verrait à ce que les règles de la cour et les délais soient respectés.

**Participation des jeunes au processus judiciaire**

- S'assurer que l'enfant (ou personne neutre) témoigne sa version à l'avocat(e) avant de passer en cour.

**Participation des jeunes au processus judiciaire**

- Prévoir de la concertation entre l'intervenant(e) et l'avocat(e) pour s'entendre sur un mode de fonctionnement pour rencontrer l'enfant.
- Prévoir des visioconférences au lieu de nécessairement avoir la présence de l'enfant au tribunal.

Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
--------------	--------------------

### Cadre légal et processus judiciaire (suite)

- Établir un nombre de rencontres nécessaires entre l'enfant et son avocat(e) afin d'assurer une représentation légale adéquate.
- Prendre le temps d'expliquer le jugement adéquatement à l'enfant.

#### **Processus judiciaire**

- S'assurer qu'aucun(e) juge n'ait déjà travaillé pour la DPJ.
- Assurer une meilleure application du projet de loi 99 (qui resserre l'encadrement dans les centres jeunesse) vis-à-vis des familles d'accueil.

#### **Processus judiciaire**

- Uniformiser les pratiques afin d'éviter les disparités entre les districts judiciaires.
- Accorder moins de pouvoir aux tribunaux, qui ne prennent pas suffisamment en compte le jugement clinique.
- Ajouter des journées de cour.

### Gouvernance et conditions de pratique

#### **Structure organisationnelle**

- Uniformiser les pratiques et les façons de faire d'un établissement à l'autre.
- Rendre imputables les personnes responsables des interventions.

#### **Formation du personnel**

- Éviter de positionner de jeunes intervenant(e)s à certains postes stratégiques en les jumelant d'abord à des intervenant(e)s d'expérience.
- Offrir de la formation sur la relation d'aide avec les parents.
- Former obligatoirement les nouveaux(-velles) intervenant(e)s et les familles d'accueil aux principes de la protection de la jeunesse.

#### **Structure organisationnelle**

- Détacher la protection de la jeunesse des CIUSSS pour alléger la lourdeur administrative et diminuer la paperasse et le nombre de formulaires à remplir.
- Arrimer les services et inclure la contribution des organismes communautaires dans le réseau.

#### **Formation du personnel**

- Favoriser l'accueil et l'intégration des nouveaux(-velles) intervenant(e)s : mentorat, journées de formation rémunérées sur la protection de la jeunesse.
- Offrir de la formation continue aux intervenant(e)s.

**Gouvernance et conditions de pratique (suite)****Conditions de travail et d'exercice professionnel**

- Augmenter les salaires avec des bonus pour les intervenant(e)s des centres jeunesse.
- Diminuer le nombre de dossiers par intervenant(e) pour éviter les surcharges de travail.
- Fournir du matériel informatique adéquat (téléphones cellulaires, ordinateurs portables), notamment pour permettre le télétravail.
- Payer la cotisation des intervenant(e)s à leurs ordres professionnels respectifs, s'il y a lieu.
- Valoriser la profession d'intervenant(e) en faisant connaître les bons coups au grand public afin d'assurer une rétention du personnel.



**Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse**

500, boulevard René-Lévesque Ouest, 9e étage, case postale 38

Montréal (Québec) H2Z 1W7

514 873-1321 | 1 833 990-2443 (sans frais)

[info@csdepj.gouv.qc.ca](mailto:info@csdepj.gouv.qc.ca)

[www.csdepj.gouv.qc.ca](http://www.csdepj.gouv.qc.ca)

**Commission spéciale  
sur les droits des enfants  
et la protection  
de la jeunesse**

**Québec** 

**INM** / INSTITUT DU  
NOUVEAU MONDE /